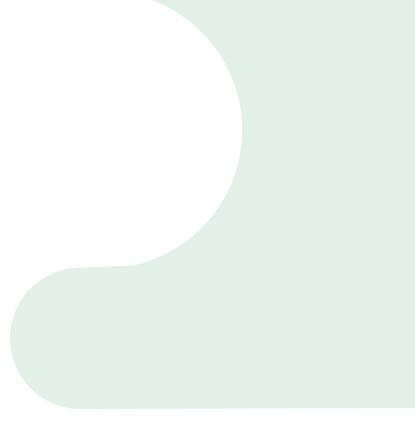




Rapport financier 2019

Agir chaque jour
dans l'intérêt de nos clients
et de notre territoire





2019

Rapport financier

Sommaire

.....

1. CHIFFRES CLÉS.....P 5

2. EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION.....P 13

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE.....P 17

RAPPORT OTI SUR DPEF.....P 43

3. COMPTES INDIVIDUELS.....P 139

4. COMPTES CONSOLIDÉS.....P 205

5. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....P 367

6. RÉOLUTIONS.....P 387





01

Chiffres clés



EXERCICE 2019



Nous créons de la valeur pour notre territoire



1,7 Md€ DE CRÉDITS OCTROYÉS



PROFESSIONNELS, ENTREPRISES
ET AGRICULTEURS

757 M€



PARTICULIERS

942 M€

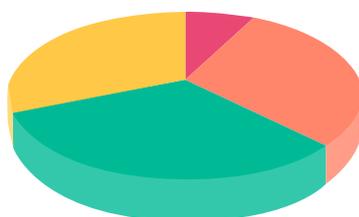
12,7 Mds€ D'ÉPARGNE

ASSURANCE-VIE

3,8 Mds €

ÉPARGNE BANCAIRE

3,9 Mds €



VALEURS MOBILIÈRES

1,1 Md €

COLLECTE MONÉTAIRE

3,8 Mds €

292 000

contrats
d'assurance

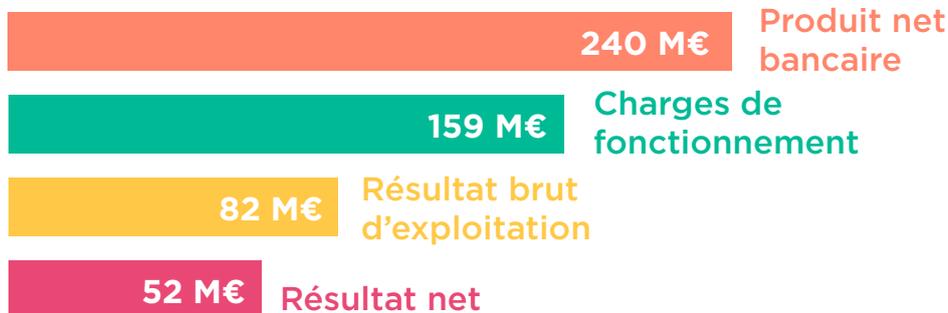
59,6 M€

d'indemnités
sinistres
versées

95%

de sinistrés
satisfaits

COMPTE DE RÉSULTAT



1,61 Md€
de fonds
propres

PARTS DE MARCHÉ

CRÉDIT

42,13%*

COLLECTE

40,96%

*Au 30/11/2019

Nous déployons notre expertise en proximité



**NOUS INVESTISSONS DANS LA FORMATION POUR VOUS
OFFRIR LA MEILLEURE QUALITÉ DE CONSEIL**



100 %

DE NOS CHARGÉS LABELLISÉS (AGRI,
PRO, GESTION DE PATRIMOINE...)



9 000

JOURS DE FORMATION
PAR AN

UNE ORGANISATION EN FILIÈRES SPÉCIALISÉES

cognac, élevage, énergies renouvelables, international, jeunes, seniors, tourisme,
vins de Bergerac

ET DES EXPERTS



9

conseillers
filère tourisme



48

conseillers
filère cognac



33

conseillers
assurances



4

conseillers
Passerelle



6

middle-offices
dédiés



24

conseillers successions
et affaires familiales

Nous construisons ensemble un territoire d'avenir



NOUS DYNAMISONS LE TISSU CULTUREL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE



40

partenaires culturels et sportifs



674

projets, associations et événements soutenus



119

entrepreneurs sociétaires bénéficiaires du prêt 0%



445 000 €

de taxe d'apprentissage



44 000 €

de financement participatif depuis 2016



Près d'1 M €

de subventions accordées



20

cafés de la création



3

job datings

NOUS NOUS APPUYONS SUR UN MODÈLE MUTUALISTE SOLIDE

717

administrateurs

49

Caisses locales

1276

collaborateurs

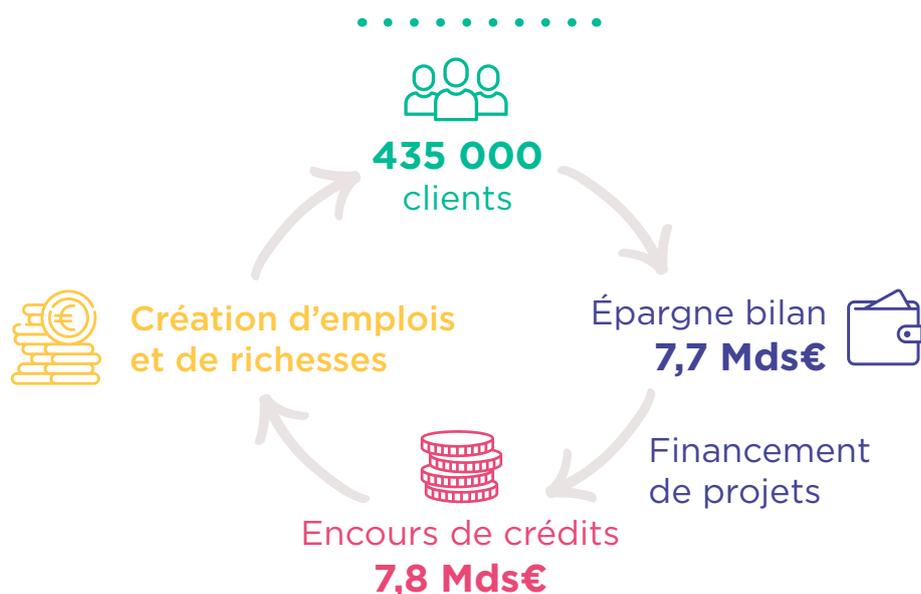
105

points de vente



435 000 clients dont 217 000 sociétaires

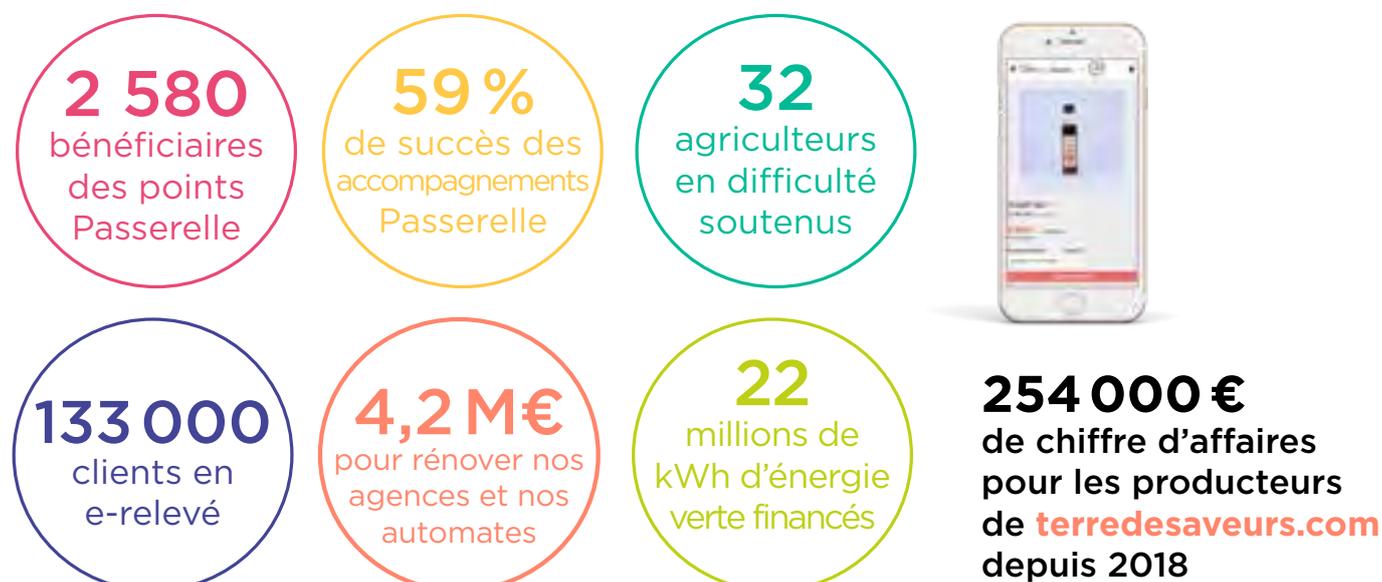
Nous prouvons notre responsabilité sociale



POUR NOS COLLABORATEURS

89% index égalité homme femme	12 référénts handicap et emploi	35 % de véhicules électriques	-37 % de papier consommé	20 M€ pour rénover notre siège de Soyaux
---	---	---	------------------------------------	--

POUR LA SOCIÉTÉ





Nos 9 engagements clients



1

Nous vous ouvrons un compte dans l'heure en agence



2

Nous vous recevons dans la journée pour votre premier rendez-vous habitat



3

Nous débloquons le montant de votre crédit à la date qui vous convient



4

Nous remplaçons votre carte bancaire sous 72 h



5

Nous répondons à votre réclamation dans un délai de 7 j



6

Nous vous contactons au moins une fois par an pour vous accompagner dans vos projets



7

Nous vous rappelons dans un délai de 24 h lorsque vous avez cherché à joindre votre conseiller



8

Nous exonérons de frais d'incidents bancaires nos clients en difficulté



9

Nous vous offrons un accompagnement personnalisé en cas d'accident de la vie



Nos 9 engagements sociétaux



1

Nous consacrons 250 M€ au financement à taux 0% de la rénovation énergétique des résidences principales



2

Nous finançons l'achat de votre véhicule électrique à un taux de 1,50%



3

Nous offrons un financement à taux réduit et jusqu'à 3000€ d'aides pour accompagner les agriculteurs dans la transition en bio ou HVE3*



4

Nous soutenons les jeunes de notre territoire : opérations à l'étranger gratuites, caution logement gratuite, assurance logement étudiant hors département gratuite



5

Nous créons un livret d'épargne vert pour financer les projets de transition de nos clients



6

Nous accompagnons à hauteur de 3000€ les installations de professionnels dans les milieux ruraux et les zones défavorisées



7

Nous consacrons 250 M€ au financement des projets de production d'énergie renouvelable sur notre territoire



8

Nous accompagnons 100 start-up sur notre territoire à travers nos partenariats



9

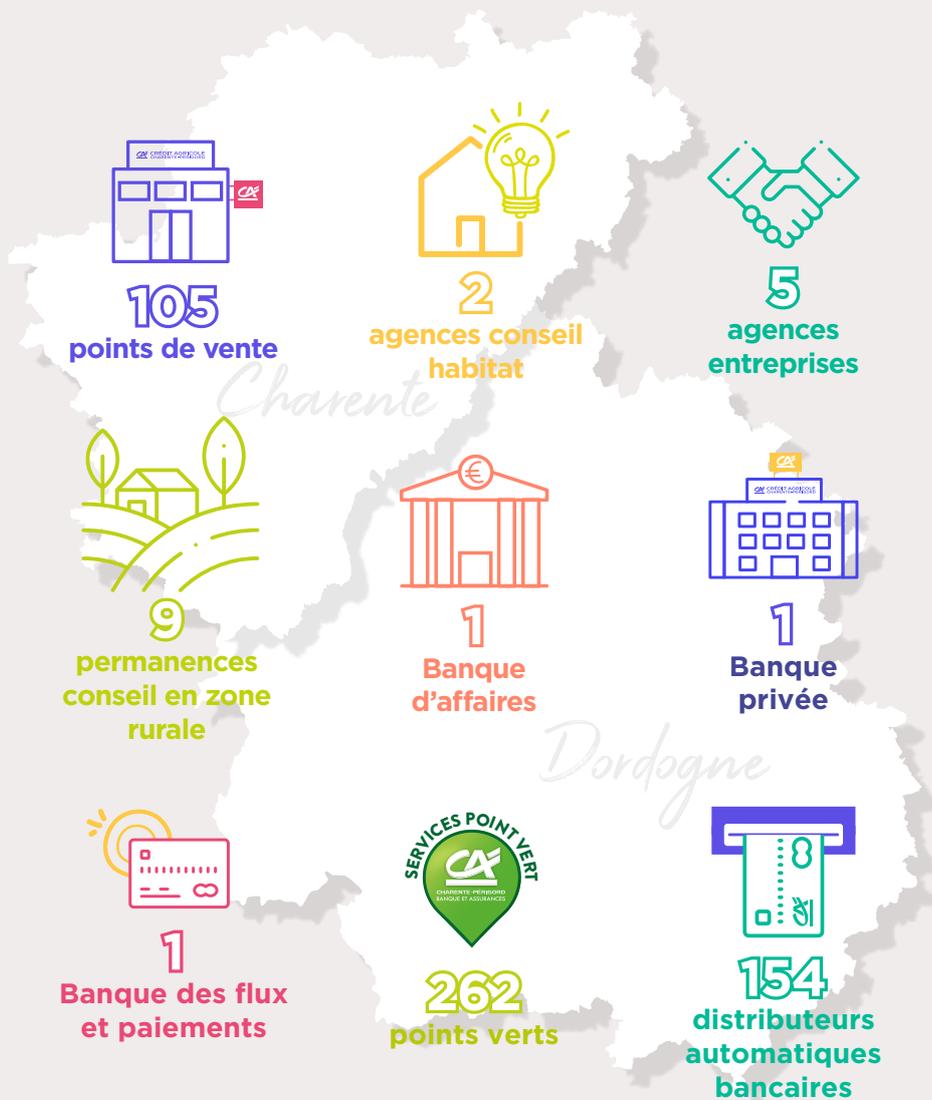
Nous investissons 12 M€ sur trois ans dans les entreprises et projets du territoire pour accompagner leur développement



Nous sommes présents au plus près de nos clients



UNE BANQUE 100 % HUMAINE...



... ET 100 % DIGITALE



1 site Internet

Mon@gence

1 agence 100 %
en ligne
monagence-cacp.fr



+ 1 000 abonnés
sur notre chaîne
YouTube
ÇA Tourne



Retrouvez
notre rapport
d'activité 2019
complet



02

Extrait du rapport de gestion

.....

EXERCICE 2019



1. Présentation de la Caisse Régionale Charente Périgord

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction au 31 décembre 2019

Conseil d'Administration

Président

M. Philippe BOUJUT

1er Vice-Président

M. Benoit FAYOL

2ème Vice-Président

M. François RABY

3ème Vice-Président

M. Claude LADOIRE

Membres du Bureau

M. Bertrand FRADIN

Mme Christine BORELLA

M. Thierry FOURCAUD

M. Alain LAGARDE

Administrateurs

Mme Valérie BODIN

Mme Sylvie DEJOS

Mme Véronique DIAZ

M. Philippe DUPONTEIL

M. Stéphane DUPUY

Mme Paula FREMONT

M. Alain LARUE

Mme Anne MAZIERE

Mme Anne ROGER

M. François-Xavier de SAINT-EXUPÉRY

Comité de Direction

Directeur Général

Laurent MARTIN

Directeur Général Adjoint

Jean Louis HOUEL

Séverine TOURTOIS

Jean Michel BAYLAUCQ

Joël QUAINO

Pascale BOHN

Bruno FLORENT

Antoine MORNAUD

Direction des Particuliers, de l'Immobilier,
des Assurances et de la Communication

Direction de la Distribution et des
Réseaux

Direction des Ressources Humaines

Direction du Pilotage, des Finances et
des Risques

Direction Bancaire, Informatique et
Moyens Généraux

Direction des Entreprises, de l'Agriculture
et des Marchés Spécialisés

La présence de la Caisse Régionale Charente Périgord sur son territoire



L'organisation territoriale et commerciale

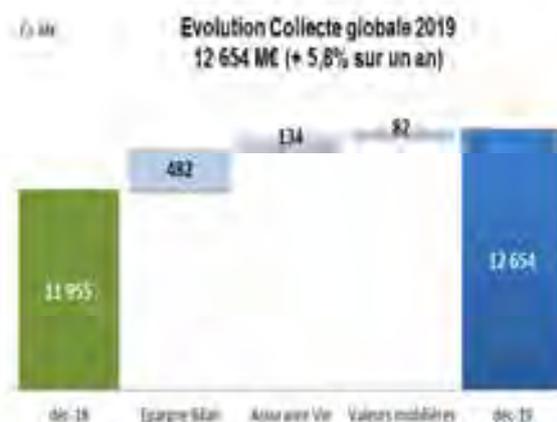
- 2 régions
- 98 points de vente
- 1 banque privée
- 1 banque d'affaires et d'expertise sociale
- 4 agences entreprises
- 1 agence 100% en ligne
- 2 espaces habitat conseil
- 266 points Verts

Le réseau mutualiste, actif et structuré

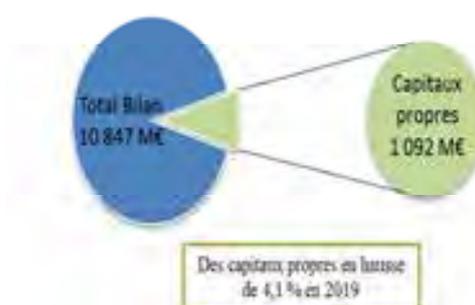
- 49 caisses locales
- 716 administrateurs
- 216 727 sociétaires

Chiffres clés de la Caisse Régionale Charente-Périgord

L'Activité Commerciale 2019



Les Résultats Financiers 2019 (Comptes individuels)



2. Informations économiques, sociales et environnementales

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

COMPRENDRE LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET SES ENGAGEMENTS

Son modèle de gouvernance

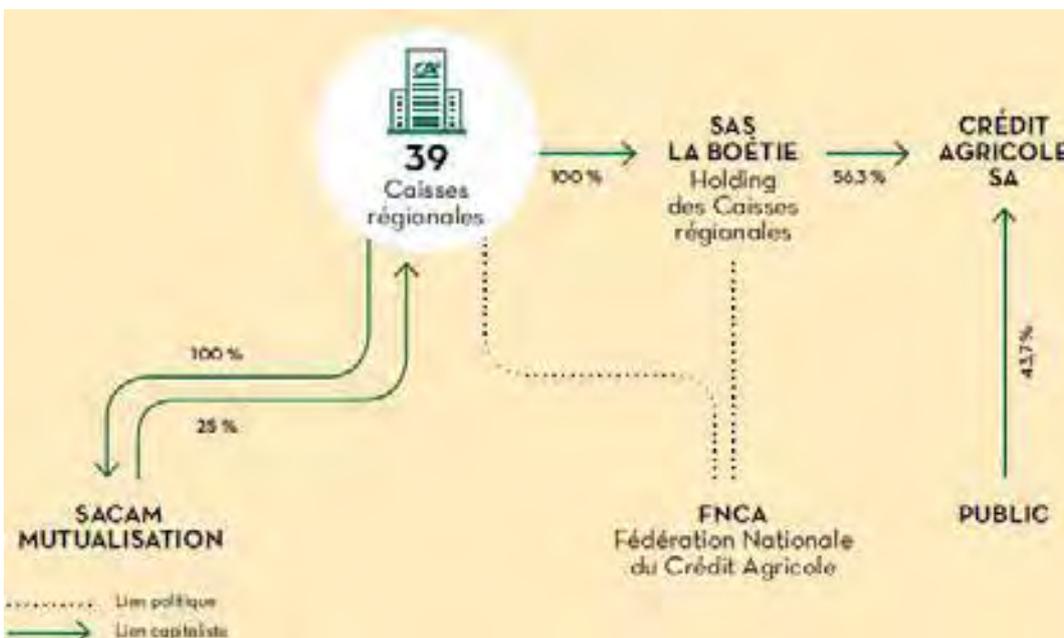
La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par des clients, les sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.



3 principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole :

- Un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »
- Un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directeur Général
- Un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.

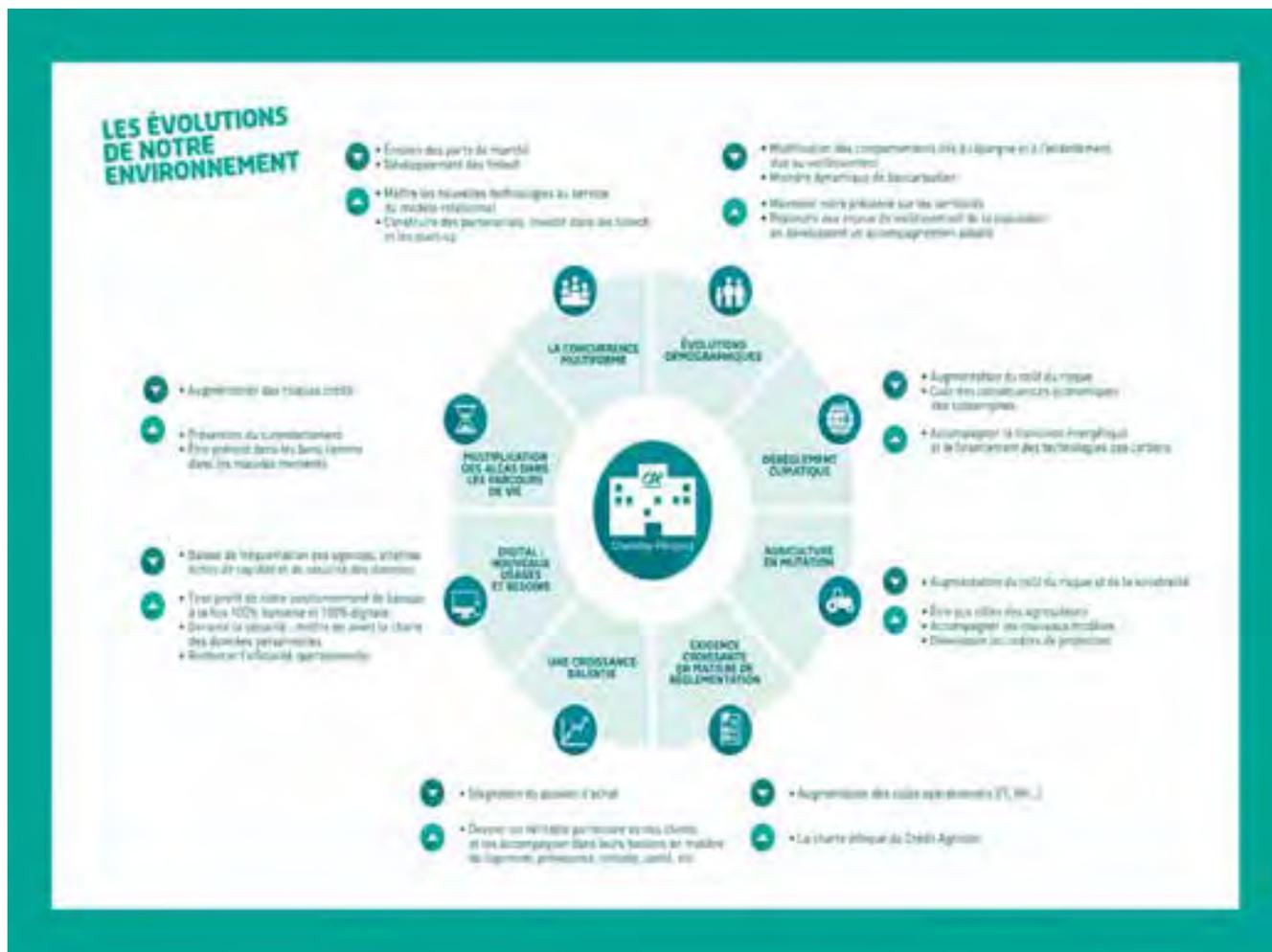
Chiffres Groupe Crédit Agricole, extrait du Pacte sociétal et territorial des Caisses régionales 2019



Son environnement

Le Crédit Agricole doit composer avec un environnement aux nombreuses exigences et en profonde mutation.

Un Projet Client Groupe lancé en 2019



En juin 2019, le Groupe a présenté son Projet du Groupe et son Plan à Moyen Terme 2022 avec pour socle la « raison d'être » qui guidera sa transformation, l'amplification d'un modèle relationnel unique fondé sur trois projets (client, humain, sociétal), et les leviers de croissance, de synergies et d'amélioration technologique pour atteindre ces objectifs.

Un modèle relationnel unique fondé sur trois projets phares

1/ **Le projet client** est amplifié et vise l'excellence relationnelle en orchestrant une mobilisation accrue de tous les métiers autour de la satisfaction des clients, un engagement de tout le Groupe dans la culture « zéro défaut » ; et en proposant aussi une expérience client digitale exceptionnelle et des offres innovantes.

2/ **Le projet humain** s'articule autour de la responsabilité en proximité. Il a pour objectif d'offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Cette démarche implique une transformation managériale, une transformation organisationnelle et un cadre de confiance renforcé.

3/ **Le projet sociétal** consiste à poursuivre l'engagement sociétal du Groupe en faveur de tous, à maintenir le lien dans les territoires, à développer les financements à impact social et à faire de la « finance verte » l'une des clés de croissance du Groupe.



Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 141 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

La raison d'être du Groupe Crédit Agricole

Depuis un siècle, deux moteurs l'Utilité et l'Universalité ont fait du Crédit Agricole la 10^{ème} banque mondiale : une banque universelle, complète, diversifiée et solide. La raison d'être présentée en juin 2019 est tournée vers l'avenir et elle guide la transformation qu'opère le Groupe Crédit Agricole. Elle va bien au-delà de la seule utilité commerciale et formalise le fait qu'au-delà de son rôle économique, les entités du Groupe Crédit Agricole sont aussi des actrices sociales et sociétales majeures qui doivent bénéficier à la société dans son ensemble. Qu'elles savent qu'elles ne peuvent plus se contenter de participer au bien commun par leur seule contribution fiscale mais qu'elles doivent produire de l'utilité au bénéfice de leur environnement physique et humain. Et qu'elles ont compris qu'elles doivent le faire non par des actions périphériques mais dans l'exercice de leur métier lui-même. La performance durable du Groupe dépend désormais de sa capacité à fonder son business model, son cœur d'activité, sur une utilité perçue et reconnue par ses clients en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux.

Plus grand groupe coopératif et mutualiste du monde, le Crédit Agricole a toujours gardé ces convictions comme guide de son action. La potion magique qui a transformé nos toutes petites caisses locales rurales, il y a plus d'un siècle, en une des toutes premières banques au monde, fut ce double principe, à nouveau si moderne aujourd'hui, d'utilité et d'universalité. C'est un fil rouge de notre histoire. Le fil rouge qui nous a fait aider les agriculteurs à se financer, les ménages à se bancariser et accéder à la propriété, l'économie à s'équiper en moyens de paiement. Le fil rouge qui nous conduit aujourd'hui à être le premier financeur de la transition énergétique en France et un moteur de la finance verte...C'est à cette lumière que nous avons voulu formaliser ce que doit être selon nous la finalité d'une banque telle que le Crédit Agricole et adopter notre propre Raison d'être. L'exercice n'est pas aisé pour un groupe qui pratique de multiples métiers, opère dans cinquante pays, compte 141 000 collaborateurs. Mais l'exercice est salutaire de définir en une formule brève mais qui dit tout ce que doit être la Raison d'être qui guide notre transformation : **Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.**

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société, c'est :

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme.
- Faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils.
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle.
- Garantir l'accès au plus près à nos équipes tout en mettant en œuvre les meilleures pratiques technologiques.
- Nous mobiliser en faveur de tous les territoires, en donnant à l'économie son indispensable « carburant », en favorisant l'entrepreneuriat et l'innovation.
- Déployer nos contributions sur les champs de l'action sociétale et environnementale.
- Etre le partenaire de confiance de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des TPE aux plus grands groupes internationaux.
- S'appuyer sur un mode de gouvernance constitutif de l'identité d'un groupe coopératif et mutualiste, avec des élus représentants les sociétaires qui sont également nos clients.

Cette Raison d'être est une puissante boussole pour les 141 000 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole. C'est un véritable choix, c'est un véritable projet stratégique. Plus que d'autres, peut-être mieux que d'autres, nous avons la légitimité et l'expérience pour la faire vivre au quotidien.

Le projet à 10 ans des Caisses régionales

Au sein du Groupe, les Caisses régionales ont construit leur succès en s'appuyant sur leur modèle de banque régionale coopérative de plein exercice sur leur territoire, sur l'expression de la responsabilité en proximité et sur la capacité de déployer au plus près du client l'ensemble des métiers du Groupe.

Dans cet environnement devenu encore plus incertain, il est donc logique qu'elles s'interrogent sur leur façon d'amplifier ce modèle dans les dix ans qui viennent et d'agir collectivement pour contribuer aux ambitions du groupe. Par ce projet, les Caisses régionales souhaitent amplifier leur engagement RSE, notamment en étant créatrices de liens, en mettant en œuvre dans les territoires une proximité réinventée associée à la puissance du Groupe, en favorisant chez leurs collaborateurs la prise d'initiative et l'esprit d'entreprise. Elles vont aussi être les premières banques à mesurer leur contribution perçue face aux grands enjeux sociétaux à travers un nouvel indicateur stratégique : l'Indice d'Engagement Sociétal. Ce projet à 10 ans fixe les priorités sociétales : accompagner les innovations technologiques et sociales, les transitions dans les territoires, les réponses de l'agriculture aux attentes de la société. C'est tirer pleinement parti des opportunités offertes par la révolution digitale pour construire des solutions durables pour nos clients. C'est aussi amplifier notre rôle de tiers de confiance et faire de la création de lien un métier au service de la vitalité des territoires. Et ce, afin d'être en 2030 la banque préférée des particuliers et des entreprises, l'employeur préféré en France dans les services financiers, et un acteur reconnu pour sa mobilisation sur les enjeux sociétaux dans les territoires.

Nos forces

Né de l'idée d'entraide, animé par des valeurs de proximité, responsabilité et solidarité, le Crédit Agricole repose, depuis 1885, sur des fondamentaux qui poursuivent le même objectif d'utilité au territoire.



Notre identité coopérative et mutualiste
illustrée par notre gouvernance équilibrée, qui favorise la proximité d'actions.



Notre modèle de développement
centré sur la recherche de performance dans la durée et garant de notre implication durable dans l'économie des régions.



Notre vision à long terme,
gage de durabilité et de confiance pour nos clients.



Notre proximité relationnelle
en accompagnant tous les clients dans la durée, et avec loyalé.



Notre maillage territorial
et une prise de décision en local, au plus proche de nos clients.



Notre soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat
en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.

CHARENTE-PÉRIGORD, UNE CAISSE RÉGIONALE ENGAGÉE



Le Projet d'entreprise de Charente-Périgord : *Nous, ici, ensemble 2023 !*

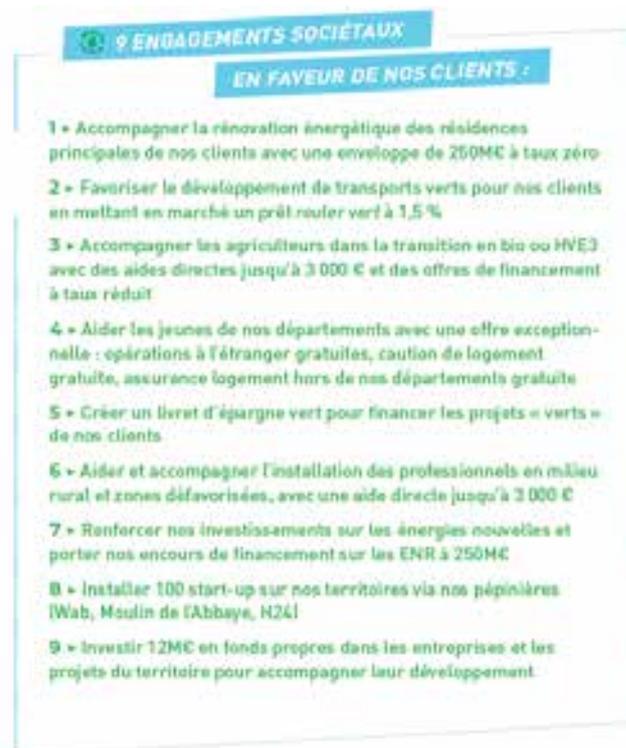
Le Crédit Agricole Charente-Périgord a engagé une grande consultation des salariés et des administrateurs de la Caisse régionale au printemps et à l'été 2019 pour construire son Projet d'entreprise 2020-2023. Ce projet d'entreprise lancé en janvier 2020 s'appuie sur 4 piliers :

1. Être la Banque Assurance de l'Excellence client pour devenir la Banque Assurance préférée de nos clients en nous transformant et en innovant pour eux : **notre projet Client.**
2. Être la Banque Assurance leader, partenaire de confiance de tous nos clients en renforçant notre performance commerciale et en garantissant notre performance financière : **notre projet Entrepreneur.**
3. Être la Banque Assurance de demain grâce à ses Femmes et ses Hommes en développant et en installant les compétences et les métiers de demain : **notre projet Humain.**
4. Être la Banque Assurance du territoire en nous engageant sur les terrains économiques, sociétaux et environnementaux : **notre projet Sociétal.**

Les piliers 3 et 4 et leurs actions inhérentes ont été intégrés en totalité à la politique RSE 2020-2023 : « Pour incarner une entreprise humaine et relever les défis qui nous attendent, nous devons anticiper les compétences et les métiers de demain, transformer nos méthodes de travail et de management et nous unir autour des valeurs fortes que sont la diversité et la solidarité. Par ailleurs, nous devons réinventer notre utilité pour nos clients et nos territoires en nous appuyant sur nos valeurs de proximité et de responsabilité. Nous devons être une entreprise économiquement et socialement responsable qui accompagne tous ses clients dans les transitions à venir. »

Nous, ici, ensemble 2023 ! est un projet qui s'inscrit naturellement dans la raison d'être du groupe évoquée précédemment : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et du territoire ».

Par son projet, Charente-Périgord prend 9 engagements sociétaux envers ses clients :



Notre modèle d'affaires

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS NOS VALEURS

NOS RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

- 1 325 collaborateurs
- 714 administrateurs au service du territoire et de ses acteurs.

NOTRE PRÉSENCE TERRITORIALE

Maillage territorial :

- 105 Agences
- 1 Banque en ligne
- 2 Agences Conseil Habitat
- 2 Centres d'Affaires Entreprises
- 1 Banque Privée
- 1 Banque d'Affaires
- 268 Points verts
- 155 Automates bancaires
- 49 Caisses locales
- 2 Points Passerelle
- 2 Sites administratifs (Soyaux et Bergerac)

Maillage digital :

Site Internet, Web TV, Facebook, Applications Mobiles (Ma Banque, Ma Carte, Paylib), Conseiller virtuel, Bouton Vert.

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,2 Md€ de fonds propres
- 0,96 Md€ de capital social

FILIALES GROUPE CA

- CA Assurances
- PREDICA et PACIFICA
- CA Technologies et Services
- CA Payment Services
- Amundi
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CA-CIB
- CA Consumer Finance

FILIALES DE CACP

- Charente-Périgord Expansion
- Charente-Périgord Immobilier

La Caisse régionale Charente-Périgord, banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire.

Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique (une personne = une voix). Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Être le partenaire nos clients.

Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation.

Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée.

Près de **435 000** clients dont près de **217 000** sont sociétaires

CONSOMMATION
SOUTIEN À L'EMPLOI
CONTRIBUTION AU PIB



Répartition de nos parts de marché crédit :

- 42,67 % en Habitat ;
- 71,30 % en Agriculture ;
- 42 % en Professionnel ;
- 25,90 % en Entreprises.

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS

Nos produits et services

Banque

- Épargne
- Crédits
- Banque au quotidien
- Financements spécialisés

Assurances

- De biens
- De personnes
- Prévoyance

Immobilier

- Promotion immobilière
- Aménagement foncier

Un modèle de distribution permettant une relation à la fois 100 % humaine et 100 % digitale.

Banque de proximité multicanale, qui permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode de contact (physique ou à distance) qui leur convient le mieux.

NOS RÉSULTATS



CAPITAL HUMAIN

- 86 nouveaux embauchés en CDI en 2019
- 7,51 % de la masse salariale consacrée à la formation
- 4,86 % de salariés handicapés
- 49,81 % de nos clients sont sociétaires
- 94 % de satisfaction client suite à un sinistre assurance



INFRASTRUCTURES

- 2 M€ consacrés à la rénovation de nos agences
- 60,5 % de nos contrats en signature électronique
- 74 000 utilisateurs actifs de la Banque en ligne
- 133 000 clients ayant opté pour l'e-relevé dans l'année 2019
- Près de 14 millions de visites sur notre site internet en 2019



CAPITAL FINANCIER

- 240 M€ de PNB
- 53 M€ de Résultat
- 84,41 % des résultats conservés localement
- 62 M€ d'Achats
- Plus de 7 milliards d'€ d'encours crédit
- Plus de 12 milliards d'€ d'encours épargne
- 263,3 M€ d'encours Lyndé sociétaire
- Plus de 291 000 contrats d'assurance
- Plus de 59 M€ de sinistres assurances versés en 2019



EMPREINTE SOCIO-ECONOMIQUE*

Contribution au développement du territoire en PIB :

- 393 M€ de création de richesse en France par notre fonctionnement
- 1 Md€ de création de richesse en France par nos activités

Soutien à l'emploi :

- 42 000 emplois soutenus en France par nos activités
- 14 500 emplois soutenus sur les départements de la Charente et de la Dordogne
- Pour 1 emploi direct de Charente-Périgord, 2,1 emplois supplémentaires soutenus sur le territoire national



MECENAT/SPONSORING/PARTENARIATS EN 2017

- 78 projets de la Fondation Agric pour 357 913 €
- 514 projets « Coups de poche » des Caisses locales pour 244 580 €
- 320 000 € versés à des partenariats sportifs et culturels
- 22 Cafés de la Création



FILIALE de Charente-Périgord

Charente-Périgord Expansion :

- 850 K€ investis dans 3 entreprises de la région en 2019

* Données 2018 par le cabinet UTOPIES qui a appliqué la méthode Local Footprint.

NOS FORCES

- Nous sommes une entreprise fondée en 1885, solide financièrement avec 84,41 % des résultats conservés au service de l'économie des territoires.
- Notre gouvernance, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.
- Nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités.
- Notre vision à long terme.
- Notre proximité relationnelle.
- Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux (décisions locales, investissements dans des projets locaux, etc.).
- Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.

LES ENJEUX RSE DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD

Nos enjeux RSE 2019

La Caisse régionale a choisi de retenir 5 volets obligatoires et réglementaires qui sont :

- Le Social,
- L'Environnemental, l'Economie circulaire et le Changement climatique
- Les Droits Humains, les Conditions de travail des salariés, la Lutte contre la discrimination, le Handicap
- La Lutte contre la corruption
- La Gouvernance

Les volets de lutte contre le gaspillage alimentaire, de lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, durable et équitable ne sont pas intégrés dans la DPEF de la Caisse régionale Charente-Périgord. Ce sont des informations non pertinentes au regard de l'activité de la Caisse régionale et de son modèle d'affaires.

Légende : La matrice de matérialité réalisée en 2018 a été reprise dans sa forme suite à l'audit de notre OTI pour une meilleure lisibilité. Elle a également été adaptée aux 4 engagements RSE pris par la Direction Générale en 2019 dans la politique RSE.

Engagements RSE	1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes missions sociales et environnementales.	3 Affirmer notre responsabilité sociale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.
Thèmes prioritaires identifiés par les parties prenantes externes et internes ayant un impact sur les activités CACP	<ul style="list-style-type: none"> • Viser une relation durable avec le client (information, conseil, gestion de la relation) • Respecter l'éthique dans les affaires • Protéger les données personnelles des clients • Rendre les produits et services accessibles à nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les risques ESG et le climat 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure l'ESG dans nos contrôles internes • Prévenir le surendettement 	
Autres thèmes prioritaires identifiés par la Caisse régionale CACP		<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au développement économique du territoire • Financer une économie Bas Carbone 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la transparence et enrichir la Gouvernance • Maîtriser les organisations • Renforcer la prise en compte des critères ESG dans nos produits et nos services 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la QVT et le bien-être au travail • Garantir l'équité et promouvoir la mixité • Encourager le développement et l'employabilité des collaborateurs
Autre sujets d'importance identifiés (complémentaires)		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et soutenir le développement d'une Agriculture responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire notre empreinte carbone • Développer des achats responsables 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le dialogue social

Les enjeux RSE de la Caisse régionale Charente-Périgord ont été identifiés à partir de la matrice de matérialité élaborée par le Groupe Crédit Agricole en 2018, de notre modèle d'affaire, du PMT Groupe lancé en juin 2019. Ils ont été confrontés aux dires d'experts internes suite à la consultation des salariés et des administrateurs au moment de l'élaboration du Projet d'entreprise *Nous, ici, ensemble*.

Cartographie des Risques RSE 2019

Un groupe de travail national a réalisé un inventaire de 72 risques susceptibles d'être portés par les Caisses régionales. Les risques identifiés à dire d'experts en interne ont été confrontés à ces travaux pour établir une cartographie des risques portés par la Caisse régionale. Une liste réduite à 32 risques a été identifiée (voir tableau ci-dessous).

Pour 2020, la Caisse régionale Charente-Périgord mettra en place un réseau de référents RSE par Direction dont l'une des missions sera de reprendre chacun des 72 risques identifiés par le Groupe de travail national afin d'établir une cotation et une hiérarchisation des risques encourus. La méthodologie de hiérarchisation et de cotations des risques sera employée et permettra une analyse plus fine des risques portés par la Caisse régionale.

4 engagements	11 enjeux	32 risques à ne pas répondre aux enjeux	Impacts des risques
1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire	- Inadéquation du réseau de conseil à la clientèle (expertise insuffisante segmentation inadaptée et spécificités clientèles non prise en compte) - Inadéquation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil / Litiges sur la performance des activités de conseil - Manque de soutien aux entreprises entrepreneuriales et aux activités innovantes	Risque commercial Risque d'image
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	- Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées - Non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie de la clientèle - Non accompagnement des exploitations en difficultés	Risque d'image Risque réglementaire Risque de non-conformité Risque de contrepartie
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	- Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance	Risque commercial (rentabilité) Risque d'image Impact financier Perte d'attractivité
2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	- Insuffisance de prise en compte de l'offre solidaire et socialement responsable dans la commercialisation des produits - Offre bancaire inadaptée aux enjeux environnementaux et manque de sensibilisation des acteurs internes - Absence de prise en compte des critères ESG dans les analyses de clientèles - Non accompagnement dans les enjeux de transition agricole	Risque commercial Risque d'image et de réputation Inadéquation entre les attentes et les offres proposées Risque de contrepartie
	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	- Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Risque commercial Risque d'image
3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	- Pratiques déloyales : corruption, gestion des conflits d'intérêts - Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR, (loyauté, corruption, non respect intentionnel des procédures) - Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information	Risque juridique Risque commercial Non adéquation des moyens Risque de non-conformité
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	- Non prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux dans la sélection et la relation des fournisseurs : achat local, recours au secteur protégé, respect des droits humains, analyse environnementale - Non respect des délais de paiement - Non respect des règles statutaires dans le fonctionnement coopératif - Non prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement de l'entité - Non prise en compte des enjeux RSE dans la politique de l'entité	Non adéquation des moyens Risque d'image
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	- Non prise en compte de la pollution spécifique à l'entité - Non prise en compte des contraintes environnementales dans les déplacements des salariés (professionnels et domicile-travail) - Non respect des obligations légales incombant à l'entreprise (Beges, audit énergétique, plan de mobilité) - Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	Non maîtrise des coûts opérationnels Risque d'image et de réputation Risque juridique
4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	- Défaut d'accompagnement des collaborateurs - Plan de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques	Risque commercial Risque d'image Risque financier
	4.2 Favoriser l'épanouissement au travail	- Prise en compte insuffisante de l'engagement des collaborateurs dans la politique de rémunération - Baisse de la qualité de vie au travail - Non respect de la réglementation en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail	Risque commercial Risque d'image Risque financier
	4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des handicapés dans l'entreprise	- Discrimination ou harcèlement du candidat à l'embauche ou du salarié, - Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes - Non respect des obligations légales en matière de traitement du Handicap	Risque d'image Risque réglementaire Manque de diversité Perte d'attractivité

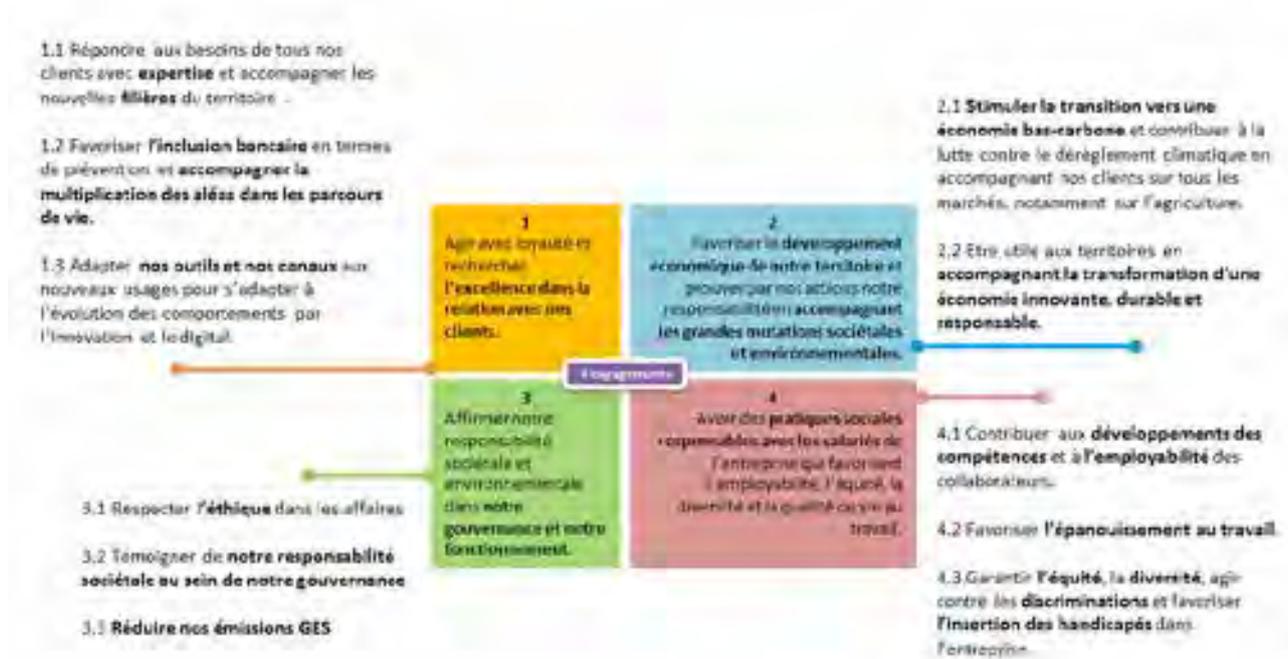
Synthèse des indicateurs RSE 2019

Les indicateurs sont détaillés engagement par engagement dans les pages qui suivent.

4 engagements	11 enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2018	Données 2019	Evol.		
1 Agir avec loyauté et rechercher l' excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire	1	Taux de l' IRC Stratégique	-4	+4	+8 pt		
		2	Nombre de filières animées	6	6	=		
	1.2 Favoriser l' inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	1.2 Favoriser l' inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	3	Part de clients équipés de l' offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles	13%	27,50%	+ 14,5 pt	
			4	Nombre de dossiers (A2CP et CPS) accordés	31	32	+ 3,22%	
			5	Montant des aides (A2CP et CPS) accordés	82 231 €	98 000 €	+ 19,17%	
			6	Nombre de requérants Passerelle en cours de gestion (dont micro-crédit)	449	387	- 13,80%	
			7	Part de sorties Passerelles favorables	64%	59%	- 5 pt	
			8	Micro crédit personnel : Nb de dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	53	55	+ 3,77%	
			9	Micro-crédit personnel : Montant des dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	125 716 €	152 138 €	+ 21,01%	
			10	Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un atelier budget	200	280	+ 40%	
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	11	Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne	18,10%	22,40%	+ 4,3 pt	
			12	Taux d'utilisation SEA sur contrats éligibles	61%	60,5%	- 0,5 pt	
			13	Nombre de Prêt express Pros/Agris	485	614	+ 26,59%	
2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	14	Réalisations financement des Energies renouvelables (ENR)	11 911 000 €	14 358 606 €	+ 20,54%		
		15	Mesure de l' empreinte carbone de notre portefeuille crédit	438 kg tonnes CO2	440 kg tonnes CO2	+ 0,45%		
		16	Réalisation des prêts offre BIO et Circuit court	Non lancé	26 000 €	-		
		17	Réalisation offre Prêt travaux verts Part. Pro. Agri en montant	Non lancé	587 000€	-		
		18	Réalisation offre véhicule vert Part. Pro. Agri en montant	Non lancé	1 580 000€	-		
		19	Réalisation offre ECOPTZ et PTZ en montant	36 272 870 €	30 098 730 €	- 17,02%		
		20	Encours Livrets Sociétaires en montant	238 759 000 €	263 387 000 €	+ 10,31%		
		21	Réalisation Prêt Economie d'Energie (PEE) en montant	755 624 €	646 147 €	- 14,48%		
		2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	22	Montant des dépenses de mécénat (hors coup de pouce)	590 000 €	678 000 €	+ 14,91%
				23	Montant des capitaux investis par Charente Périgord Expansion	350 000 €	850 000 €	+ 142,85%
				24	Montant des capitaux investis par Charente Périgord Immobilier	1 000 000 €	2 314 852 €	+ 131,48%
25	Montant des loyers pris en charge dans le cadre des partenariats avec les incubateurs locaux			4 620 €	40 659 €	+ 780%		
3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l' éthique dans les affaires	26	Nombre de réclamations en lien avec l'éthique dans les affaires	15	8	- 46 666%		
		27	Délai moyen de paiement Fournisseurs	27 jours	27 jours	=		
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	28	Part de clients sociétaires	48,29%	49,81%	+ 1,52 pt	
			29	Taux d'achat sur le territoire - hors achat Groupe de type GIE	11,32%	6,06%	- 5 pt	
			30	<i>Montant total des émissions de GES (indicateur publié tous les 4 ans lors de la réalisation du bilan carbone)</i>				
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	31	<i>Montant total des émissions de GES rapporté à l'ETP(indicateur publié tous les 4 ans lors de la réalisation du bilan carbone)</i>				
			32	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels	1 240 tCO2	1 176 tCO2	-5,16%	
			33	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnelles divisées par le nb d'ETP	936 kgCO2	887 kgCO2	-5,23%	
			34	Taux de véhicules électriques/hybrides sur parc auto CACP	18%	35%	+ 17 pt	
			35	Part de papier eco-responsable utilisé par la CR	100%	100%	=	
			36	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels. dans les véhicules du parc de la CR	1 159 860 km	932 861 km	- 19,57%	
37			Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans leurs véhicules personnels	1 894 494 km	2 031 444 km	+ 7,22%		
4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l' employabilité , l' équité , la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l' employabilité des collaborateurs	38	Effectif total au 31/12	1 353	1 355	-0,14%		
		39	ETP fin d'année (au 31/12)	1 324 ETP	1 325 ETP	+ 0,07%		
		40	Taux de la masse salariale consacrée à la formation	8,42%	7,51%	- 0,91 pt		
		41	Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP	47 heures	44 heures	- 6,38%		
	4.2 Favoriser l' épanouissement au travail	4.2 Favoriser l' épanouissement au travail	42	Nombre de salariés promus au sens du bilan social ramené aux CDI	125	109	- 12,8%	
			43	Note d'engagement résultant du dernier IER ou de la dernière enquête de satisfaction	-	-	-	
	4.3 Garantir l' équité , la diversité , agir contre les discriminations et favoriser l' insertion des handicapés dans l'entreprise	4.3 Garantir l' équité , la diversité , agir contre les discriminations et favoriser l' insertion des handicapés dans l'entreprise	44	Taux de femmes siégeant au Conseil d'administration CR	39%	39%	=	
			45	Part de femme administratrice CL	35,7%	36%	+ 0,30 pt	
			46	Taux de salariés handicapés	5,04%	4,86%	- 0,18 pt	
			47	Taux de femme manager	26,3%	27,27%	+ 0,97 pt	
			48	Part des femmes dans le Comité de Direction	14%	25%	+ 11 pt	
			49	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe	H 39 952€ F 36 243€	H 40 559€ F 36 921€	H + 1,51% F + 1,87%	
	50	Index d'égalité professionnelle calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018)	-	89%	-			

Les actions mises en œuvre en 2019

Le schéma ci-dessous présente les 4 engagements et les 11 enjeux de la politique RSE du Crédit Agricole Charente-Périgord qui guide ses actions et son engagement sociétal, social et environnemental.



La partie qui suit présente, engagement par engagement, les actions qui ont été menées en 2019 et qui illustrent la mobilisation de la Caisse régionale pour répondre aux enjeux identifiés.

Engagement 1 : Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2018	Données 2019	Evol.
1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire	1	Taux de l'IRC Stratégique	-4	+4	+8 pt
		2	Nombre de filières animées	6	6	=
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	3	Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles	13%	27,50%	+ 14,5 pt
		4	Nombre de dossiers (A2CP et CPS) accordés	31	32	+ 3,22%
		5	Montant des aides (A2CP et CPS) accordés	82 231 €	98 000 €	+ 19,17%
		6	Nombre de requérants Passerelle en cours de gestion (dont micro-crédit)	449	387	- 13,80%
		7	Part de sorties Passerelles favorables	64%	59%	- 5 pt
		8	Micro crédit personnel : Nb de dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	53	55	+ 3,77%
		9	Micro-crédit personnel : Montant des dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	125 716 €	152 138 €	+ 21,01%
		10	Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un atelier budget	200	280	+ 40%
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	11	Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne	18,10%	22,40%	+ 4,3 pt
		12	Taux d'utilisation SEA sur contrats éligibles	61%	60,5%	- 0,5 pt
		13	Nombre de Prêt express Pros/Agris	485	614	+ 26,59%

1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire

Le Crédit Agricole Charente-Périgord mesure chaque année un **indice de recommandation client**. En demandant à ses clients s'ils seraient prêts à recommander le Crédit Agricole Charente-Périgord à leurs proches, la Caisse régionale montre que la satisfaction client constitue une priorité majeure et met tout en œuvre pour améliorer la qualité du service rendu à ses clients. L'IRC passe de -4 à +4, cette amélioration s'explique par une hausse de son taux de promoteurs (+8 pts vs 2018). Ces bons résultats s'expliquent par la mise en place de nombreuses actions correctrices comme une meilleure joignabilité au téléphone, des formations spécialisées pour améliorer les compétences des collaborateurs, des entretiens clients "Mon patrimoine" ou encore la mise en place d'offres spécifiques pour les jeunes, les seniors, etc, qui ont permis d'améliorer la qualité de service et la satisfaction client. L'enjeu prioritaire pour la Caisse régionale est de consolider son taux de promoteurs et de qualifier les irritants et leviers d'action pour réduire le niveau de détraction qui stagne à 24%. Pour Laurent Martin, Directeur général, « *l'IRC se gagne en étant excellent sur 5 leviers : répondre au téléphone (dans les open space agences comme dans les services du siège sur l'activité SAV), traiter les mails reçus dans la journée, contacter les clients non vus depuis 12 mois, traiter les réclamations clients et donner des délégations aux collaborateurs pour que les décisions soient prises au plus près du client et pour nous permettre de gagner en réactivité.* »

Entre 2015 et 2018, **6 filières ont été mises en place** : « Seniors », « Elevage », « Cognac », « Tourisme », « Jeunes » pour répondre aux besoins spécifiques de ces clients. Dernière en date, la filière « Energies Renouvelables » a été mise en place conformément à notre stratégie RSE. L'objectif est de répondre aux besoins des clients et les accompagner dans la transition énergétique par le biais d'offres de financement verts et de partenariats. Cette filière a pour mission également d'aider les conseillers dans le financement des projets d'énergies et de transitions énergétiques.

1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie

A Charente-Périgord, la clientèle fragile représente 4.336 clients dont 27,5% d'entre eux ont souscrit à l'offre spécifique "Budget protégé" qui les exonère complètement des frais de dysfonctionnement. En 2020, la volonté de la Caisse régionale est d'aller plus loin et d'appliquer ces exonérations de facturation à tous ses clients équipés de l'offre spécifique clientèle fragile, y compris les bénéficiaires du RSI/RSA qui y souscrivent.

Banque des bons comme des mauvais jours, **le Crédit Agricole Charente-Périgord a mis en place un dispositif de soutien aux clients fragilisés** : les Points Passerelle. Ces structures d'écoute, de médiation et d'accompagnement bénévole, constituées de 2 agences dédiées, de 4 conseillers bancaires et de 43 bénévoles, viennent en aide aux clients confrontés à un accident de la vie (divorce, séparation, décès conjoint, chômage, maladie) et avec des difficultés financières, ou des dysfonctionnements bancaires... L'objectif des conseillers Passerelle, secondés par le réseau de bénévoles, répondent présents pour aider les requérants à tendre vers une stabilité financière, un regain de confiance et une autonomie pérenne dans la gestion de leur budget. Il consiste à remettre le client « sur les rails » c'est-à-dire revenir dans le découvert autorisé, ne plus avoir de retard de paiement de facture. Les principales actions consistent à les

accompagner dans leur démarche auprès des tiers (fournisseur d'énergie, d'eau...), à négocier des plans d'apurement, à recalculer leurs futurs budgets et ou faire des pause sur leur remboursement de crédit. Depuis 2010, ce sont 2 580 clients qui ont bénéficié du soutien de ce dispositif. En 2019, 261 requérants sont entrés dans le dispositif Passerelle et 52 en sont sortis. Le taux de succès des requérants qui quittent Passerelle s'élève à 59%. En 2019, en plus des partenariats négociés par le passé (EDF, ENGIE, UDAF, ADIL, SOLIHA, Banque Alimentaire, Restos du cœur et Bailleurs Sociaux, UNIS CITE, Fondation Abbé Pierre, MOSC (Mobilité Sud-Charente), le dispositif Passerelle a également signé un partenariat avec les MSA de Charente et de Dordogne.

Les Missions locales, dans le cadre de la Garantie jeune, élaborent un programme de formation et font appel aux Conseillers Passerelle qui dispensent gracieusement **des ateliers sur l'éducation budgétaire**. En 2019, 280 jeunes ont suivi ces ateliers. Sur le même principe, à Angoulême, L'équipe Passerelle et les bénévoles prennent en charge la formation de jeunes volontaires en Service Civique dans l'association Unis Cité. Des tutos vidéos sur la gestion budgétaire ont été réalisés pour animer ces ateliers. Ils sont disponibles sur la Web TV du Crédit Agricole Charente-Périgord.

Enfin, depuis 2015, **deux fonds de soutien** (A2CP et CPS - anciennement appelés dispositif AGRIDIFF) **permettent d'aider les agriculteurs en difficulté**. Ce dispositif vient en complément des accompagnements réalisés dans le cadre de l'exploitation agricole pour les clients qui vivent une situation de maladie, d'accidents de la vie. Le montant de ces fonds a augmenté de 19% passant de 82 000€ en 2018 à 98 000€ en 2019.

1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital

La Caisse régionale se doit d'offrir à ses clients un service adapté à ses habitudes relationnelles. **Relations à distance, en ligne ou en agence, Charente-Périgord œuvre pour proposer une banque 100% digitale et 100% humaine**. En 2019, le taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne a augmenté de 4,3 points (passant de 18,1% à 22,4%). Avec un référent digital par agence, CACP a constitué **une « Digital Team » de 35 collaborateurs** dont l'objectif est d'acculturer les conseillers et les clients aux outils digitaux. Entre autres actions, ils ont animé des « cafés digitaux » en agence courant avril et novembre participant ainsi à un engagement fort du Crédit Agricole en faveur de l'inclusion numérique sur ses territoires. Des outils nouveaux ou évolutifs, il y en a eu cette année encore. Le **Nouveau Portail Client** (NPC) a été déployé dans l'été proposant une meilleure ergonomie de navigation. **Trajectoires Patrimoine, lancé en 2018**, qui combine sur une même interface web toutes les expertises du Crédit Agricole (banque, assurances, immobilier) pour apporter un conseil personnalisé aux clients afin de constituer, de gérer et de protéger leur patrimoine, quelle que soit la taille de celui-ci, dans un esprit de co-construction avec leur conseiller. Autre exemple d'adaptation digitale, **le prêt express Pro/Agri (PEAP)** lancé en 2018 est un process d'octroi de crédit simplifié. La clientèle professionnelle ou agricole peut bénéficier d'un montant de prêt « pré-attribué » auquel elle accède en ligne. La somme est débloquée en quelques clics sous 48h00 et le contrat se fait en e-signature. En 2019, 613 PEAP ont été réalisés par nos clients en progression par rapport à 2018.

En complément de ses canaux digitaux et dans une volonté de renforcer sa proximité avec ses territoires, Charente-Périgord a transformé certaines de ses agences rurales en **Permanences conseil** à partir de l'été 2018. Le pari ? Faire du business sur des territoires que l'on dit en déclin, en repensant le schéma de distribution des points de vente les moins actifs. Dans ces permanences, un seul conseiller accueille nos clients sur rendez-vous, qu'ils soient particuliers, agriculteurs, ou professionnels, qu'il s'agisse d'un besoin en assurance ou bancaire. Ce sont en tout 9 permanences conseil qui au bout de 18 mois d'existence prouvent qu'une autre proximité est possible. Dans la même logique, **les Points verts**, service de retrait d'argent pour les clients via des commerçants situés en milieu rural, restent stables et s'élèvent à près de 250 points. **La rénovation de 12 agences en 2019 pour un montant avoisinant les 2 millions d'euros** investis auprès d'artisans locaux est, là aussi, une preuve que l'ancrage physique et local est une préoccupation du Crédit Agricole Charente-Périgord.

Engagement 2 : Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2018	Données 2019	Evol.
2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	14	Réalisations financement des Energies renouvelables (ENR)	11 911 000 €	14 358 606 €	+ 20,54%
		15	Mesure de l'empreinte carbone de notre portefeuille crédit	438 kg tonnes CO2	440 kg tonnes CO2	+ 0,45%
		16	Réalisation des prêts offre BIO et Circuit court	Non lancé	26 000 €	-
		17	Réalisation offre Prêt travaux verts Part. Pro. Agri en montant	Non lancé	587 000€	-
		18	Réalisation offre véhicule vert Part. Pro. Agri en montant	Non lancé	1 580 000€	-
		19	Réalisation offre ECOPTZ et PTZ en montant	36 272 870 €	30 098 730 €	- 17,02%
		20	Encours Livrets Sociétaires en montant	238 759 000 €	263 387 000 €	+ 10,31%
		21	Réalisation Prêt Economie d'Energie (PEE) en montant	755 624 €	646 147 €	- 14,48%
		22	Montant des dépenses de mécénat (hors coup de pouce)	590 000 €	678 000 €	+ 14,91%
		23	Montant des capitaux investis par Charente Périgord Expansion	350 000 €	850 000 €	+ 142,85%
		2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	24	Montant des capitaux investis par Charente Périgord Immobilier	1 000 000 €	2 314 852 €
25	Montant des loyers pris en charge dans le cadre des partenariats avec les incubateurs locaux		4 620 €	40 659 €	+ 780%	

2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture

En 2019, le Groupe Crédit Agricole lance son nouveau Plan à moyen terme et présente une Stratégie Climat volontariste alignée à l'accord de Paris pour réduire de 40% les émissions de GES d'ici 2050. Par cette adhésion, le Crédit Agricole réaffirme sa volonté de poursuivre son action en faveur d'une économie plus inclusive et son intention de faire de la finance verte l'une des clés de croissance du Groupe. Localement, la Caisse régionale renforce son positionnement de financeur des transitions.

Depuis 2018, la filière dédiée aux ENR a pour objectif d'accompagner le financement de l'économie bas carbone et notamment le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique...). En 2019, les réalisations de financement des projets ENR s'élèvent à 14 358 606 €, en augmentation de 18 % par rapport à 2018. La filière se structure et développe son réseau d'expertise pour mieux répondre aux besoins des porteurs de projet. La Caisse régionale a déterminé **un nouvel indicateur de performance**, la puissance théorique produite sur la base de la puissance nominale des installations financées en 2019. **En 2019, nous avons financé des projets équivalents à une production théorique de 22 125 100 kWh, correspondant à la consommation théorique de 4 638 foyers français en un an.** Ce chiffre est en recul par rapport à 2018, car si nous avons financé davantage de projets, ils sont de puissance nominale plus faible.

Cet engagement d'accompagner la transition énergétique et climatique se traduit également par la mise en œuvre **d'un catalogue d'offres de financement vert** conceptualisé en 2018 et mis en marché en 2019.

- **Le prêt Véhicules verts** permet de financer des véhicules électriques ou hybrides et de bénéficier d'une avance de prime à la conversion avec un différé de remboursement.
- **Le prêt Travaux verts** permet d'engager des travaux de rénovations énergétiques pour lutter contre les passoires thermiques et agir en faveur de l'efficacité énergétique (isolation, panneaux solaires, chaudière bois et basse consommation...)
- **Le prêt Relamping LED** permet aux professionnels de réviser leurs appareils d'éclairage en optant pour du basse consommation.
- **Le prêt Photovoltaïque** concerne plus spécifiquement les projets d'installation de panneaux solaires sur toiture sur les bâtiments agricoles ou industriels ou les ombrières de parking d'une puissance de 36 à 100 kw.

En complément de ces prêts, **une offre dédiée à l'accompagnement des agriculteurs désireux de se convertir à l'agriculture biologique et/ou aux circuits courts** a été élaborée pour répondre aux enjeux de transitions du secteur agricole (voir page suivante).

En fin d'année 2019, un plan de communication commerciale a été élaboré pour communiquer régulièrement auprès de nos clients et de notre territoire périodiquement tout au long de l'année 2020. Ces communications seront toutes estampillées d'un logo « **la Signature Verte** » pour faciliter la lisibilité de ces

offres aux yeux de nos clients et donner une cohérence et une unité à notre démarche. Nos encours Eco Prêts à Taux Zéro, Prêts Taux Zéro en K€ et Prêts Economie Energie sont en régression, essentiellement en raison du contexte de taux bas des autres financements rendant ces prêts réglementaires moins compétitifs.

La mesure de l’empreinte de notre portefeuille crédit (aux professionnels, agriculteurs, entreprises hors particuliers) est calculée depuis l’année 2019 sur l’exercice 2018. Elle est de 440 Kt de CO2 en 2018 pour 3,578 Mrds d’€ contre 438 Kt de CO2 pour 3,506 Mrds d’€ en 2017. Le tableur ci-dessous est issu de la méthodologie définie par CACIB et Paris Dauphine (méthodologie PX9CA). Par rapport à l’an passé, les facteurs d’émissions ont été mis à jour et la composition des macros secteurs a légèrement évolué, aussi l’impact 2018 a été recalculé sur ces bases.

CALCUL GES PORTEFEUILLE CREDITS CACP 2019 (arrêté au 31/12/2018)					
Macro-secteurs	Encours (à fin 2018 en €)	Encours (à fin 2017 en €)	% Facteur Emission	Emissions Financées (kt CO2 / 2018)	Emissions Financées (kt CO2 / 2017)
Agriculture	1 053 955 276	1 022 523 443	0,3	316	307
Construction	723 270 868	725 747 140	0,07	49	49
Energie	63 564 752	40 424 728	0,14	9	6
Industrie	30 012 269	29 418 789	0,32	10	9
Transport	45 165 593	57 868 797	0,87	39	50
Services	461 387 995	423 512 044	0	0	0
Déchets	22 722 773	23 652 607	0,74	17	17
Administration	441 761 981	487 083 216	0	0	0
Autres	113 773 879	121 385 829	0	0	0
Non Applicable	622 393 854	575 364 927			
TOTAL	3 578 009 240	3 506 981 520		440	438

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d’estimer les postes significatifs d’émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l’activité de la société, notamment par l’usage des biens et des services qu’elle produit. En 2018, un groupe de travail constitué de Crédit Agricole SA, CACIB, 6 Caisses régionales et LCL a travaillé sur la manière de réaliser cette estimation. Les travaux se sont appuyés sur une méthodologie PX9CA développée dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB). Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements. Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide ADEME qui a pour but d’aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs GES¹.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 9 macro-secteurs, regroupant 23 filières auxquels est attribué un facteur d’émission exprimé en Keq CO2 pour 1 milliard d’euros de financement. Ces filières sont représentées dans le tableau ci-dessus. Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d’action pour les réduire. Par convention, les émissions sont totalement affectées au financement de la production et non de la consommation. Ainsi, par exemple, les émissions liées à l’usage de l’automobile sont allouées à l’industrie automobile (macro secteur des transports) et non pas à l’utilisation des véhicules par les particuliers.

A partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A, un tri a été réalisé sur la base suivante :

- Encours prêts au 31/12/2017
- Les Crédits à la clientèle au bilan des Caisses régionales
- Agents économiques non Particuliers

La ligne Non Applicable correspond essentiellement à des prêts habitat réalisés par des clients ayant un code NAF (Exemple prêt habitat d’un agriculteur). Chaque macro - secteur d’activité se voit attribuer un facteur d’émission exprimé en kt eq CO2 par k€ financé.

En 2019, afin de mieux appréhender notre impact sur le changement climatique, Le Crédit Agricole a développé au plan national avec Carbone 4, un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l’ensemble de ses régions en France, l’exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d’activité. 7 aléas climatiques directs sont couverts : vagues de chaleur, pluies intenses,

¹ <http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>

précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. L'outil a été testé avec succès sur le portefeuille habitat d'une Caisse régionale. Il devrait s'élargir à d'autres Caisses sur les portefeuilles habitat et agriculture dans les mois à venir.

2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant une économie durable et responsable tout en étant innovante, durable et responsable.

C'est un enjeu fort pour la Caisse régionale. Elle s'attache à favoriser la création d'entreprises et accompagne activement le tissu entrepreneurial.

En 2019, la caisse régionale a déployé de nouvelles offres pour accompagner le dynamisme économique des territoires y compris les plus ruraux.

- **L'offre Micro entreprise** pour les Particuliers qui créent leur micro entreprise
- **L'offre Jeunes Pros en zones rurales** qui, en plus de solutions bancaires adaptées, propose une dotation financière pouvant aller jusqu'à 3 000 euros aux jeunes entrepreneurs qui s'installent en zone de revitalisation pour réaliser par exemple un stage de préparation auprès des CMA et CCI ou participer à l'achat de matériel informatique.
- **Le prêt Innov +** destiné à financer les entreprises innovantes du territoire et des start up.
- **Le Prêt développement du territoire** octroyé par les Caisses locales pouvant aller jusqu'à 15 000 € à taux 0 afin de soutenir l'installation des agriculteurs et des professionnels de nos territoires.
- **L'offre Bio - circuits courts** pour accompagner la transition et l'installation des exploitants agricoles qui souhaitent aller vers une agriculture locale et/ou plus respectueuse de l'environnement (BIO-HVE).

Un partenariat a été mis en œuvre en 2018 avec l'association Mangeons Bio en Dordogne. La dotation s'échelonne pendant 3 ans à raison de 10 000€/an. Il s'agit d'une plateforme logistique qui approvisionne en produits bio locaux l'ensemble de la restauration hors domicile (cantine scolaire, crèche, maison de retraite, etc.).

Le soutien aux créateurs d'entreprise sur le territoire passe également par la tenue de **22 Cafés de la Création**. Ces rendez-vous mensuels se tiennent à Angoulême et à Bergerac et mettent en relation de jeunes porteurs de projet et des acteurs de la vie économiques (comptable, avocat, CCI, notaires, etc.). Enfin, depuis 2018, la Caisse régionale développe **des conventions avec des incubateurs locaux** (La WAB, le Moulin de l'abbaye, l'Agora et H24 signé en 2019) qui hébergent des start up en phase de lancement. Par ces conventions, le Crédit Agricole Charente-Périgord prend en charge une partie des loyers de ces entreprises pour faciliter leur installation, pour quelques mois ou quelques années selon les cas. **Le financement de ces loyers s'élève à près de 41 000€ pour 2019.** Depuis 4 ans, la Caisse régionale est partenaire de l'événement Start-up Week-end qui se déroule à Angoulême. Le soutien à l'innovation passe également par des partenariats. A ce titre, Charente-Périgord accompagne chaque année à hauteur de 3 000€ le dispositif ADELEFA pour lutter contre la grêle sur le vignoble de Bergerac. Cette technique diffuse de l'iode d'argent dans l'atmosphère pour limiter la formation de grêlons.

Le soutien du Crédit Agricole Charente-Périgord passe également par **nos partenariats avec les plateformes de financement participatif** TUDIGO, MIIMOSA et, depuis 2019, DARTAGNANS qui contribue au soutien du patrimoine sur le territoire. Ce sont en tout 9 dossiers accompagnés pour près de 15 000€.

Le Crédit Agricole Charente-Périgord est une banque ancrée au cœur de la vie sociétale de son territoire. Il accompagne chaque année de nombreux projets qui contribuent au dynamisme local. **En 2019, le montant global du soutien s'élève à près de 923 000€ :**

- Le soutien sous forme de mécénat par le biais de notre Fondation Agir en Charente-Périgord pour 357 913€ (+ 18% par rapport à 2018) en faveur de 78 projets,
- Notre aide à divers partenariats culturels, sportifs pour 320 393€ (+11,40% par rapport à 2018),
- Nos opérations « Coup de Pouce » consistant au versement d'une subvention à un client sociétaire ayant un projet sur le territoire de la Caisse locale se sont élevées à 514 dossiers pour 244 580€ en 2019 (+ 30% par rapport à 2018).

A titre d'exemple, cette année, la Fondation Agir en Charente-Périgord a apporté son soutien aux associations suivantes :

- **ATIS** qui accompagne l'émergence et le développement d'entreprises socialement innovantes. Le montant du soutien s'élève à 15 000€ en 2019 et pourrait s'étendre sur 3 ans.
- **L'Enfant Soleil** qui assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'enfants atteints de maladies graves et/ou de handicaps, ainsi qu'à leurs familles. La contribution du Crédit Agricole Charente-Périgord et de Crédit Agricole Solidarité et Développement de 20 000€ permet d'aménager un nouveau local d'accueil.

- La Dordogne est un territoire particulièrement précaire en matière de logements, de par son parc vieillissant. Né de la rencontre entre l'agence régionale Nouvelle-Aquitaine de **la fondation Abbé Pierre et de l'association Compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine**, le dispositif CAR (pour camion de l'auto-réhabilitation en rural) lutte contre le mal-logement. Un dispositif soutenu par les fondations Agir de Charente-Périgord et Crédit Agricole Solidarité et Développement qui s'élève à 30 000€.

La Fondation Agir en Charente-Périgord a également soutenu le fond de dotation **Plantons pour l'avenir** à hauteur de 10 000€. Ce fond intervient auprès de la filière Bois pour le reboisement des forêts françaises. Un soutien qui a été conforté par l'entrée au capital du Crédit Agricole Charente-Périgord dans un fond sur la filière bois.

En 2019, la Caisse régionale Charente-Périgord s'est associée au Crédit Agricole Assurances qui a organisé une opération reboisement en lien avec la start-up Reforest'Action. Pour tout contrat d'assurance ouvert, un arbre a été planté. La contribution du Crédit Agricole Charente-Périgord s'élève à 4 763 arbres.

Assurances et prévention, il en a été question cette année par différentes animations. En mai et en juin, ce sont 45 jours de mobilisation qui ont été organisés dans toutes les agences pour **présenter et prévenir les risques routiers et domestiques** aux clients venant en agence. Certaines d'entre elles ont complété le dispositif par une animation spécifique sur le thème du « **bien vieillir à domicile** », notamment au moyen de casques de réalité virtuelle. Ce sont en tout 1 000 clients qui ont participé à ces ateliers. Même chose en septembre, le Crédit Agricole Charente-Périgord, partenaire historique de la Prévention routière de Charente, a participé au challenge interpistes sensibilisant les enfants à la bonne conduite au volant. A cette occasion, **une animation prévention sur les risques routiers** a été organisée par des conseillers assurances auprès des enfants et des parents. Les premiers ont reçu des catadioptres à fixer sur les cartables et des réflecteurs pour vélo. Les seconds ont pu réaliser un parcours alcool muni d'un casque de réalité augmentée pour les sensibiliser aux risques alcool/conduite. Enfin, sur le même thème, **la Caisse régionale organise depuis plusieurs années des stages de conduite sur circuit à destination de ses jeunes assurés**. Ils leur permettent de tester en réel des situations d'urgence et de mettre en place des comportements adaptés lorsqu'un danger se présente. Ces stages d'une journée permettent de réduire sensiblement le risque sur cette population de clients et de générer une grande satisfaction chez ceux qui l'ont testé. En 2019, 52 jeunes assurés en ont bénéficié.

Engagement 3 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2018	Données 2019	Evol.
3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	26	Nombre de réclamations en lien avec l'éthique dans les affaires	15	8	- 46,66%
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	27	Délai moyen de paiement Fournisseurs	27 jours	27 jours	=
		28	Part de clients sociétaires	48,29%	49,81%	+ 1,52 pt
		29	Taux d'achat sur le territoire - hors achat Groupe de type GIE	11,32%	6,06%	- 5 pt
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	30	Montant total des émissions de GES (indicateur publié tous les 4 ans lors de la réalisation du bilan carbone)			
		31	Montant total des émissions de GES rapporté à l'ETP (indicateur publié tous les 4 ans lors de la réalisation du bilan carbone)			
		32	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels	1 240 tCO2	1 176 tCO2	-5,16%
		33	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnelles divisées par le nb d'ETP	936 kgCO2	887 kgCO2	-5,23%
		34	Taux de véhicules électriques/hybrides sur parc auto CACP	18%	35%	+ 17 pt
		35	Part de papier eco-responsable utilisé par la CR	100%	100%	=
		36	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans les véhicules du parc de la CR	1 159 860 km	932 861 km	- 19,57%
37	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans leurs véhicules personnels	1 894 494 km	2 031 444 km	+ 7,22%		

3.1 Respecter l'éthique dans les affaires

Depuis l'adoption de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, également appelé "Sapin II" en 2016, la Caisse régionale a renforcé son dispositif anticorruption en appliquant scrupuleusement la feuille de route nationale. Celle-ci comprend un volet Gouvernance et 8 piliers :

1. Cartographie des risques de corruption
2. Code de conduite anticorruption
3. Dispositif lanceurs d'alerte
4. Régime disciplinaire
5. Dispositif de formation
6. Evaluation des tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires)
7. Contrôles comptables
8. Contrôle et évaluation interne

Cette feuille de route est pilotée chaque mois en comité réglementaire. Un dispositif de communication présentant la charte éthique de la Caisse régionale, son code de conduite ou encore les différents engagements déontologiques sont accessibles depuis les sites Internet et extranet de la Caisse régionale.

En 2019, le **Crédit Agricole Charente-Périgord a été de nouveau certifié ISO 37001** en son nom propre par Euro Compliance² au titre de son dispositif de lutte contre la corruption. Louis-Henri Groussier, responsable des fonctions de contrôle à Charente-Périgord, souligne "C'est le travail de toute la Caisse qui est ainsi valorisé. Tous les collaborateurs ont été formés et sensibilisés et mettent en œuvre la politique de tolérance zéro de la Caisse. Une gouvernance spécifique a été mise en place (code de conduite anti-corruption, cartographie des risques, etc.) et un système « lanceur d'alerte » permet désormais à tout collaborateur témoin d'une tentative ou d'un acte de corruption d'avertir sa hiérarchie ou l'entreprise de façon sécurisée et totalement confidentielle".

Cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques. Elle porte sur l'ensemble des métiers du Groupe Crédit Agricole et illustre son engagement de longue date en matière d'éthique dans les affaires, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise.

Le taux de formation réglementaire sur la Lutte Anti-Blanchiment (dont la fraude fiscale), le Financement du Terrorisme des collaborateurs et les Sanctions Internationales est de 100 % en 2019. L'efficacité provient de l'optimisation du processus de relance aux salariés et du pilotage de ces formations obligatoires.

Le Crédit Agricole Charente-Périgord poursuit son engagement de transparence et d'équité dans le traitement des réclamations conformément au respect de la procédure. Dans cette démarche de qualité, nos clients obtiennent une réponse personnelle dans un temps limité. En 2019, nous avons traité 10 819

² Euro Compliance est un organisme de certification et de formation dédié à la prévention de la corruption.

réclamations dont 8 répertoriées « défaut de conseil », contre 15 en 2019. Le délai de traitement moyen des réclamations ne cesse de baisser, il est passé de 9,8 jours en 2018 à 8,4 jours en 2019. L'objectif pour 2020 est affiché est de répondre aux réclamations de nos clients sous 48h et de les traiter sous 7 jours maxi. Afin d'optimiser notre process de gestion des réclamations nous allons créer en 2020 un middle Office au niveau du Siège. Le projet initialement prévu en 2019 a été reporté. Des experts traiteront en direct toutes les réclamations clients afin de mieux gérer leur demande. La Caisse régionale poursuit ainsi son engagement de transparence, de proximité et fait de l'amélioration continue son enjeu 2020 afin de satisfaire efficacement ses clients. Une demande d'évolution de notre outil Groupe Crédit Agricole va aussi être réalisée pour optimiser la gestion.

3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance

La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise et ses différentes actions font l'objet d'un reporting régulier devant plusieurs instances décisionnelles de l'entreprise. Tous les sujets stratégiques et réglementaires sont présentés en Comité Identité et Territoire (CITR). Ce comité bimensuel est l'instance décisionnelle en matière de RSE. Il est composé de membres de la Direction et du Conseil d'administration. Les dossiers les plus structurants ou les dossiers réglementaires sont ensuite validés en Conseil d'administration. Selon les sujets, des présentations devant le CSE ou en Bureau du conseil peuvent être réalisées. Un responsable RSE est garant de la bonne conduite de la politique RSE. En 2020, un réseau de référents RSE sera mis en place pour partager et ancrer cette politique dans toutes les Directions de l'entreprise afin de l'inscrire dans une démarche plus transversale et participative.

La communication a été renforcée en 2019 notamment par la conception et la diffusion du :

- **Livre blanc du Mutualisme** destiné aux administrateurs et secrétaires de Caisse locale pour clarifier leurs rôles et missions
- **Guide Passerelle** destiné aux bénévoles des Points Passerelle pour préciser leurs rôles et missions
- **Pacte coopératif et territorial** diffusé qui présente la politique RSE et les différentes actions portées par la Caisse régionale sur ses territoires. Ce pacte a été diffusé à tous les salariés, aux administrateurs et à tous les sociétaires présents lors des Assemblées générales des Caisses locales.

3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable

La réduction de notre empreinte carbone est pleinement intégrée à la politique RSE de la Caisse régionale. Depuis plusieurs années, **d'importants travaux sont réalisés dans la rénovation des agences et des sites avec d'importante réduction de surface** (Bergerac 4 000 m² vs 11 000 m² et Soyaux 10 000 m² vs 16 000 m²). Lors des périodes de travaux, on note un accroissement ponctuel de notre consommation d'énergie totale. A long terme, grâce à ces travaux, la consommation annuelle d'énergie et d'eau de la Caisse régionale diminuera. **Le Crédit Agricole Charente-Périgord a signé avec EDF un contrat 100 % Energie verte et avec ENI un contrat compensé carbone.**

Le site des 3 Chênes (Bergerac) a été construit sous la norme RT 2012 (faible consommation énergétique). En 2020, des ombrières photovoltaïques seront installées sur les parkings collaborateurs permettant ainsi de couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation d'électricité du bâtiment.

Les travaux de rénovation du site de Soyaux, répondant aux normes RT2012 Rénovation, ont commencé en 2019. **Un premier don de mobilier a été fait pour les associations clientes.** Un second doit être organisé auprès des institutions (gendarmerie, mairie, préfecture, sous-préfecture, écoles, etc.) courant 2020. Chaque rénovation d'agence entraîne un don du mobilier aux associations clientes de l'agence. La Caisse régionale poursuit ses réaménagements en appliquant une décoration personnalisée liée au territoire et une recherche de gain énergétique (isolation, luminaire LED avec détecteurs de présence, réfection système de chauffage, etc.).

Le parc automobile libre-service de Charente-Périgord poursuit sa mutation et remplace progressivement ses véhicules thermiques par des véhicules électriques à fin 2019 la part de véhicules électriques s'élève à près de 35%. L'objectif à fin 2020 est de 74%. Cette politique volontariste en 4 ans a fait passer la part des kilométrages réalisés avec des véhicules électriques de 1% à 16%. Enfin, la plateforme web de réservation des véhicules de service permet également aux salariés d'inscrire un véhicule personnel et une destination afin de favoriser le covoiturage. En cas de réunions, la pratique du covoiturage est fortement conseillée, en cas de convention du personnel des navettes collectives sont même affrétées.

La Caisse régionale a initié une gestion de ses déchets. A titre d'exemple, elle est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de récupération de ses cartes bancaires échues auprès de ses clients, en vue de leur recyclage. Les métaux lourds sont récupérés et le PVC entre dans le process de

valorisation énergétique. En 2019, 51 365 cartes bancaires ont été collectées (contre 42 192 en 2018). **Le site des 3 chênes à Bergerac fait office de modèle** puisque les poubelles individuelles ont été supprimées au bénéfice de bacs centralisés impliquant le tri des salariés. Les gobelets et touillettes en plastique ont été supprimés également, les salariés disposant d'écocup personnels et réutilisables. Cette gestion des déchets sera renforcée en 2020 par l'application de ces bonnes pratiques à l'ensemble des sites et points de vente. Par ailleurs, le plastique à usage unique sera progressivement supprimé dans le matériel de réception interne aux sites (c'est déjà le cas pour les agences). Les consignes de tri seront plus précises pour garantir une traçabilité des déchets générés par l'entreprise. Enfin, dès cette année, la caisse régionale a révisé son catalogue d'objets publicitaires pour favoriser les références produites de façon eco-responsables et si possible en France ou en Europe.

Une démarche de réduction du papier est engagée depuis plusieurs années par différents projets de dématérialisation (crédits aux particuliers, process RH, etc.). En 2019, le projet dématérialisation des dossiers de crédits au Professionnels et aux Agriculteurs a été lancé pour un déploiement en 2020, tout comme une plateforme d'échange RH (People Ask et My people doc) permettant de réduire les partages de papier et de mieux tracer les échanges entre les salariés et la RH. Enfin, sur le site des 3 Chênes, les imprimantes ont été centralisées et sont désormais accessibles au moyen de badge contribuant ainsi à la réduction de la consommation de papier sur ce site. Ce même principe sera déployé sur le nouveau site de Soyaux en 2020. **Les résultats sont notables puisque la consommation de papier de bureau sur les sites est passée de 31kg/ETP à 19,65kg/ETP soit une réduction de 37% entre l'année 2018 et l'année 2019.** Même constat pour la consommation de papier éditique (chèques, relevés bancaires, enveloppes et bordereaux et carnets de remise de chèques, rouleaux DAB...) qui passe de 129kg/ETP à 127kg/ETP. P

En 2018 et 2019, la Caisse régionale et le Groupe Crédit Agricole ont travaillé sur **leurs achats responsables** (rédaction d'une politique Achats Responsables, relation d'affaires équilibrées, privilégier les acteurs du territoire, intégration des aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats, le délai de paiement des fournisseurs, la sensibilisation des acheteurs). La totalité des travaux n'est pas finalisée.

En 2015, **les émissions totales directes ou indirectes** de la Caisse régionale ont été de 9 450 tonnes équivalent CO2, contre 10 900 tonnes en 2007. Le prochain bilan carbone sera réalisé en 2020 sur l'exercice 2019. Toutefois dans la présente DPEF, nous suivons l'évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à la consommation énergétique de nos bâtiments (électricité, gaz, fioul, bois) et celles liées aux déplacements professionnels des salariés utilisant la flotte automobile de l'entreprise. Les émissions baissent globalement de 5% entre 2018 et 2019. Conséquences directes des travaux de rénovation engagés dans les agences et les sites mais également de la part grandissante des kilométrages électriques.

Engagement 4 : avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2018	Données 2019	Evol.
4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	38	Effectif total au 31/12	1 353	1 355	-0,14%
		39	ETP fin d'année (au 31/12)	1 324 ETP	1 325 ETP	+ 0,07%
		40	Taux de la masse salariale consacrée à la formation	8,42%	7,51%	- 0,91 pt
		41	Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP	47 heures	44 heures	- 6,38%
	4.2 Favoriser l'épanouissement au travail	42	Nombre de salariés promus au sens du bilan social ramené aux CDI	125	109	- 12,8%
		43	Note d'engagement résultant du dernier IER ou de la dernière enquête de satisfaction	-	-	-
	4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des handicapés dans l'entreprise	44	Taux de femmes siégeant au Conseil d'administration CR	39%	39%	=
		45	Part de femme administratrice CL	35,7%	36%	+ 0,30 pt
		46	Taux de salariés handicapés	5,04%	4,86%	- 0,18 pt
		47	Taux de femme manager	26,3%	27,27%	+ 0,97 pt
		48	Part des femmes dans le Comité de Direction	14%	25%	+ 11 pt
		49	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe	H 39 952€ F 36 243€	H 40 559€ F 36 921€	H + 1,51% F + 1,87%
	50	Index d'égalité professionnelle calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018)	-	89%	-	

4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs

L'effectif total de la Caisse régionale au 31/12 reste stable. La formation professionnelle est un levier stratégique pour la Caisse régionale, source d'expertise et d'employabilité pour les collaborateurs, et de satisfaction pour notre clientèle. Ce sont trois ambitions développées dans le nouveau Projet d'entreprise lancé début 2020.

En 2019, l'investissement formation a représenté l'équivalent de 7,51 % de la masse salariale brute. Le plan de formation est bâti sur le renforcement des socles de compétences, le développement des expertises, la mise en place de nouvelles compétences pour l'ensemble des salariés. La part de plus en plus importante des formations réglementaires nous a conduits à proposer des formations plus personnalisées, méthodes pédagogiques différenciantes pour faciliter l'appropriation, en fonction des métiers exercés. Nos outils sont modernes, ouverts et interactifs, ils favorisent le blended-learning (formation mixte qui combine deux modalités d'apprentissage : l'e-Learning et présentiel) et l'auto-formation.

Par ailleurs, après les Conseillers Privés, les Conseillers en Gestion de Patrimoine, les chargés Pros et les chargés Agri en 2018, le métier de Chargé d'affaires entreprises a été labélisé courant 2019. Des parcours de spécialisation métier ont été mis à disposition des équipes en 2019 et vont se poursuivre en 2020 et en 2021 (Digital, Flux, International, Filière Assurances, Filière Cognac).

4.2 Favoriser l'épanouissement au travail

Le Crédit Agricole Charente Périgord conduit un dialogue social riche et favorise la qualité de vie et la sécurité au travail. En 2019, elle a signé 5 accords : le Compte épargne temps, le CESU, la mutuelle et la prévoyance, les astreintes mais également un avenant à l'accord sur le 1% logement.

En 2017, la Caisse régionale a lancé **un plan en faveur de la Qualité de Vie au Travail** après la réalisation d'un diagnostic auprès de ses collaborateurs. A l'issue de ce diagnostic, 20 actions ont été identifiées et mises en oeuvre. Ces actions sont suivies régulièrement par un Comité de Pilotage. Les thématiques traitées sont, la reconnaissance, les relations de travail, les charges de travail et la conduite du changement. En 2019, les actions ont porté sur :

- Une nouvelle méthodologie de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)
- La reconduction des formations QVT notamment la gestion RH pour les middle managers (65 personnes ont été formées à la prévention du stress et à la QVT)
- De nouvelles analyses du travail en cours liées aux projets NPF (nouveau process de financement), suivi du temps de travail, etc.
- L'intervention de l'ergonome dans le cadre de la rénovation du site de Soyaux
- La présence de l'ostéopathe une fois par semaine sur le site de Soyaux
- La valorisation de la formation et de l'autoformation
- La nomination de référents pour lutter contre le sexisme dans la CR
- Des efforts pour mieux communiquer au niveau RH sur les nouveaux accords

Certaines de ces actions vont être reprises, renforcées ou abordées différemment dans le cadre du nouveau Projet d'entreprise de la Caisse régionale.

A la fin de l'année 2019, la Caisse régionale s'engage dans une démarche volontariste et solidaire en proposant aux salariés, qui le souhaitent, de reverser chaque mois les centimes qui apparaissent sur leur salaire net à payer. Pour cette 1^{ère} année, c'est l'association Des Boules au Nez qui a été retenue pour bénéficier des dons. Cette association périgourdine, créée en 2012, égaye le quotidien des patients en milieu hospitalier par l'intervention de clowns à travers plusieurs arts : le mime, le chant, la musique, la danse et les marionnettes. **La mise en place de l'arrondi solidaire sur salaire** permet à Charente-Périgord d'allier son engagement territorial, social en faisant participer les salariés qui le souhaitent. La somme qui sera collectée fin 2020 sera doublée par abondement de la Caisse régionale.

Parallèlement, des actions pour renforcer l'autonomie des salariés et leur consultation ont été menées en 2019. Les **délégations ont été élargies** pour les salariés du réseau. Une concertation de plusieurs mois a été organisée pour réfléchir au nouveau projet d'entreprise et près de 300 salarié ont pu contribuer aux travaux. Une quinzaine de salariés a également été intégrée à une période de test dans le cadre de la **démarche d'analyse du travail**. Enfin, **pour préparer le déménagement vers le futur site un ergonome** est intervenu et a rencontré les équipes.

4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des handicapés dans l'entreprise

Le Crédit Agricole Charente-Périgord entend garantir **l'égalité professionnelle** entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes, en matière de rémunération et d'évolution de carrière, conformément à l'accord d'entreprise signé en 2017. En 2019, la Caisse régionale a mis en œuvre la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dont le décret a été publié le 8 janvier 2019. Cette loi prévoit notamment le renforcement des obligations en matière d'égalité homme/femme via la publication d'un index mesurant l'égalité femme/homme dans l'entreprise. Le taux de la Caisse régionale atteint 89% (quand le taux national des Caisses régionales est de 86% et 80% toutes entreprises confondues en France). Le point de progrès révélé par cet indice concerne le nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise. Enfin, courant 2020, l'objectif est de réaliser régulièrement des revues d'effectif visant à identifier les collaboratrices « à potentiel » afin d'atteindre l'égalité femme/homme dans la nomination des managers. En 2019, le taux de manager femme est en légère progression.

La Caisse régionale favorise la diversité dans sa politique de recrutement et notamment dans l'insertion et le maintien de l'emploi des travailleurs handicapés par le biais de la mise en œuvre d'un accord national avec la FNCA reconduit en 2019 pour 3 ans et décliné par un accord interne à la Caisse régionale reconduit pour 1 an. **En 2019, le taux d'emploi de travailleurs handicapés est de 4,86%**³. Ce taux est en baisse par rapport à l'an dernier notamment du fait de 7 départs de salariés reconnus travailleurs handicapés, par un nombre de jours d'absence maladie toujours élevé, et par une insuffisance de nouvelles reconnaissances pour compenser. Pour contrer cette tendance, la Caisse régionale affiche la volonté d'aller plus loin dans sa politique Handicap. **Un réseau de 12 ambassadeurs HECA a été mis en place en septembre**. Ils ont pour vocation d'être le relai du référent HECA et de valoriser la politique d'accompagnement de la Caisse régionale. Tout début 2020, déjà 3 démarches de reconnaissance étaient engagées grâce à l'action de ces ambassadeurs.

Durant la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), la Caisse régionale a participé à 3 actions organisées pour communiquer autour du handicap et surtout tenter de recruter. L'année 2019 a également vu le démarrage des pourparlers avec Ohé Prométhée pour lancer un label handi-accueillant pour le Crédit Agricole Charente-Périgord et d'autres entreprises du territoire. Une démarche qui pourrait se concrétiser courant 2020.

³ Dans le cadre de notre accord de branche national ce taux est majoré à 6,50% (notamment par l'emploi de salariés de moins de 26 ans et de plus de 50 ans)

NOTE METHODOLOGIQUE

Cette note a pour objectif d'expliquer la méthodologie de construction de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse régionale.

Préambule :

La politique Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de la Caisse Régionale est volontariste et s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole. Elle est l'aboutissement d'un travail collaboratif associant le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, les salariés et la prise en compte des remontées des clients et des élus.

Elle reflète notre ambition de construire une performance durable et équilibrée, fondée sur l'échange et la concertation, conditions nécessaires à la mise en œuvre de dynamiques pérennes au sein de notre entreprise.

La démarche de construction :

Deux approches sont possibles pour structurer la DPEF, celle par les enjeux et celle par les risques.

L'approche par les enjeux semble la plus pertinente car elle nous permet d'avoir une vision plus globale de la démarche RSE au sein de la Caisse régionale. **L'approche par les risques** même si elle met plus en avant les détails, ne permet pas la réalisation de cette approche globale.

Une approche par les enjeux permet une implication plus forte en mettant en avant nos engagements les plus pertinents et notre vision à long terme. Elle aussi plus positive.

C'est celle retenue par le Groupe Crédit Agricole et par la Caisse régionale Charente-Périgord.

L'identification des risques extra-financiers :

La Caisse régionale s'est appuyée sur les résultats des travaux menés notamment à partir de notre modèle d'affaires, de l'analyse de matérialité et de la cartographie des risques RSE dont les travaux ont été mutualisés par les Caisses régionales à l'issue de Groupe de travail constitué de représentants de CASA, la FNCA et un groupe de Caisses régionales.

A partir de ces travaux, la démarche a été complétée des 4 engagements et 11 enjeux issus de la politique RSE pour venir identifier et déterminer nos risques et opportunités majeurs. C'est le **fruit d'un dialogue** et de la prise en compte des attentes connues de nos parties prenantes.

L'étude a porté sur différentes consultations réalisées par Charente-Périgord auprès des salariés et des administrateurs et sur l'Indice de Recommandation Clients.

Une validation a été réalisée en Comité identité et Territoire le 16 décembre 2019 et validé en Conseil d'Administration en février 2020.

La forme de la DPEF :

La DPEF peut se présenter sous deux formes, avec un rédactionnel concis ou sous la forme de tableaux précis. Elle doit être rédigée de manière concise et compréhensible par le grand public.

Il est rappelé que la DPEF est à afficher sur le site Internet de la Caisse régionale pendant 5 ans : « ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site internet de la société dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de cinq années ».

Le Crédit Agricole Charente-Périgord publie son septième rapport RSE (appelé Déclaration de Performance extra-financière depuis 2018) sur la base de l'exercice clos au 31/12/2019. Cette déclaration constitue une réponse aux obligations légales en la matière, conformément au Décret d'application du 9 août 2017 relatif à l'article R.225.105.1 du Code du Commerce et à la Directive Européenne 2014/95/UE, relatifs aux obligations de transparence d'un point de vue économique, social et environnemental.

Les informations et indicateurs présentés dans cette déclaration concernent le périmètre de la Caisse régionale et de ses 49 Caisses locales. Les filiales font l'objet d'une intégration globale.

La présente déclaration fait l'objet d'un avis tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

Des fiches descriptives des indicateurs cités dans le présent rapport permettent de préciser leur définition, mode de calcul et périmètre couvert. Ces fiches sont intégrées au Protocole de Reporting extra-financier 2019.

Justification des indicateurs jugés non pertinents

La Caisse régionale a choisi de retenir 5 volets obligatoires et réglementaires qui sont :

- Le Social,
- L'Environnemental, l'Economie circulaire et le Changement climatique

- Les Droits Humains, les Conditions de travail des salariés, la Lutte contre la discrimination, le Handicap
- La Lutte contre la corruption
- La Gouvernance

Concernant les volets suivants :

- La Lutte contre le gaspillage alimentaire, la Lutte contre la précarité alimentaire
- Le respect du bien-être animal et d'une Alimentation responsable, durable et équitable

Ils ne seront pas intégrés dans la DPEF de la Caisse régionale Charente Périgord. En effet, ce sont des informations non pertinentes au regard de l'activité de la Caisse régionale et de son modèle d'affaires.

La consommation de matière premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation est également un indicateur jugé non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale. La consommation de matières premières porte essentiellement sur le papier, dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares.

La présente Déclaration de performance extra-financière fait l'objet d'une analyse et d'un audit du cabinet KPMG, commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant (OTI), sur la déclaration consolidée de performance extra-financière. Le rapport de l'organisme tiers indépendant figure dans le rapport financier.

GLOSSAIRE

AG : Assemblée Générale

A2CP : Accompagnement clients Charente-Périgord, association CACP qui intervient sur clients agriculteurs en difficulté (aides financières non bancaires)

Bilan Carbone : Méthode d'inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre développée par l'ADEME, permettant de comptabiliser les émissions de GES générées par activité, de repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES et d'élaborer les préconisations de réduction de ces émissions

CA : Crédit Agricole

CACP : Crédit Agricole Charente-Périgord

CAC : Compte à Composer

CACIB : Crédit agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit agricole

Caisse Locale (CL) : Société coopérative qui regroupe l'ensemble des sociétaires du Crédit Agricole sur son territoire.

Caisse Régionale (CR) : Les Caisses régionales sont des sociétés coopératives au statut fixé par la loi de 1899, dont le capital social est, pour l'essentiel, détenu par les Caisses locales qui leur sont affiliées. Dans sa région, la Caisse régionale est une banque autonome exerçant tous les métiers de la banque et de l'assurance.

CASA : Crédit Agricole SA

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

Contrat d'énergie Verte : Contrat où la source d'énergie est renouvelable.

Critères ESG : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

CPS : Charente-Périgord Solidarités commission CACP qui décide de venir en aide à des agriculteurs en difficulté

CSE : Comité social et économique regroupe depuis 2018 CE et CHSCT

CSP : Catégories Socio-Professionnelles (Agriculteurs/indépendants, Cadres/intermédiaires, Employés/Ouvriers, Autres/inactifs).

CO² : Symbole de la molécule de dioxyde de carbone

Kt de CO² : Kilo tonnes de CO²

DAB/GAB : Distributeur Automatique de Billet / Guichets Automatique Bancaire

Energies renouvelables (ENR) : Des énergies inépuisables. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la Terre, les chutes d'eau, les marées, leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes.

ETP : L'Equivalent Temps Plein est proportionnel à l'activité d'un salarié mesuré par sa quotité (montant quote-part) de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

ENR : ENergies Renouvelables, énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide (éolien, méthaniseur, solaire, hydraulique...)

FNCA : Fédération Nationale du Crédit Agricole

GES : Gaz à Effet de Serre

GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

HECA : Handicap et Emploi au Crédit Agricole

Intrapreneuriat : Permet aux salariés d'une entreprise de mener un projet innovant de bout en bout en leur sein tout en gardant leur statut

IRC : Indice Recommandation Clients

ISR : Investissement Socialement Responsable

LB/FT : Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme

M€ : millions d'€uros et **Md€** : milliards d'€uros

NC : Non Calculé

NPC : Nouveau Portail Client, nouvelle vitrine internet pour les clients du crédit agricole livrée en 2019

PDE : Plan de Déplacements Entreprise

PEAP : Prêt express pro agri, prêt pour les clients professionnels et agriculteurs pouvant être réalisé digitalement par le client

Paylib : solution de paiement dématérialisé permettant de régler ses achats via un smartphone.

Part Sociale : Titre représentatif d'une fraction du capital social d'une Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel.

PEE : Prêt Economie Energie

PNB : Produit Net Bancaire

PMR : Personne à mobilité réduite

PMT : Plan Moyen Terme (projet stratégique du Groupe Crédit Agricole)

Point Vert : Service de proximité permettant d'effectuer un retrait directement chez un commerçant grâce à sa carte bancaire.

PTZ : Prêt à Taux Zéro

QVT : Qualité Vie de Travail

RSE : Responsabilité Sociétale d'Entreprise

SEA : Signature Electronique en Agence

SEM : Syndicat d'Economie Mixte

Sociétaire : Client qui détient une part de capital social de sa Caisse locale lui donnant un droit de vote.

Taxe CITEO Eco Emballages et Ecofolio: Taxe redevable pour tout donneur d'ordre émettant des imprimés papiers. Elle contribue à financer la collecte et la valorisation des déchets papiers.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EIRO
2 Avenue Galilée
CS 90016
92006 Paris La Defense Cedex
France

Téléphone +33 (0)1 55 86 86 00
Téléfax +33 (0)1 55 86 86 60
Site internet www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord
Les Trois Chênes - 39 route de Bordeaux - 24111 Saint Laurent
des Vignes Bergerac Cedex
Ce rapport contient 7 pages

KPMG
100 rue de la République
92006 Paris Cedex 16
France

Directeur général
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis

Président
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis
M. Jean-Louis



KPMG S.A.
Siège social
Tour FQ40
7 Avenue de la République
CS 4.0015
97069 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone +33 (0)1 55 69 86 00
Télécopie +33 (0)1 55 69 00 00
www.kpmg.fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

Siège social - Les Trois Chênes - 39 route de Bordeaux, 24111 Saint Laurent des Vignes Bergerac Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG est
un réseau mondial de sociétés
indépendantes et affiliées
qui opèrent sous la marque
KPMG. Le réseau KPMG est
un réseau mondial de sociétés
indépendantes et affiliées
qui opèrent sous la marque
KPMG.

Le réseau KPMG est
un réseau mondial de sociétés
indépendantes et affiliées
qui opèrent sous la marque
KPMG. Le réseau KPMG est
un réseau mondial de sociétés
indépendantes et affiliées
qui opèrent sous la marque
KPMG.

Le réseau KPMG est
un réseau mondial de sociétés
indépendantes et affiliées
qui opèrent sous la marque
KPMG. Le réseau KPMG est
un réseau mondial de sociétés
indépendantes et affiliées
qui opèrent sous la marque
KPMG.

Responsabilit  de l'organisme tiers ind pendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motiv  exprimant une conclusion d'assurance mod r e sur :

- la conformit  de la D claration aux dispositions pr vues   l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sinc rit  des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce,   savoir les r sultats des politiques, incluant des indicateurs des de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques ci-apr s les « Informations »

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entit  des autres dispositions l gales et r glementaires applicables ni sur la conformit  des produits et services aux r glementations applicables.

Nature et  tendue des travaux

Nos travaux d crits ci-apr s ont  t  effectu s conform ment aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce,   la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative   cette intervention, et   la norme internationale ISAF 3000²

- Nous avons pris connaissance de l'activit  de l'ensemble des entit s incluses dans le p rim tre de consolidation et de l'expos  des principaux risques ;
- Nous avons appr ci  le caract re appropri  du R f rentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivit , sa fiabilit , sa neutralit  et son caract re compr hensible, en prenant en consid ration, le cas  ch ant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons v rifi  que la D claration couvre chaque cat gorie d'information pr vue au III de l'article L. 225-102-1 en mati re sociale et environnementale ;
- Nous avons v rifi  que la D claration pr sente les informations pr vues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas  ch ant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^o alin a du III de l'article L. 225-102-1 ;

² ISAF 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Exercice clos le 31 d cembre 2019

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ; Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-10 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

- Exercice clos le 31 décembre 2019

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2019 et mars 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations prises dans leur ensemble sont présentées, de manière sincère, conformément au Règlement.

Paris-La Défense, le 9 mars 2020

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Pierre Subreville
Associé

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Résultats en matière d'inclusion de salariés en situation de handicap dans l'entreprise

Actions en faveur de l'épanouissement du travail

Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille de crédit

Certification ISO 37001 et autres mesures prises au titre du dispositif de lutte contre la corruption

Politique d'achats responsables

Maîtrise créée et actions de soutien aux territoires

Suivi de la satisfaction client et résultats (taux de recommandation client) et taux de satisfaction

Projets d'adaptation de l'offre bancaire aux nouveaux usages

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif total au 31/12

Nombre d'heures de formations lancées à l'ETP

Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe

Taux de femmes managers

Emissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie et aux déplacements professionnels

Emissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nombre d'ETP

Montant de financement des Energies Renouvelables

Montant de réalisation de l'offre Eco PIZ et PTZ

Montant de réalisation de l'offre de prêt économique d'Énergie

- Exercice clos le 31 décembre 2019

3. Examen de la situation Financière et du résultat 2019

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement économique et financier global

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchiée. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa

May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contraint de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation *core*), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (-75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer

l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

PERSPECTIVES 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxigène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature (signature dont D. Trump, président en campagne, s'enorgueillit) de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires⁴, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les épineuses questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

⁴ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, *forward guidance*. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Population⁵

Les dernières données disponibles (2016) affichent une démographie nulle en variation annuelle moyenne depuis 2011 sur les deux départements (+0,4% pour la Fr. métropolitaine). Près d'un tiers de la population est âgé de 60 ans et plus (23,5% Fr. métropolitaine).

Le taux de chômage se situe à un plus bas depuis 10 ans sans retrouver le niveau d'avant crise de 2008. Il s'établit à 8,2% en Charente et à 8,8% en Dordogne, reculant sur un an dans les mêmes proportions qu'au plan national (-0,4 point en moyenne). Le taux de chômage en nouvelle Aquitaine ressort à 8% et à 8,3% au niveau national (*données provisoires T3 2019*).

⁵ Source INSEE

Economie

*Le secteur du Cognac*⁶, filière stratégique pour la Caisse régionale, a connu une nouvelle année de croissance avec des exportations 2019 records +6% en volume et +11% en valeur, soit 217 millions de bouteilles exportées représentant un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros. Le marché US qui représente 47% des exportations reste toutefois sous la menace des hausses de taxes dans le cadre des négociations commerciales internationales.

*Autres viticultures*⁷ : dans un contexte de repli de la consommation sur le marché intérieur et d'instabilité économique ou politique des grands pays importateurs, les vins à appellation traversent une zone de turbulence et d'incertitude. Plus précisément en Dordogne, les viticulteurs du Bergeracois ont également souffert à la fois du gel tardif, de la sécheresse et des orages. La baisse de récolte a affecté particulièrement les vins rouges. Les volumes contractualisés reculent de 23 % par rapport à la Campagne précédente. Avec 73 000 hl produits en 2018-2019, la production de Pineau des Charentes s'est repliée de 9 % par rapport à la précédente campagne.

*Autres cultures*⁸ : la campagne 2018-2019 clôture la décennie la plus chaude jamais enregistrée, s'accompagnant d'une baisse de la pluviométrie (-27% sur le secteur Bergerac par exemple). Dans ce contexte, les stress hydriques occasionnés par les épisodes de canicule de fin juin et fin juillet ont perturbé le bon développement des cultures fruits et légumes. La maturation accélérée de certains légumes (melon, tomate) a entraîné le télescopage des productions en juillet et perturbé les marchés. Les rendements sont en baisse pour certaines espèces fruitières et légumières (noix, melon,...), mais en hausse pour d'autres (fraise, pomme,...).

Elevages : dans un contexte de crise sanitaire chinoise, le cours du porc a fortement progressé en 2019. L'activité régionale a été dynamique pour les volailles de chair et plus contrastée pour les palmipèdes. A noter la signature récente d'un accord pour l'exportation de foies gras vers la Chine.

La conjoncture 2019 s'est révélée médiocre pour les producteurs de bovins finis, avec des volumes de production en baisse et des prix qui ne décollent pas. De plus, les phénomènes répétés de sécheresse mettent à mal les élevages des territoires concernés.

Les exportations de brouillards se sont accélérées en 2019, sans déstabiliser le marché : les cotations restent dans la moyenne des trois années précédentes. L'afflux massif de viande ovine britannique en prévision du Brexit a déséquilibré ce marché et engendré une sévère baisse des cours jusqu'à l'automne. La situation s'améliore en fin d'année.

Lait de vache : Le bassin Charentes-Poitou, où la production laitière est plus implantée, a vu sa collecte baisser - 3,8 % sur la période. Ces baisses contrastent avec la tendance nationale, la collecte laitière étant lentement repartie à la hausse dans la majorité des bassins en France. Sur dix mois en 2019, les livraisons nationales sont presque stationnaires (-0,4 %).

*Les créations d'entreprises*⁹, sont restées dynamiques en Charente avec une progression des immatriculations +16%. Hors immobilier, les secteurs du commerce de détail et des services à la personne sont restés les plus actifs. En Dordogne, le rythme des créations d'entreprise a été soutenu +26%. Hors immobilier, les activités de nettoyage et des services à la personne ont été les secteurs les plus dynamiques.

Sur le plan national les créations d'entreprises affichent un nouveau record avec une progression de +18% (+16% pour la Nouvelle Aquitaine), tirées par les immatriculations sous le régime du micro-entrepreneur (47% des créations en 2019)

Dans ce contexte, la Caisse régionale a renforcé sa position de leader sur son territoire avec une croissance des encours de crédit (+5,9%) supérieure à son marché (+4,7%) et une progression des encours collecte Bilan (5,3%) qui dépasse également l'évolution locale (+5,2%). Dès lors, la part de marché crédit atteint 42,1% (+47pbs) alors que la part de marché collecte bilan se maintient à 40,5% (stable).

⁶ Source BNIC

⁷ Source Agreste Nouvelle Aquitaine

⁸ Source Agreste Nouvelle Aquitaine

⁹ Source INSEE

3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

La clientèle et le sociétariat

Notre fonds de commerce a continué de croître en 2019 pour atteindre désormais 433 477 clients¹⁰, dynamisé par la conquête brute (+25 000 nouveaux clients). Notre base sociétariat s'est une nouvelle fois élargie (+3,4% et 216 727 sociétaires).

La collecte

L'activité Collecte signe une très belle performance avec une croissance annuelle de +5,8% (+700 millions d'euros) à 12 654 millions d'euros. L'ensemble des compartiments de la collecte a été dynamique et en premier lieu le monétaire +300 millions d'euros (+8,48%). A noter, le regain de croissance sur la collecte tierce +216 millions d'euros avec l'Assurance-vie + 3,7% et les valeurs mobilières +7,8%.

La part de marché Collecte Bilan se maintient à plus de 40,5% après une évolution record en 2018 (pour rappel +156pbs sur un an).

Les crédits

L'encours de Crédit (y compris sociétés de titrisations) affiche une forte progression +6,6%, pour atteindre 7 800 millions d'euros avec des réalisations records (1 700 millions d'euros) tirée par l'ensemble des marchés et tout particulièrement par l'Habitat (773 millions d'euros +12,8%), et les Entreprises (235 millions d'euros +25,5%).

Les rachats anticipés (357 millions d'euros) et Réaménagements (118 millions d'euros) sont restés contenus dans un contexte de nouvelle baisse de taux (6% des encours de crédit contre 4,5% en 2018). L'écart de taux sur les réaménagements Habitat est en moyenne de -97pbs.

Les assurances

L'assurance des biens et personnes connaît une croissance robuste et continue son développement avec plus de 45 000 contrats produits et un portefeuille qui s'enrichit en net de 13 000 contrats. Le portefeuille s'établit à 292 000 dont 225 000 contrats IARD avec une bonne dynamique sur la santé (+9,2%) ou encore sur la garantie des accidents de la vie (+11,1%).

Les risques

Dans une économie française plutôt résiliente en 2019, l'encours de créances douteuses et litigieuses (CDL) a fortement reculé -8,5% (150,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 sur périmètre social), tenant compte d'une cession de créances pour 4,3 millions d'euros. Le taux de CDL global s'établit à 1,95 % du total des encours, en baisse sensible sur l'année -33pbs.

Le coût du risque en 2019 apparaît maîtrisé à 7 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros en 2018, avec un niveau de couverture des créances CDL qui reste satisfaisant à 66% (contre 65,5% fin 2018). Les provisions de passif IFRS9 progressent légèrement +1,3 million d'euros comprenant une dotation nette de 1,9 millions d'euros sur les engagements hors bilan.

3.1.4 Les faits marquants

Les travaux de rénovation du parc immobilier et du réseau de GAB/DAB se sont poursuivis avec plus de 6,8 millions d'euros d'investissements mis en amortissement en 2019. Par ailleurs, la rénovation du siège de Soyaux a généré sur l'exercice une charge non récurrente de 0,4 million d'euros liée au coût du site provisoire et 8 millions d'euros de dépenses engagées enregistrées en immobilisation en cours.

2019 marque également la fin du projet d'entreprise et porte l'ensemble des réflexions menées en vue de l'élaboration du projet d'entreprise des trois prochaines années Nous, Ici, Ensemble 2023. L'intégralité des charges y afférant a été comptabilisée sur 2019.

Sur le plan financier, la Caisse régionale a continué l'optimisation de son refinancement en remboursant par anticipation des avances globales auprès de Crédit Agricole SA. Par ailleurs, les encours de swap macro-couverture ont fait l'objet de résiliations pour un total de 260 millions d'euros.

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT. Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 162,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 139,2 millions d'euros et pour 23,6 millions d'euros des titres subordonnés. Enfin, la caisse régionale a procédé à une cession de créances contentieuses pour 4,3 millions d'euros, dégageant un gain net de 0,4 million d'euros enregistré en déduction du coût du risque. Les comptes enregistrent également une dotation aux provisions Epargne Logement pour 3,86 millions d'euros.

¹⁰ Source CAsa/Relation Caisse Régionale.

3.2 Analyse des comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

A compter du 1er janvier 2019, les états financiers IFRS sont publiés en application de la norme IFRS 16 Contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines. Les normes et interprétations comptables utilisées sont détaillées au chapitre 1.2 « principes et méthodes comptables » des comptes consolidés de la Caisse régionale Charente Périgord. A noter, l'application de la norme IFRS 16 n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres.

3.2.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Charente-Périgord a évolué au cours de l'année 2019 avec l'entrée dans le périmètre des filiales Charente-Périgord Immobilier et Charente-Périgord Expansion.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord
- 49 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Charente-Périgord Immobilier
- Charente-Périgord Expansion
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	245 934	88 089	61 453
Caisses locales	1 401	1 154	966
Les FCT CA Habitat	-1 196	-1 196	-1 163
Charente Périgord Expansion	447	275	281
Charente Périgord Immobilier	223	87	-99

La contribution économique au résultat net consolidé du groupe est portée à hauteur de 96 % par la Caisse régionale.

3.2.3 Résultat consolidé

Montant en K€	31/12/2018	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB	235 540	246 809	11 269	4,78%
Charges générales d'exploitation	-148 317	-151 808	-3 491	2,35%
Résultat brut d'exploitation	78 570	88 409	9 839	12,52%
Coût du risque	-10 707	-8 686	2 021	-18,88%
Résultat d'Exploitation	67 863	79 723	11 860	17,48%
Résultat avant impôt	67 803	79 548	11 745	17,32%
Impôt sur les bénéficiaires	-16 027	-18 110	-2 083	13,00%
Résultat net	51 776	61 438	9 662	18,66%
Résultat net part du groupe	51 776	61 438	9 662	18,66%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 246,8 millions d'euros soit une hausse de 4,78% (+11,3 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent. La baisse des intérêts perçus nets de -4,1 millions d'euros est expliquée principalement par celle de la rémunération des instruments de couverture en portefeuille. Nous constatons une hausse favorable des commissions de 3,7 millions d'euros reflétant la forte dynamique commerciale. Les OPCVM à la Juste Valeur par Résultat ont vu leur valorisation s'apprécier de 8,8 millions d'euros. Les dérivés à la Juste Valeur par Résultat ont vu leur valorisation se déprécier de 4,3 millions d'euros compensée par une hausse des intérêts perçus de 2,1 millions d'euros. La rémunération des instruments de capitaux propres est en hausse de 4,3 millions d'euros dont 2,3 millions d'euros de la part de SAS RUE DE LA BOETIE, 0,4 million d'euros de la part de SACAM DEVELOPPEMENT et 0,7 million d'euros de la part de Grand Sud-Ouest Capital.

Les Charges générales d'exploitation atteignent 151,8 millions d'euros, soit une augmentation de 2,35% par rapport à 2018 (+3,5 millions d'euros). Les frais de personnel sont en hausse de 3,1 millions d'euros impactés par des primes non récurrentes. Les frais informatiques et télécoms sont en hausse de 1,6 million d'euros pour atteindre les 22 millions d'euros en 2019 qui provient pour l'essentiel des charges liées à l'exploitation du SI bancaire commun aux 39 Caisses régionales.

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation s'affiche à 88,4 millions d'euros, en hausse sensible (+12,52%).

Le Coût du Risque (charge) diminue de 2 millions d'euros sur la période pour se fixer à 8,7 millions d'euros du fait d'un pilotage resserré des risques.

La charge fiscale consolidée est de 18,1 millions d'euros en hausse de 2,1 millions d'euros en lien avec la hausse de 11,7 millions d'euros du résultat avant impôts. Elle intègre les différents décalages entre les deux normes comptables dans le cadre du traitement fiscal sur les plus/moins-values sur OPCVM, la comptabilisation d'impôts différés sur la constatation de la variation de juste valeur par résultat sur les instruments dérivés ainsi que des différents retraitements IFRS par résultat ou par capitaux propres.

Le Résultat Net atteint 61,4 millions d'euros sur base consolidée en hausse de 18,66% sur un an.

3.2.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	87 299	74 394	12 905	17,35%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	288 298	439 687	-151 389	-34,43%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	2 930	4 749	-1 819	-38,30%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	285 368	434 938	-149 570	-34,39%
Instruments dérivés de couverture	17 964	27 267	-9 303	-34,12%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	931 245	890 607	40 638	4,56%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	931 245	890 607	40 638	4,56%
Actifs financiers au coût amorti	9 465 084	8 560 174	904 910	10,57%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 625 001	1 182 935	442 066	37,37%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	7 686 248	7 197 905	488 343	6,78%
<i>Titres de dettes</i>	153 835	179 334	-25 499	-14,22%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 475	1 435	1 040	72,47%
Actifs d'impôts courants et différés	27 257	24 460	2 797	11,43%
Comptes de régularisation et actifs divers	189 875	160 628	29 247	18,21%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	2 504	212	2 292	1081,13%
Immobilisations corporelles	52 053	40 222	11 831	29,41%
Immobilisations incorporelles	11	163	-152	-93,25%
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	11 064 065	10 219 249	844 816	8,27%

Le stock des autres actifs financiers à la juste par résultat est en baisse de 34,39% (-150 millions d'euros) expliquée principalement par la variation de l'encours du titre AMUNDI CA.

Les instruments dérivés de couverture sont en baisse de 34,12% (-9,3 millions d'euros) expliquée principalement par la variation de juste valeur des dérivés de taux.

Les actifs financiers à la JV par capitaux propres non recyclables sont en hausse de 40,6 millions d'euros qui s'explique principalement par l'appréciation de deux titres SAS RUE DE LA BOETIE pour 25,9 millions d'euros et SACAM MUTUALISATION pour 20,3 millions d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit progressent de 442 millions d'euros dont 270 millions d'euros sur l'encours du dépôt de réserve LCR et 158 millions d'euros sur l'encours des placements monétaires à terme.

Les prêts et créances sur la clientèle progressent de 488 millions d'euros dont 240 millions d'euros sur l'encours des crédits à l'équipement et 258 millions d'euros sur l'encours des crédits à l'habitat.

L'encours des titres de dettes est en diminution de 25,5 millions d'euros dont des acquisitions pour 15 millions d'euros et des cessions/échéances pour 39 millions d'euros.

Les comptes de régularisations et actifs divers sont en augmentation de 29,2 millions d'euros venant pour l'essentiel de la variation des flux liés aux effets et cartes de 24,5 millions d'euros.

Suite au transfert d'une quinzaine de lignes d'immobilisations d'exploitation vers le hors exploitation, les immeubles de placement sont en progression de 2,3 millions d'euros.

L'encours des immobilisations corporelles est en progression de 11,8 millions d'euros suite à l'application de la norme IFRS 16 pour 3 millions d'euros et à l'augmentation des immobilisations en cours pour 8,6 millions d'euros (rénovation du siège social et rénovation du parc d'agences).

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 020	1 620	-600	-37,04%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	1 020	1 620	-600	-37,04%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	43 893	41 811	2 082	4,98%
Passifs financiers au coût amorti	9 100 171	8 414 911	685 260	8,14%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	4 969 819	4 276 204	693 615	16,22%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 840 232	3 551 425	288 807	8,13%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	290 120	587 282	-297 162	-50,60%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 811	36 391	-4 580	-12,59%
Passifs d'impôts courants et différés	66	3	63	2100,00%
Comptes de régularisation et passifs divers	186 754	167 936	18 818	11,21%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	31 292	23 897	7 395	30,95%
Dettes subordonnées	57 768	40 122	17 646	43,98%
Total dettes	9 452 775	8 726 691	726 084	8,32%
Capitaux propres	1 611 290	1 492 558	118 732	7,95%
Capitaux propres part du Groupe	1 611 290	1 492 558	118 732	7,95%
Capital et réserves liées	373 540	349 655	23 885	6,83%
Réserves consolidées	991 471	949 758	41 713	4,39%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	184 841	141 369	43 472	30,75%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	61 438	51 776	9 662	18,66%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
TOTAL DU PASSIF	11 064 065	10 219 249	844 816	8,27%

L'encours des passifs financiers détenus à des fins de transaction et plus précisément des dérivés de taux est en diminution de 0,6 million d'euros.

Les instruments dérivés de couverture sont en hausse de 4,98 % (+2,1 millions d'euros) expliquée principalement par la variation de juste valeur des dérivés de taux.

Les dettes envers les établissements de crédit progressent de 693,6 millions d'euros dont 304 millions d'euros sur l'encours des avances globales et 433 millions d'euros sur l'encours des emprunts monétaires.

Les dettes envers la clientèle progressent de 288,7 millions d'euros dont une variation des dépôts à terme de plus de 53 millions euros et la variation des dépôts à vues créditeurs de plus de 242 millions d'euros.

Les dettes représentées par un titre régressent de 297,2 millions d'euros en lien avec la variation de l'encours des NEU CP de -230 millions d'euros et la variation de l'encours des NEU MTN de -65 millions d'euros.

Les comptes de régularisations et passifs divers progressent de 18,8 millions d'euros en lien notamment avec la variation des comptes d'encaissement de plus de 10 millions d'euros.

Les provisions sont en dotation nette de 7,4 millions d'euros dont 2,3 millions d'euros de provision pour charges de retraite, 2,1 millions d'euros de provision pour épargne logement et 2,1 millions de provision au titre de versement de primes exceptionnelles.

Suite à l'émission en mars 2019 de 20 millions d'euros de dettes subordonnées et à l'amortissement normal du stock, ce poste atteint les 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les capitaux propres augmentent de 118,7 millions d'euros soit 7,95% pour se fixer à 1 611 millions d'euros et qui s'explique notamment par :

- Une augmentation des parts sociales émises par les Caisses locales pour 24 millions d'euros.
- Une variation des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de 44 millions d'euros dont l'appréciation de deux titres SAS RUE DE LA BOETIE pour 25,7 millions d'euros et SACAM MUTUALISATION pour 20,3 millions d'euros.
- Le résultat au 31 décembre 2019 de 61 millions d'euros.
- La distribution du résultat 2018 de -9 millions d'euros.

3.2.5 Activité et résultat des filiales

Au 30/06/2019 avec effet au 1er janvier, nos filiales CHARENTE PERIGORD IMMOBILIER (CPI) et CHARENTE PERIGORD EXPANSION (CPE) sont entrées dans le périmètre de consolidation. L'impact de l'intégration de ces filiales dans nos comptes est détaillé dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Charente Périgord Expansion	260	152	9 815	2,65%
Charente Périgord Immobilier	154	121	7 595	2,03%

3.3 Analyse des comptes individuels

Principes et méthodes comptables

Au 1er janvier 2019, deux changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent :

- Le premier correspond au règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source.
- Le second correspond au règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres.

Ces évolutions sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels de la Caisse régionale Charente Périgord. Ces changements de méthode comptable et de présentation n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes annuels.

3.3.1 Résultat financier sur base individuel

Compte de résultat simplifié

Montant en K€	31/12/2018	31/12/2019	Variations	
			Montants	%
PNB	247 790	240 322	-7 468	-3,01%
Charges générales d'exploitation	-148 428	-152 407	-3 979	2,68%
Résultat brut d'exploitation	92 891	81 773	-11 118	-11,97%
Coût du risque	-9 517	-6 993	2 524	-26,52%
Résultat d'Exploitation	83 374	74 780	-8 594	-10,31%
Résultat avant impôt	85 366	73 255	-12 111	-14,19%
Impôt sur les bénéfices	-20 460	-17 465	2 995	-14,64%
Résultat net	54 124	51 723	-2 401	-4,44%

Nb : charges générales d'exploitation hors dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations.

L'analyse du compte de résultat de la Caisse régionale est abordée à partir des principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG) :

Sur l'exercice 2019, le produit net bancaire s'établit à 240,3 millions d'euros, en recul - 3% sur un an.

La Marge d'Intermédiation Globale se contracte -16,9 millions d'euros à 104,9 millions d'euros (-13,9%), avec une baisse plus limitée (-2,2 millions d'euros) hors exceptionnels.

- Les revenus d'intérêts des crédits perdent -2,5 millions d'euros avec une croissance des encours moyens +400 millions d'euros (effet vol, +7,7 millions d'euros) qui ne compense pas la baisse de rendement moyen à 1,98% (-15pbs, soit un effet taux de -10,2 millions d'euros).
- Le coût des dépôts recule nettement -6,4 millions d'euros, grâce aux Dépôts A Terme -6,2 millions d'euros (-44%) alors que le coût des avances miroirs reste quasi-stable (épargne règlementée) et que le coût de liquidité double (-1,5 million d'euros de charge supplémentaire) en lien avec l'accroissement déficit Epargne/Avance.
- Le coût des avances globales reste maîtrisé (-0,5 million d'euros) malgré un encours moyen en hausse (+200 millions d'euros), pour un coût stabilisé à 0,49%.
- Les revenus nets de macrocouverture baissent -4,3 millions d'euros suite notamment au netting de swaps receveurs taux fixe réalisés en 2018.
- Les soultes de restructuration sur avances globales et swaps pèsent pour -12,3 millions d'euros dans l'évolution de la marge d'intermédiation globale (-7,5 millions d'euros en 2019 contre +4,8 millions d'euros en 2018, dont +9 millions d'euros de soultes sur des swaps de macrocouverture).
- L'évolution des provisions Epargne logement baisse la marge d'intermédiation globale -4,1 millions d'euros (reprise +0,2 million d'euros en 2018).
- Le recours accru aux refinancements court terme, à des taux négatifs en partie, a permis de compenser la diminution des revenus des placements.

Les commissions ressortent en croissance soutenue +5,3 millions d'euros à 102,7 millions d'euros (+5,4%), malgré le rehaussement des provisions sur l'Assurance des emprunteurs (ADE).

- L'assurance (hors ADE) a été le principal contributeur de cette croissance avec l'IARD et la Prévoyance +5,5 millions d'euros (croissance solide du portefeuille et boni +2 millions d'euros), et l'assurance-vie +1,3 million d'euros. Les commissions ADE -3,3 millions d'euros sont impactées par la hausse des provisions 4,8 millions d'euros) malgré la progression des primes (+1,1 million d'euros) et la baisse attendue des sinistres réglés (1,3 million d'euros).
- Les commissions bancaires sont en croissance +1,7 million d'euros, portées par les cartes (+1,5 million d'euros) et les produits composites (+1,2 million d'euros, sur les professionnels principalement), permettant de compenser la baisse sur les frais de dysfonctionnement (-1 million d'euros).

La Marge sur fonds propres ressort en forte croissance +7,7 millions d'euros à 33,6 millions d'euros (+29,7%) soutenue par des dividendes SAS La Boétie à 23,3 millions d'euros (+2,1 millions d'euros par rapport à 2018) et un portefeuille Placement en variation de +4,7 millions d'euros bénéficiant d'un environnement de marché plus favorable (+2,4 millions d'euros contre -2,3 millions d'euros en 2018).

Les Marges diverses s'affichent en baisse -3,5 millions d'euros (effet base 2018 : cession de créances +1,5 million d'euros; Bons prescrits +2,2 millions d'euros).

Les charges de fonctionnement sont en hausse sensible (+3,6 millions d'euros) à 158,5 millions d'euros en 2019

- **Les charges de personnel progressent de 3 millions d'euros (+2,8%)** sous l'effet des primes non récurrentes (+2,2 millions d'euros) et des rémunérations (+2,4 millions d'euros) alors que l'intéressement et Participation recule -0,9 million d'euros, de même que la taxe d'apprentissage -0,5 million d'euros et les rémunérations sur contrat à durée déterminée -0,2 million d'euros.
- **Les autres charges sont en hausse modérée (+0,6 million d'euros)** marquant l'attention portée à la maîtrise des charges d'exploitation, et ce en dépit du surcoût de 1,4 million d'euros sur les charges informatiques groupe.

Le Résultat Brut d'Exploitation se contracte fortement (-12%) sous l'effet ciseaux du PNB en recul -3% et de charges de fonctionnement en progression +2,4%.

Le coût du risque Crédit reste maîtrisé à 7 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros en 2018 grâce à un pilotage resserré des risques qui freine l'évolution de nos encours CDL.

Le résultat net sur actif immobilisé se solde par une charge de 1,5 million d'euros (contre un gain de 2 millions d'euros en 2018) principalement liée à la dotation pour dépréciation des titres SACAM International (1,1 million d'euros) et par des dépréciations d'actifs immobiliers sur le site de Soyaux actuellement en cours de rénovation.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été doté de 4 millions d'euros portant l'encours global à 80,6 millions d'euros.

Au final, le résultat net social de l'exercice 2019 ressort à 51,72 millions d'euros, en baisse - 4,4%.

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan de la Caisse Régionale Charente-Périgord évolue de +8,02% sur l'année 2019 pour atteindre les 10 847 millions d'euros.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	204 026	196 755	7 271	3,70%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 606 517	1 174 101	432 416	36,83%
Opérations avec la clientèle	7 394 741	7 063 575	331 166	4,69%
Opérations sur titres	628 590	637 399	-8 809	-1,38%
Valeurs immobilisées	801 337	787 978	13 359	1,70%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	211 521	181 785	29 736	16,36%
TOTAL DE L'ACTIF	10 846 732	10 041 593	805 139	8,02%

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 7,3 millions d'euros dues principalement à la baisse des encours des titres d'investissement pour 13,3 millions d'euros compensée par une augmentation des encours de commande de fonds et caisses de 12,9 millions d'euros et de la variation de 7,7 millions d'euros des créances sur les établissements de crédit.

Les opérations internes au CA sont en progression sur l'année 2019 de 432,4 millions d'euros liée pour l'essentiel à la hausse des placements monétaires de 158 millions d'euros et à la hausse du compte de dépôt de réserve LCR de 270 millions d'euros sur la période.

Les opérations avec la clientèle présentent une croissance de + 4,69% sur la période, soit une variation annuelle de 331 millions d'euros, notamment tirée par l'évolution de nos encours crédit d'équipement qui progressent de 163 millions d'euros, des encours crédit habitat sains qui progressent de 121 millions d'euros, des encours crédit clientèles financières qui progressent de 56 millions d'euros et des encours prêts personnels qui progressent de 22 millions d'euros.

Les opérations sur titres sont en baisse de 8,8 millions d'euros sur l'année 2019 (-1,38%), les portefeuilles d'investissement obligations et titres subordonnés augmentent de 149 millions d'euros qui compensent la baisse de l'encours du portefeuille de placement de 160 millions d'euros.

Les valeurs immobilisées augmentent de 13,4 millions d'euros (+1,70%) avec notamment une progression de l'encours des titres de filiales de 2,4 millions d'euros et une augmentation des immobilisations corporelles en cours de 7,6 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent de 29,7 millions d'euros (+16,36%) avec notamment une augmentation du collatéral versé à CACIB en lien avec la variation du MTM du stock de dérivés de 8,6 millions d'euros, une hausse du dépôt de garantie FRU de 4 millions d'euros ainsi que la hausse de l'acompte d'impôt sur les sociétés de 5,7 millions d'euros.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	28 135	30 376	-2 241	-7,38%
Opérations internes au Crédit Agricole	4 998 366	4 298 645	699 721	16,28%
Comptes créditeurs de la clientèle	3 843 480	3 551 424	292 056	8,22%
Dettes représentées par un titre	266 962	562 418	-295 456	-52,53%
Comptes de régularisation et passifs divers	202 176	185 477	16 699	9,00%
Provisions et dettes subordonnées	334 778	287 782	46 996	16,33%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	80 655	76 592	4 063	5,30%
Capitaux propres hors FRBG	1 092 180	1 048 879	43 301	4,13%
TOTAL DU PASSIF	10 846 732	10 041 593	805 139	8,02%

Les opérations interbancaires et assimilées baisse de 2,2 millions d'euros du fait principalement de l'amortissement de l'emprunt lié au FCT qualifié de swap en IFRS.

Les opérations internes au CA sont en progression de 700 millions d'euros soit 16,28% qui proviennent pour l'essentiel de la hausse des encours des différentes avances internes au Crédit Agricole pour un montant de 312 millions d'euros complétée par la hausse des encours des emprunts en blanc de 433 millions d'euros.

Les comptes créditeurs de la clientèle progressent de 8,22%, soit une variation de 292 millions d'euros sur l'exercice, La croissance des DAV clientèles (+245 millions d'euros) et des comptes créditeurs à terme (+238 millions d'euros) composent l'essentiel de cette progression.

Les dettes représentées par un titre, représentant les Titres négociables à court terme NEU CP et à moyen terme NEU MTN émis par la Caisse régionale Charente-Périgord qui diminuent globalement de 292,5 millions d'euros sur la période, lié à la variation des émissions de NEU CP (- 230 millions d'euros) et à une diminution de nos émissions de NEU MTN (-66 millions d'euros).

Les comptes de régularisation et passifs divers sont en hausse de 16,7 millions d'euros. Les autres créditeurs divers (+3,5 millions d'euros), la hausse des montants restants à verser sur parts dans des entreprises liées de 2 millions d'euros ainsi que les transferts sur compte d'épargne à régime spécial Crédit Agricole SA (+10,6 millions d'euros) expliquent cette variation.

Les provisions et les dettes subordonnées sont en progression de 47 millions (+16,33% par rapport à l'année dernière), L'émission d'un emprunt subordonné de 20 millions et la progression nette de 20 millions d'euros des placements des Caisses Locales expliquent en grande partie cette variation.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a fait l'objet d'une dotation nette de 4 millions d'euros.

Les Capitaux propres évoluent de + 43,3 millions d'euros, sous l'effet de la conservation du résultat acquis l'année dernière.

3.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 191 397	1 191 155	242	0,02%
Engagement de financement	795 150	790 903	4 247	0,54%
Engagement de garantie	394 829	399 263	-4 434	-1,11%
Engagements sur titres	1 418	989	429	43,38%

Les engagements donnés, 1 191 millions d'euros au 31 décembre 2019 sont restés stables par rapport à l'année dernière.

Les engagements de financement donnés sont en hausse de 4,2 millions d'euros, en raison de la hausse des autres accords de financements donnés pour 13,6 millions d'euros compensée par la baisse des autres ouvertures de crédits confirmés de 9,5 millions d'euros.

Les engagements de garantie sont en diminution de 1,11% (4,4 millions d'euros) essentiellement en raison de l'amortissement progressif de la garantie accordée sur des participations en risque donnée aux autres Caisses régionales sur crédits distribués à hauteur de 13 millions d'euros compensé par la hausse de l'encours de garanties de remboursement sur crédits distribués par d'autres établissements bancaires pour 5,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	2 071 535	1 970 514	101 021	5,13%
Engagement de financement	16 024	15 986	38	0,24%
Engagement de garantie	2 054 093	1 953 539	100 554	5,15%
Engagements sur titres	1 418	989	429	43,38%

Les engagements reçus, 2 072 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'augmentation de 5,13% par rapport à l'exercice précédent (soit 101 millions d'euros) se matérialise par une progression des garanties reçues de 101 millions d'euros où l'on note tout particulièrement une augmentation de nos encours garantis auprès de la CAMCA (société de caution) pour 75 millions d'euros et auprès de FONCARIS pour 28,5 millions d'euros.

3.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de 96,1 millions d'euros n'a pas varié sur l'exercice 2019 :

Répartition du capital social	Capital nominal en Euros	% du capital	Nombre	Droit de vote	% de vote
Certificats coopératifs d'associés	39 647 338	41,25%	25 913 293		0,00%
dont part du public	15 619 923	16,25%	10 209 100		0%
dont part de SACAM Mutualisation	24 027 415	25,00%	15 704 193		0%
Parts sociales	56 462 323	58,75%	36 903 479	121	100,00%
dont caisses locales	56 462 046	58,75%	36 903 298	102	84,30%
dont collectivités publiques	0	NS	0		0%
dont administrateurs de la CR	275	NS	180	18	14,88%
dont SACAM Mutualisation	2	NS	1	1	0,83%
dont autres organismes	0	NS			0,00%
TOTAL	96 109 661	100,00%	62 816 772	121	100,00%

3.4.1 Les parts sociales

Distributions réalisées sur les trois derniers exercices pour les Parts Sociales :

Parts sociales	Intérêts aux parts en %	Montant global en milliers d'euros
EXERCICE 2018	2,92%	1 649
EXERCICE 2017	2,95%	1 666
EXERCICE 2016	3,22%	1 818

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés



Sur la base de l'arrêté au 31 décembre 2019, le cours du CCA a été fixé à 20,66 € par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2020.

Distributions réalisées sur les trois derniers exercices pour les Certificats Coopératifs d'Associés :

CCA	Dividende unitaire en euros	Montant global en milliers d'euros
EXERCICE 2018	0,26	6 737
EXERCICE 2017	0,25	6 478
EXERCICE 2016	0,25	6 478

3.5 Autres filiales et participations

Le montant au 31 décembre 2019 des participations et autres titres détenus à long terme est de 732 300 millions d'euros qui est représenté par 672 185 millions d'euros soit 91,79% par les titres SAS RUE DE LA BOETIE et SACAM MUTUALISATION.

3.5.1 Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées figurent en note 14 de l'annexe aux comptes consolidés. Elles ne présentent pas un caractère significatif au regard des critères du Groupe.

3.5.2 Participations

Les principales participations sont décrites dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux. Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation non consolidés sont repris dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
737	7,96%	GSOC	8,80%	Fonds de placement et entités financières similaires
361	1,41%	SACAM AVENIR	1,60%	Fonds de placement et entités financières similaires

Il n'y a pas eu de cessions significatives enregistrées sur l'année.

3.6 Tableau des 5 derniers exercices

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	96 110	96 110	96 110	96 110	96 110
Nbre de parts sociales	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479
Nbre de CCA	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	243 425	241 860	239 029	247 790	240 322
Résultat Brut d'exploitation	97 767	89 640	84 544	92 891	81 773
Impôt sur les bénéfices	21 982	21 049	15 715	20 460	17 465
Bénéfices Net	53 242	52 829	53 110	54 124	51 723
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation	1,56	1,43	1,35	1,48	1,30
Bénéfice Net	0,85	0,84	0,85	0,86	0,82
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,03	0,05	0,05	0,04	0,04
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,25	0,25	0,25	0,26	0,25
4- Personnel (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 310	1 307	1 279	1 317	1 319
Montant de la masse salariale de l'exercice	48 347	51 174	51 146	51 786	52 682
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	24 267	24 240	24 325	26 653	28 275

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole SA démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA. Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Périgord, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 60 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole SA de 20 millions d'euros. Cela conduira également à une baisse des revenus associés à hauteur de 1,92 million d'euros en année pleine.

3.7.2 Les perspectives N+1

La Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Périgord entend continuer sa vocation de banque de proximité leader sur son territoire en poursuivant sa stratégie d'une présence physique forte sur l'ensemble des deux départements. L'achèvement de la rénovation du Siège social de Soyaux, la finalisation du programme de rénovation du parc d'automates illustreront notamment cet ancrage local. Sur le plan financier, le Produit Net Bancaire de la Caisse régionale restera sous pression dans un contexte de taux toujours défavorable à l'intermédiation bancaire. Tout comme en 2019, les charges de fonctionnement et les risques feront l'objet de suivis resserrés, même si des incertitudes demeurent à ce stade sur l'impact en compte de résultat de l'entrée en vigueur de la nouvelle définition du défaut.

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						21						8
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)		33	4	7	4	48			23	17	30	70
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,04%	0,00%	0,01%	0,00%	0,06%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice issu des factures émises manuellement									0,14%	0,10%	0,18%	0,41%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées						1 178						56
Montant cumulé des factures concernées TTC (en milliers d'euros)		2 404	1 056	355	753	4 568		824	193	30	131	1 178
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année		2,41%	1,06%	0,36%	0,75%	4,58%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises manuellement dans l'année								4,87%	1,14%	0,18%	0,77%	6,96%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours					Délais contractuels : 30 jours						

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT, les informations relatives aux comptes inactifs sont les suivantes :

- Nombre de compte et encours des clients inactifs de la Caisse Régionale Charente Périgord au 31 décembre 2019

Nombre de comptes inactifs	Solde des comptes inactifs
7798	6 290 075,81 €

- Nombre de compte et encours transférés de la Caisse Régionale Charente Périgord vers la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'exercice 2019 au titre des avoirs dits en « déshérence »

Nombre de comptes transférés à la CDC	Montant des avoirs transférés à la CDC
372	648 181,58 €

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 39 milliers d'euros.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Charente-Périgord sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Charente-Périgord est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Charente-Périgord (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Charente-Périgord sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Charente-Périgord a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole SA

Le groupe Crédit Agricole SA se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type *additional Tier 1*.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole SA sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

le capital ;

les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;

les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;

les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :

- les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
- les parts sociales en attente de remboursement

les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;

la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;

les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;

les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;

les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres

CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;

les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité, Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :

les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;

une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;

les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;

l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;

les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;

les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
- du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres *Tier 1* non éligibles ;
- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 0 million d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 0 million d'euros.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 611	1 611	1 493	1 493
(-) Prévion de distribution	(8)	(8)	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(13)	(13)	(13)	(13)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(8)	(8)	(8)	(8)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(745)	(745)	(710)	(710)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2)	(2)	(1)	(1)
Autres éléments du CET1	0	0	(11)	(11)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	835	835	750	750
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)	(1)	(1)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	2	2	1	1
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	835	835	750	750
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	60	60	40	40
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	12	12	12	12
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	(1)	(1)	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	71	71	51	51
FONDS PROPRES GLOBAUX	906	906	801	801

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 835 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 85 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-après par rubrique du ratio.

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	750
Augmentation de capital	24
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	61
Prévision de distribution	(8)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	43
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(35)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1)
Autres éléments du CET1	2
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	835
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	835
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	51
Emissions	20
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	71
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	906

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution, Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1).
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1).
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement, On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,24%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24%	6,38%
Ratio Tier 1	6,74%	7,68%
Ratio global	10,74%	9,88%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	525	477
Tier 1	461	413
Fonds propres globaux	446	378

*Données non auditées par les commissaires aux comptes.
Excédent de capital en millions d'euros.*

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018, la Caisse régionale Charente-Périgord n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes, En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	835	835	750	750
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	835	835	750	750
FONDS PROPRES GLOBAUX	906	906	801	801
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 282	4 282	4 279	4 279
RATIO CET1	19,5%	19,5%	17,5%	17,5%
RATIO TIER 1	19,5%	19,5%	17,5%	17,5%
RATIO GLOBAL	21,2%	21,2%	18,7%	18,7%

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Charente-Périgord est de 19,5 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), **les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 19,3 % et 21,0 % au 31 décembre 2019.**

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3%.

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité.

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des

données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Charente-Périgord a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Charente-Périgord s'élève à 9,1 % sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	10 226	9 357
Expositions sur dérivés	11	18
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	50	99
Autres expositions de hors-bilan	758	744
Expositions intragroupe exemptées	-1 899	-1 479
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	9 146	8 739
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	835	750
Ratio de levier	9,1%	8,6%

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Le ratio de levier est en hausse de 50pbs sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014, Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 172 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019 – maquette Conso CR pages 11-12)

Crédit Agricole SA a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole SA, préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole SA s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales, SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole SA.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	3 910	3 979
dont approche standard	461	458
dont approche fondation IRB	1 012	975
dont approche avancée IRB	976	1 089
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 455	1 450
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	7	7
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	372	300
dont approche standard	0	0
dont approche par mesure avancée	371	300
TOTAL	4 282	4 279

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

Synthèse des principaux ratios

Les ratios sont calculés sur base sociale et non consolidée (sauf pour le COREP)

	Base	Décembre 2019	Décembre 2018
COREP(*)	Consolidée	21,2 %	18,7 %
Coefficient d'exploitation = charges nettes/PNB (CR+STT)	Sociale	65,97 %	62,51 %
ROA : Résultat/Actif au 31-12-N	Sociale	0,48 %	0,54 %
ROE : Résultat / Capitaux propres 1er catégorie au 31-12-N	Sociale	4,74 %	5,16 %
LCR au 31 décembre (CR+STT)	Sociale	114,8 %	120,8 %

(*) *phasé*

- **Le COREP** : Suite au changement de réglementation (CRD4), depuis le 31 mars 2014, nous sommes passés au ratio bale 3. Au 31 décembre 2019, le ratio s'établit à 21,2 %, Avec les contraintes réglementaires qui se sont intensifiées, la Caisse régionale continue d'accroître ses fonds propres tout en maîtrisant ses risques.
- **Le coefficient d'exploitation**, indicateur de notre compétitivité, se dégrade et ressort à 65,97 %, sous les effets conjugués de la baisse du Produit Net Bancaire (-3,01 %) et de charges de fonctionnement en hausse (+2,36 %).
- **Le ROA (Return On Asset)** est le rapport du résultat net au total bilan et s'établit à 0,48 % au titre de l'exercice 2019. Ce ratio baisse sur la période en raison de l'actif net (activités réalisées avec la clientèle) en croissance plus forte que celle du Résultat net de la Caisse régionale.
- **Le ROE (Return On Equity)** qui mesure la rentabilité des fonds propres ressort à 4,74 % pour 2019 contre 5,16% en 2018. Cette diminution provient essentiellement du renforcement des fonds propres (conservation du résultat) en lien avec l'accroissement régulier de la taille du bilan et des exigences réglementaires.
- **Le LCR** : Le « Liquidity Coverage Ratio » : est un ratio à 30 jours basé sur un scénario de crise globale, Un stock d'actifs liquides sert à couvrir les sorties prévisionnelles de cash dans le cadre de ce scénario sur 30 jours calendaires. Ce ratio prend la forme suivante : $LCR = \frac{\text{Actifs liquides}}{\text{Sorties} - \text{Entrées de trésorerie à un mois}}$, Sur base 31 décembre 2019, le ratio de la Caisse régionale Charente-Périgord s'élève à 114,8 %.

4.2 Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse régionale Charente Périgord sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 3 910 millions d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 372 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique de la Caisse Régionale peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

A. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ÉMETTEUR ET À SON ACTIVITÉ

Compte tenu de la structure de l'Émetteur et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité

concernée », les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposé la Caisse régionale :

(Actifs pondérés en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Risque de crédit et de contrepartie	3 910	3 979	3 752
Risque opérationnel	372	300	257
Risque de marché	0	0	0
Total des actifs pondérés	4 282	4 279	4 009

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse Régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale Charente-Périgord est exposée au risque de crédit de ses contreparties.

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale Charente Périgord est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale Charente Périgord s'élevait à 7 859 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 74% sur la clientèle de détail, 18% sur les entreprises, 7% sur les Administrations Générales et 1% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse Régionale Charente Périgord étaient de 3 910 millions d'euros au 31 décembre 2019. A cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 152 millions d'euros.

b) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale.

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'exposition de la Caisse régionale Charente Périgord sur sa clientèle s'élève à 7 686 millions d'euros (dont 152 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 155 millions d'euros (actifs sains et dépréciés).

c) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Charente-Périgord.

La capacité de la Caisse régionale Charente Périgord à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale Charente Périgord à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale Charente Périgord serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale Charente Périgord ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale Charente Périgord sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 19 millions.

d) La Caisse régionale Charente-Périgord pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée.

A 31 décembre 2019, les expositions crédit de la Caisse régionale Charente Périgord sur la filière «personnes privées » s'élevaient à 4 420 millions d'euros, soit près de 51% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel elle est fortement exposée. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse régionale Charente Périgord était composé à hauteur de, respectivement, 18,4% et 18% d'emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire représentant 1 556 millions d'euros. A fin 2019, la Caisse régionale Charente Périgord était exposée à plus de 423 millions d'euros sur les emprunteurs du secteur public (compris les collectivités locales), susceptibles d'être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale Charente Périgord devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Charente Périgord pourraient en être affectées.

e) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale Charente-Périgord lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale Charente Périgord comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de

résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

A 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale Charente Périgord s'élevait à 7 859 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 155 millions.

f) La Caisse régionale Charente-Périgord est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

La Caisse régionale Charente Périgord n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition directe au risque de contrepartie lié à ses activités de marché s'élève à 147 millions d'euros au 31.12.2019.

4.2.2 Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale Charente-Périgord à des risques de marché.

Les activités de la Caisse régionale Charente-Périgord sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La caisse régionale est ainsi notamment exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.

Crédit agricole SA réalise également des stress tests afin de quantifier l'exposition potentielle de la Caisse régionale Charente-Périgord dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale Charente-Périgord aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale Charente-Périgord est nul au 31/12/2019.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Charente-Périgord.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale Charente-Périgord sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale Charente-Périgord n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale Charente-Périgord. A titre illustratif sur l'année 2019, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de +100 points de base, la Caisse régionale perdrait 1,2 million d'euros sur le portefeuille titres de placement au 31 décembre 2019, soit une baisse de 0,5 % du PNB 2019 (soit au même niveau qu'au 31 décembre 2018).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années :

- d'une baisse des taux de -200 points de base correspond à un impact négatif de -27,9 millions d'euros, soit 3,1 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse régionale après déduction des participations,

- d'une hausse de l'inflation de +100 points de base correspond à un impact négatif de -9,2 millions d'euros, soit 1 % des fonds propres prudeniels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse régionale après déduction des participations.

Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse régionale.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés, ainsi que de la dette de la Caisse régionale Charente-Périgord, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Charente-Périgord. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du Groupe de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres de dettes détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 153,8 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 0 million d'euros.

d) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital.

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour le Groupe de la Caisse régionale. Le Groupe de la Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Groupe de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe de la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, le Groupe de la Caisse régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, le Groupe de la Caisse régionale détenait près de 937,2 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 6 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 0 million d'euros détenus à des fins de transaction d'une part 931,2 millions d'euros d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Se référer à la note 6,2 et à la note 6,4 de l'annexe aux comptes consolidés du Chapitre 2 (Comptes consolidés) des états financiers au 31 décembre 2019 pour une information sur la valeur des titres de capital détenus par le Groupe de la Caisse régionale.

Concernant la Caisse régionale de Charente-Périgord, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures du Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse régionale. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale¹¹, la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe de la Caisse régionale.

e) La Caisse régionale Charente-Périgord doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes.

La Caisse régionale Charente-Périgord est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la

¹¹ hors Corse

Caisse régionale Charente-Périgord est incertain, et si la Caisse régionale Charente-Périgord perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale Charente-Périgord s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale Charente-Périgord affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114,8% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale Charente Périgord est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Sur la période allant de 2017 à 2019, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 40,8% des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 35,7% des pertes opérationnelles et la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 17,7% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages aux actifs corporels (4,1%), la pratique en matière d'emploi et sécurité (1,3%), et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,3%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale s'élevait à 372 millions d'euros au 31 décembre 2019.

a) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Charente-Périgord pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives.

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale Charente-Périgord pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques, Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres de 29,7 millions d'euros au titre de la couverture de la perte estimée relative à ses risques opérationnels.

b) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par la Caisse Régionale Charente Périgord dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, la Caisse régionale Charente Périgord est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris

notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.

La Caisse régionale Charente Périgord est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel ou de tout intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2017 à 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,3% des pertes opérationnelles.

d) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre.

La Caisse régionale Charente Périgord pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

e) La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité.

Les activités de la Caisse régionale Charente-Périgord l'expose aux risques inhérents à l'exercice de ses activités en France, notamment à la nécessité de se conformer aux lois et réglementations bancaires, aux

exigences en matière de contrôle interne et d'information, aux règles en matière de confidentialité des données, aux lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi qu'à d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, la Caisse régionale ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles elle détient une participation ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes pourrait s'avérer être plus restreinte.

f) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Charente Périgord pourrait avoir un impact défavorable sur son activité.

Les activités de la Caisse régionale Charente Périgord dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par le service Conformité-qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue.

a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale Charente Périgord et les marchés sur lesquels elle opère.

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale Charente Périgord est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution de la conjoncture économique en France et plus généralement à l'évolution des marchés financiers. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée,

- voire empêcherait toute cession,
- une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter ses revenus tirés de son activité pour compte propre.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Charente Périgord.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale Charente Périgord pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts et affecter de manière significative la rentabilité globale de la Caisse régionale. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique globale. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité, exposant la Caisse régionale à des dépréciations sur ses actifs en portefeuille.

c) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

La Caisse régionale Charente Périgord est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance. Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers, ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité,

En outre, la Caisse régionale est placée sous la surveillance de la BCE et à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise.

Ces mesures ont accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement global a évolué de manière défavorable pour le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse régionale.

4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale.

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre de la Caisse régionale Charente-Périgord dans l'exercice de ses activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques.

Les revenus des activités d'assurance dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques, Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. La Caisse régionale, au travers du système de commissionnement, pourrait enregistrer une baisse de ses revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

En matière d'assurance-vie, le contexte de taux bas persistant fait porter un risque sur les niveaux de rémunération servis aux assurés. C'est pourquoi, la Caisse régionale et Crédit Agricole Assurances adaptent leur stratégie visant à accroître les souscriptions en Unité de Compte.

c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique.

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, elle est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important, notamment sur les financements à l'agriculture ou dans l'assurance. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

d) La Caisse régionale est confrontée à une concurrence intense.

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur l'ensemble de ses marchés. Les marchés des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients, Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier, La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité pour préserver ses parts de marché et son niveau de résultats,

4.2.6 Risques pour les porteurs de titres émis par la Caisse régionale.

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R,512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que

de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole SA n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole SA en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole SA et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole SA et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables, Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient, De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- la défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou

partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole SA et les autres membres du Réseau.

4.3 Gestion des risques

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽¹²⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance,

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale Charente Périgord se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

4.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle, Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 21 décembre 2018. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités du Groupe. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale Charente Périgord est le type et le niveau agrégé de risque que de la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques,

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

⁽¹²⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale Charente Périgord en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par de la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale,
 - le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque,
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que de la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale Charente Périgord est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des risques et au Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration, Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2019 sont détaillés dans la section "Gestion des risques" du présent document.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-après :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours ¹³
31 décembre 2018	17,5%	120,8%	9,5 millions d'euros	54,1 millions d'euros	2,12%
31 décembre 2019	19,5%	114,8%	7 millions d'euros	51,7 millions d'euros	1,79%

Au 31 décembre 2019, les principaux indicateurs de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence définie, ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435,1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 21 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par de la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Charente Périgord, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par le Responsable du Contrôle Permanent et Risques (RCPR) de la Caisse régionale, une fonction dédiée de la ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, le RCPR a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de l'entreprise.

Le RCPR est rattaché hiérarchiquement au Directeur général de son entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le RCPR assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Risques et Conformité ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction du Pilotage et des Risques.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre du Comité Financier et Budgétaire, auquel participe le RCPR.

Le RCPR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques des métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les

¹³ Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours correspond au taux de défaut

organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **Le Comité des risques et contrôles des comptes** (émanation du Conseil d'administration, au moins trois réunions par an) a pour mission de :
 - prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil d'administration ;
 - examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
 - suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
 - prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentes par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse régionale ;
 - procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques inhérents à l'activité de la Caisse régionale et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration ;
 - s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.
- **Le Comité de contrôle interne** (présidé par le Directeur Général, réunion trimestrielle) a pour mission de :
 - veiller à la cohérence et l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée ;
 - suivre la réalisation du plan d'audit pluriannuel et s'assurer du bon suivi des recommandations liées aux différentes missions d'audit ;
 - examiner les résultats des contrôles permanents, y compris de la conformité ;
 - examiner les principales conclusions des missions d'audits internes et externes ;
 - valider et suivre la réalisation des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audits internes et externes et des dispositifs de contrôle permanents ;
 - suivre les risques opérationnels ;
 - valider le rapport annuel sur le contrôle interne et l'information semestrielle de contrôle interne et être informé sur tout rapport à produire aux autorités de contrôle.
- **Le Comité des risques** (présidé par le Directeur Général, réunion trimestrielle) a pour mission de :
 - élaborer les stratégies risques soumises à la validation par le Conseil d'administration ;
 - examiner les résultats des systèmes de mesure et de surveillance des risques et proposer des actions complémentaires à ce titre ;
 - veiller au respect des limites globales et opérationnelles des risques ;
 - valider les modifications majeures des procédures relatives à la gestion des risques ;
 - examiner l'évolution de la qualité des engagements et des risques de contrepartie les plus significatifs et déterminer, le cas échéant, le niveau approprié de provisionnement.

Le Comité des risques exerce ses missions principalement sur les risques crédits. Les risques financiers sont traités par le Comité Financier et Budgétaire, les risques opérationnels par le Comité de contrôle interne. Enfin le Comité des risques est complété par un Comité notation et qualité des données Bâle II, animé par le Responsable du contrôle permanent et des risques et le pilote de la notation.

- **Le Comité financier et budgétaire** est animé par le Directeur du Pilotage et des Risques et réunit mensuellement la Direction Générale, le Responsable du Contrôle de Gestion, le Trésorier, le Chef Comptable, le Middle Office Trésorerie et le Responsable du Contrôle Permanent et Gestion des Risques). Les procès-verbaux des réunions sont également adressés au Responsable du Contrôle périodique. Il a pour mission de :
 - Piloter la gestion financière ;
 - Assurer les missions de mesure et de surveillance des risques financiers à l'instar du Comité des risques pour le risque crédit.
- **Le Comité de développement** tient lieu de comité « nouvelles activités – nouveaux produits » afin d'examiner l'encadrement des nouvelles activités (procédures et contrôles) et de valider les mises en marché (méthodes de vente, canaux de distribution, ciblage de la clientèle, communication, etc.).

En outre, la Caisse régionale Charente Périgord a nommé un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) qui :

- supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale Charente Périgord repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Conseil d'Administration et le Comité des risques de la Caisse régionale Charente Périgord examinent régulièrement les tableaux de bord risques réalisé par le Service contrôle permanent et central des risques. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse Régionale sur l'ensemble de ses marchés et sur base consolidée.

En complément, une vision synthétique de l'évolution des risques de la Caisse régionale ainsi qu'une mise en perspective sur longue période des tendances observées sur le portefeuille sont présentées au Comité des risques de la Caisse régionale ainsi qu'au Conseil d'administration.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée de la Caisse régionale est animé par le Comité des risques examinant les alertes de risque centralisées par de la Caisse régionale.

4.3.2 Dispositif de stress test

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale Charente Périgord. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'appétence au risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes, Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses,

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2019, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités de la Caisse régionale dans son ensemble, Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO). Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale Charente Périgord témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole SA et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole SA qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au

management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁴⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de « notes de procédure », portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole SA avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne.

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole SA, filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole SA, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

⁽¹⁴⁾ Article L. 511-41.

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole SA, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole SA.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole SA, filiales de Crédit Agricole SA, Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole SA. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole SA et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole SA.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole SA, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

En ce qui concerne la Caisse régionale Charente Périgord

L'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole SA. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole SA. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole SA amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne, En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole SA par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies.

Le Conseil est informé des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général de la Caisse régionale Charente Périgord définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques.

La Caisse régionale Charente Périgord met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par

le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole SA, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole SA. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole SA (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA, se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE SA

Au sein de Crédit Agricole SA, la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe.

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole SA. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole SA mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole SA mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels.

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale Charente Périgord. La Caisse Régionale est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable des risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci n'a pas sous sa responsabilité le responsable de la Conformité qui est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole SA, *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la Caisse régionale Charente Périgord hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière désormais récurrente.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets,

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées au sein de la Caisse régionale Charente Périgord, Le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Cf. partie 4.3.8 infra,

Contrôle périodique

Le service Audit, directement rattachée au Directeur général de la Caisse Régionale Charente Périgord a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale au travers des missions qu'il mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans la Caisse régionale et sur ses Prestations Essentielles Externalisées.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place, Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, à s'assurer du respect de la réglementation, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Des missions d'audit déléguées ou coordonnées par l'Inspection générale Groupe sont régulièrement menées par le service Audit, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit, Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par le service font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le service Audit rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord.

4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté,

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1,3 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Charente Périgord doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques présidé par le Directeur général, La politique de risque de crédit, partie intégrante de la politique générale de maîtrise des risques est adaptée à chaque métier et à leur plan de développement, Elle décrit les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision, Elle est déclinée par métier, au travers du corps des procédures communiquées à l'ensemble de l'entreprise grâce à une base de données intranet, Le respect de la politique de risque de crédit, partie intégrante de la politique générale de maîtrise des risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le Responsable du Contrôle Permanent et Risques.

La Caisse régionale Charente Périgord s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur économique, Dans cet objectif, la Caisse régionale Charente Périgord surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe infra II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par les services d'engagement de la Caisse régionale Charente Périgord ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale Charente Périgord dispose des modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles. Les modèles internes utilisés au sein sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard &Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001%	0,01%	0,02%	0,06%	0,16%	0,30%	0,60%	0,75%	1,25%	1,90%	5,0%	12,00%	20,00%

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale Charente Périgord sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale Charente Périgord continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein de la Caisse régionale Charente Périgord et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre,

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés (Mark To Model + add-on) pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Il convient de noter et préciser que la méthode « interne » est également différente de l'approche comptable utilisée pour le calcul des dépréciations.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de la Caisse régionale Charente Périgord sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse régionale Charente Périgord, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies au sein de la politique générale de maîtrise des risques. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La surveillance des concentrations par contrepartie ou par ensemble de contreparties est assurée par la Responsable des Risques et Contrôles Permanents.

En particulier, les engagements sur les plus grandes contreparties ou groupes de contreparties sont présentés systématiquement et a minima trimestriellement au Comité des risques de la Caisse régionale Charente-Périgord.

Fin 2019, les engagements commerciaux de la Caisse régionale Charente Périgord auprès de ses dix plus grands clients (431 millions d'euros) représentent 4,9% du portefeuille total des actifs et engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation (contre 5,4% au 31 décembre 2018). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille de crédit de la Caisse régionale Charente Périgord étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Sur le périmètre de la banque de détail, les dossiers sont sélectionnés par le service Risques Crédit et Recouvrement (RCR) sur la base de critères d'appréciation du risque (notation interne, notation financière, fonctionnement des comptes, retards et impayés, encours, etc.) et de l'importance des engagements. Ces critères de sélection sont définis par le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques et validés par le Comité des risques.

Ce dispositif est complété depuis 2017 par un Comité des Risques Spécial, dédié au suivi des contreparties en difficultés ou identifiées comme telles pour la Banque de Détail. Les dossiers présentés sont préparés conjointement par les chargés de portefeuille, leurs encadrants et les marchés spécialisés concernés. Ils

font l'objet d'une présentation aux membres du Comité (identiques à ceux du Comité des Risques) afin de déterminer la stratégie risque à suivre.

Sur le périmètre de la grande clientèle, la sélection est réalisée par le service Contrôle Permanent et Central des Risques sur la base de critères d'appréciation du risque (notation interne, notation financière, fonctionnement des comptes, retards et impayés, encours, suivis spécifiques FEL, pools bancaires, etc.)

Pour la Grande clientèle, il a également été créé un Comité Grands Risques, consacré au suivi des dossiers les plus significatifs (encours > 10 millions d'euros, encours sensibles les plus significatifs et défauts > 1 million d'euros).

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance sont affectées à des portefeuilles spécifiques et font l'objet d'une gestion rapprochée par des équipes dédiées avec un double objectif :

- Préserver au mieux les intérêts financiers de la Caisse régionale Charente Périgord en limitant les pertes financières résultant de la défaillance des emprunteurs ;
- Privilégier les actions commerciales et amiables aux actions judiciaires pour répondre à la stratégie d'entreprise sur la relation durable en démontrant la volonté d'être aussi la banque des mauvais jours dans le respect des intérêts de la Caisse régionale Charente-Périgord.

Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements défauts de la Caisse régionale Charente-Périgord, et d'un suivi périodique sur base consolidée pour les principales (TOP 20) par les Comité des Risques, en liaison avec le Responsable du Contrôle Permanent et Risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

L'ensemble des dispositifs de suivi des risques mentionnés ci-dessus sont réalisés sur base individuelle et étendu pour les points spécifiques aux Caisses locales, entités inscrites dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale.

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale Charente Périgord est suivi et présenté régulièrement en Comité des risques et en Conseil d'administration à travers les tableaux de bord risque par segment de notation.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

De par son activité exclusivement sur de la banque de détail en France, la Caisse régionale Charente Périgord ne justifie pas d'un volume d'affaires suffisant nécessitant la mise en œuvre d'un processus de surveillance de son exposition au risque pays. Celui-ci s'opère potentiellement sur son portefeuille financier et indirectement sur ses crédits (contrepartie avec une activité commerciale à l'international), mais ne fait pas l'objet de limites ni de stratégies risques spécifiques.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières, Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*, En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous),

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité Financier Budgétaire et sont également communiqués au Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord.

Par ailleurs, un stress test est réalisé par la Caisse Régionale Charente Périgord sur son portefeuille de crédit dans le but de simuler les conséquences financières d'une évolution défavorable de ses risques. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

L'horizon d'analyse est de 2 ans. Trois grands types de stress tests sont déclinés :

- stress macro-économique ;
- stress sectoriel ;
- stress de concentration individuelle.

Ces stress-tests sont réalisés afin de déterminer le risque de perte en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier sur un secteur d'activité ou une zone géographique spécifiques constituant un ensemble de risques homogènes.

L'impact des scénarios économiques sur les paramètres bâlois (PD, LGD) est déterminé à l'aide de modèles statistiques qui permettent d'estimer leur évolution en fonction de la variation de certaines données économiques jugées discriminantes (PIB, taux de chômage, évolution du prix de matières premières). Sur certains portefeuilles où l'application de modèles n'est pas appropriée, les impacts sont définis à dire d'expert. Ainsi, il est possible de mesurer pour chaque portefeuille la variation des pertes attendues (Expected Loss) et des emplois pondérés (Risk Weighted Assets) liés à ces scénarii.

Enfin, s'ajoute un dernier stress, dit de sensibilité, qui consiste à dégrader la notation Bâle 2 du portefeuille de la Grande Clientèle, tel qu'observé lors de la crise des PME de 1993 en France. Il s'agit ainsi de mesurer l'impact, sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée.

Les résultats de ces stress scenarii sont validés en Comité des risques.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La Caisse régionale Charente Périgord décline ces principes de façon opérationnelle pour la gestion, le suivi des valorisations et la mise en action des garanties reçues.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3,1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique de la Caisse régionale Charente Périgord consiste à les céder dès que possible.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 189 982	1 190 167
Engagements de financement	795 152	790 904
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	795 152	790 904
Ouverture de crédits confirmés	427 932	437 359
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 301	1 257
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	426 631	436 102
Autres engagements en faveur de la clientèle	367 220	353 545
Engagements de garantie	394 830	399 263
Engagements d'ordre des établissements de crédit	176 518	176 484
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	53	9
Autres garanties (1)	176 465	176 475
Engagements d'ordre de la clientèle	218 312	222 779
Cautions immobilières	3 651	2 075
Autres garanties d'ordre de la clientèle	214 661	220 704
Engagements reçus	4 289 493	3 998 216
Engagements de financement	16 024	15 986
Engagements reçus des établissements de crédit	16 024	15 986
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 273 469	3 982 230
Engagements reçus des établissements de crédit	334 817	307 173
Engagements reçus de la clientèle	3 938 652	3 675 057
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	113 505	110 305
Autres garanties reçues	3 825 147	3 564 752

(1) Dont 274 326 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

La Caisse régionale Charente Périgord n'utilise pas de contrats de compensation.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

La Caisse régionale Charente Périgord n'a pas recours à l'achat de protections sous forme de dérivés à des fins d'atténuation de son risque de crédit.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale Charente Périgord correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Exposition maximale de la Caisse régionale Charente Périgord (données IFRS)

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs défunts en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements			
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	85 632	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 930	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	82 702	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	17 964	-	-	-	-	-
Total	103 596	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs défunts en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements			
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 859 254	2 179 961	444 440	2 666 048	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	52 382	18 325	2 285	21 499	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 171	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 686 248	2 179 961	444 440	2 666 048	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	52 382	18 325	2 285	21 499	-	-
Titres de dettes	153 835	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	7 859 254	2 179 961	444 440	2 666 048	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	52 382	18 325	2 285	21 499	-	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs défunts en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements			
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	215 182	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 034	-	-	-	-	-
Engagements de financement	789 401	66 036	21 946	84 423	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 192	11	374	689	-	-
Total	1 004 583	66 036	21 946	84 423	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 226	11	374	689	-	-

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale Charente Périgord s'élève à 8,9 milliards d'euros (8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de 2,66 % par rapport à l'année 2018.

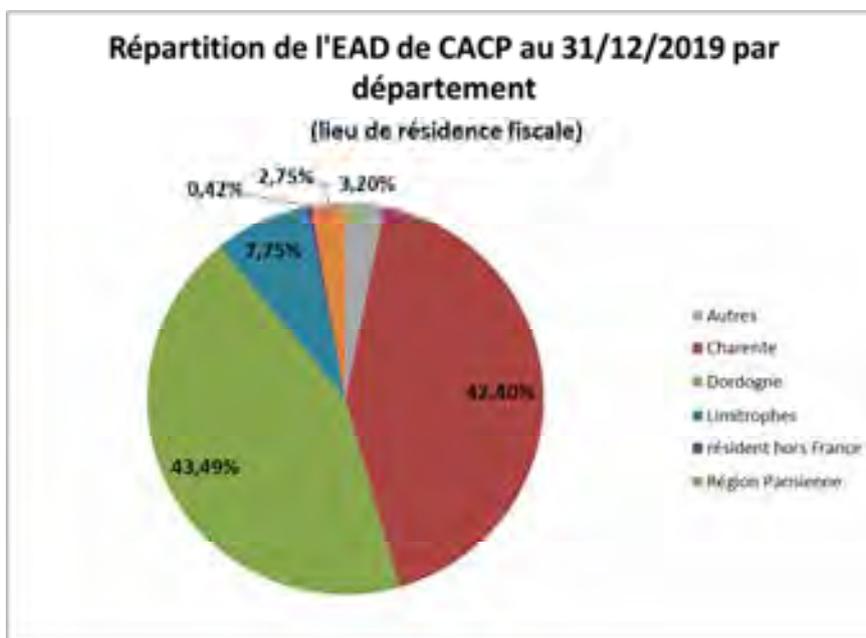
2. Concentration

La Caisse régionale limite son exposition au risque de concentration par une correcte diversification sectorielle de son portefeuille. Au point 2.2 infra est présentée la ventilation des encours de prêts et créances à la clientèle qui représente l'essentiel de l'exposition de la Caisse régionale.

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Compte tenu de ses règles d'intervention limitée à sa circonscription territoriale, la Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification de son portefeuille par zone géographique.

La ventilation ci-après reflète les zones de risque par départements des engagements commerciaux,



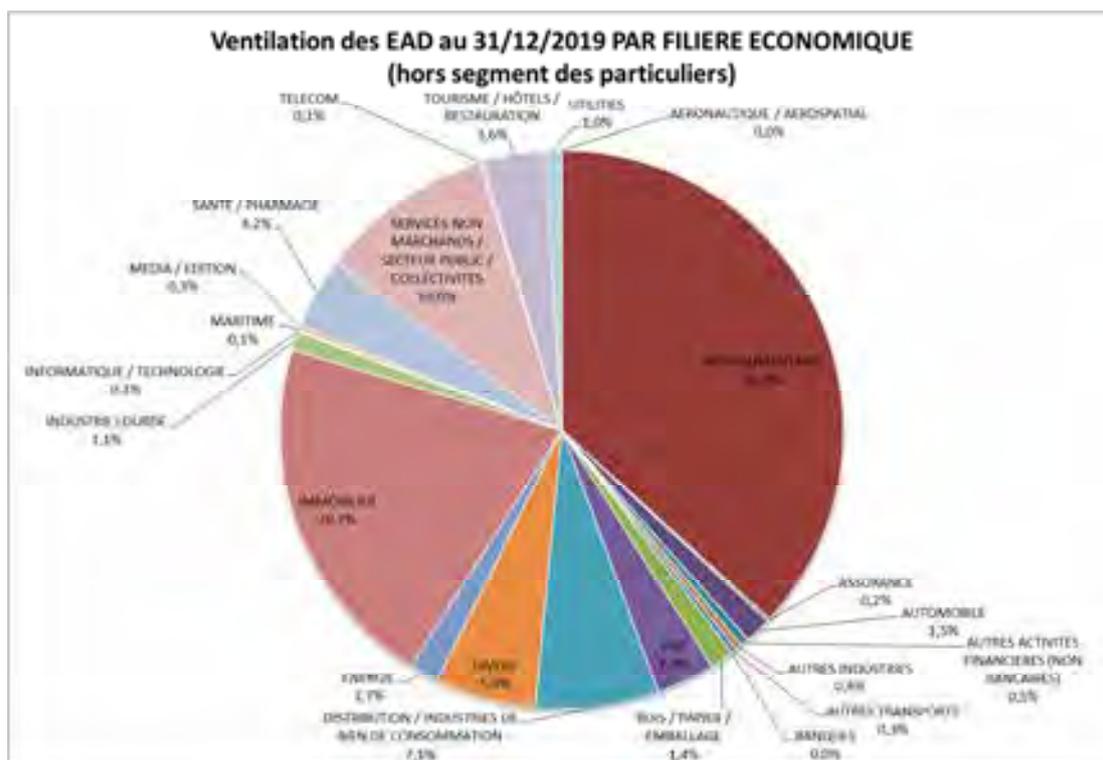
La répartition des Expositions Au Défaut est globalement stable et représentent fin 2019 85,9% du total sur les départements de la Charente et de la Dordogne, contre 86,6% à fin 2018. Elargis aux départements limitrophes, la proportion s'élève à 94%.

A noter, que les financements réalisés pour les résidents étrangers concernent pour 42,4% les ressortissants du Royaume-Uni et pour 14,8% du Portugal.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le périmètre ventilé par filière d'activité économique de la Caisse régionale Charente Périgord s'élève à 8,65 milliards d'euros d'Exposition Au Défaut au 31 décembre 2019 contre 8,06 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2018.

Filière calculée du partenaire	EAD en MC (en IRB) (M)	Répartition de l'encours	EAD en MC (en IRB) (M-12)	Répartition de l'encours	Variation en BP de l'EAD
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0	0,0%	0	0,0%	0
AGROALIMENTAIRE	1 556	18,0%	1 483	18,4%	-41
ASSURANCE	7	0,1%	8	0,1%	-1
AUTOMOBILE	64	0,7%	56	0,7%	5
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	22	0,3%	11	0,1%	11
AUTRES INDUSTRIES	15	0,2%	20	0,2%	-7
AUTRES TRANSPORTS	14	0,2%	15	0,2%	-2
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%	0
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	57	0,7%	58	0,7%	-6
BTP	141	1,6%	125	1,6%	8
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	300	3,5%	291	3,6%	-14
DIVERS	245	2,8%	205	2,5%	29
ENERGIE	71	0,8%	69	0,9%	-4
IMMOBILIER	874	10,1%	769	9,5%	55
INDUSTRIE LOURDE	45	0,5%	36	0,4%	7
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	3	0,0%	3	0,0%	-1
MARITIME	3	0,0%	0	0,0%	3
MEDIA / EDITION	11	0,1%	9	0,1%	1
NON ENCORE DETERMINEE (Segment des Particuliers)	4 420	51,1%	4 082	50,7%	43
NON RENSEIGNE	0	0,0%	0	0,0%	0
SANTE / PHARMACIE	176	2,0%	167	2,1%	-4
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	423	4,9%	471	5,8%	-95
TELECOM	6	0,1%	7	0,1%	-1
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	153	1,8%	138	1,7%	6
UTILITIES	41	0,5%	31	0,4%	9
Total	8 647	100%	8 055	100%	



Au final, si l'on excepte le financement de l'administration publique, trois filières économiques concentrent 64,6% des expositions :

- La filière agroalimentaire regroupe à la fois les activités agricoles (« culture et production animale, chasse et services annexes ») et l'ensemble des activités industrielles et commerciales des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche. Les encours liés à l'agriculture représentent 67% des encours de la filière, et apparaissent correctement diversifiés (23 filières agricoles représentées et 4 activités annexes). Cette diversification des productions agricoles correspond également à une diversification des risques. La culture de la vigne, principal sous-secteur d'activité, concentre 451 millions d'euros d'EAD, (soit 5,2 % des encours totaux, proportion en légère augmentation par rapport à 2018) sur deux filières différentes de productions de vins et spiritueux (Cognac et Vins de Bergerac) non soumises aux mêmes cycles économiques et facteurs de risques.
- Les activités immobilières regroupent les agences immobilières, l'administration d'immeubles et autres biens immobiliers, les activités de marchands de biens immobiliers mais également la location de logements, de terrains et d'autres biens immobiliers, la promotion immobilière de logements et bureaux, ainsi que les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier. La location de logements (2,3 % des encours totaux) et la location de terrains et d'autres biens immobiliers (environ 6,4 % des encours totaux, en augmentation par rapport à 2018) concentrent l'essentiel des encours de la filière économique « activités immobilières », Il s'agit principalement d'investissements de la clientèle dans l'immobilier locatif.
- La filière « Distribution / Industries de Biens de Consommation » regroupe plusieurs types d'activités dont les principales sont les activités liées à la grande distribution (supermarchés et hypermarchés) et le commerce de produits pharmaceutiques, qui représente 1,6% de l'encours total.

Par ailleurs, la filière Services non marchands, secteur public collectivités regroupe principalement des administrations publiques et voit sa part relative diminuer à 10% contre 11,9% du total hors segment des particuliers (4,9% des encours totaux).

La concentration sur les autres filières montre un bon niveau de diversification des risques.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Encours bruts (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	En % du total
Administration générale	448	481	5%
Banques centrales			
Etablissements de crédit	1 625	1 183	17%
Grandes entreprises	1 398	1 263	15%
Clientèle de détail	5 994	5 617	63%
Total	9 465	8 544	100%

Les encours bruts de prêts et créances (9,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018 incluant les créances rattachées, contre 8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018) progressent de 10,8 % en 2019. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 15 % et 63 %).

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances bruts (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sains B1	8 816	7 867
Dégradés B2	497	510
Dépréciés B3	152	167
Total	9 465	8 544

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2019 est composé à 93,1% d'encours ni dégradés, ni dépréciés (92,08 % au 31 décembre 2018).

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2019

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients hors banque de détail, soit plus de 1,93 milliards d'euros.

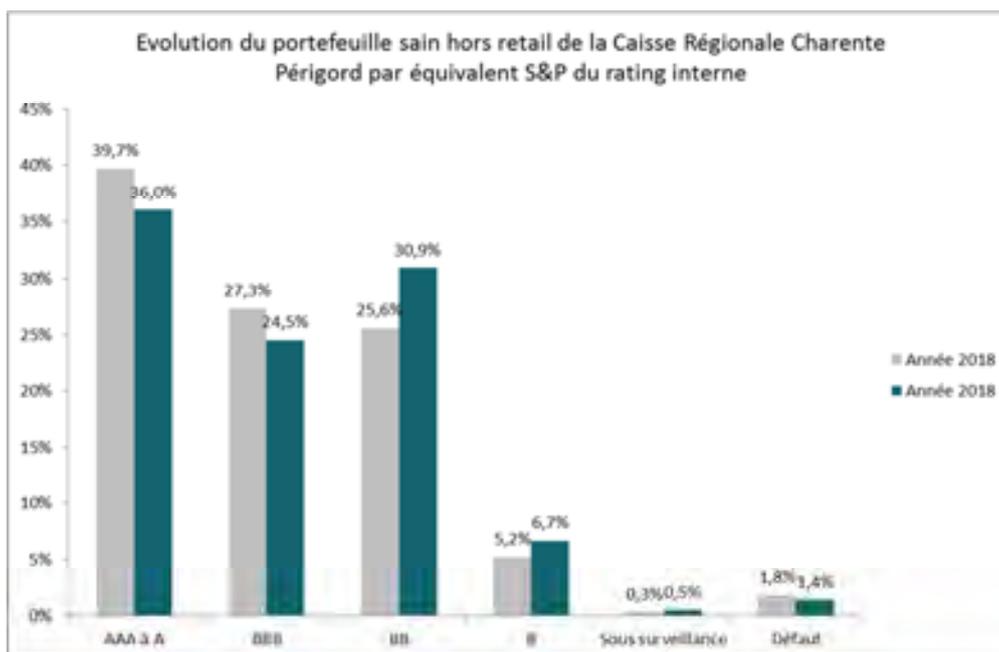
Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité dont 60,5% des engagements sont portés par des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 67 % au 31 décembre 2018). Toutefois, le profil de risque montre en 2019 une légère dégradation du portefeuille avec un accroissement des Non Investment Grade (note inférieure ou égale à BB) et des sensibles (note égale à B). Au 31 décembre 2019, seuls 0,5 % sont sous surveillance rapprochée (notation E- en hausse par rapport à 2018) et les encours défaut diminuent de -20%.

La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

Source GERICO(en milliers d'euros)

Engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail

Notation interne	Probabilité de défaut	Equivalent Standard & Poors	Total 2019	Total 2018	% Evolution
A+ à B	de 0,001% à 0,06%	AAA à A	724 568	766 741	-5,50%
C+ à C-	de 0,16% à 0,60%	BBB	493 375	527 388	-6,45%
D+ à D-	de 0,75% à 1,90%	BB	622 347	493 896	26,01%
E+ à E	5% à 12,5%	B	133 980	101 064	32,57%
E-	20%	Sous surveillance	9 816	6 136	59,96%
F et Z	100%	Défaut	28 168	35 176	-19,92%
			2 012 253	1 930 401	4,24%



3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD),

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des actifs dépréciés s'élève à 155 millions d'euros contre 167 millions au 31 décembre 2018, en diminution de - 7,19 %. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels la Caisse régionale Charente Périgord anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 1,97 % des encours bruts comptables (2,2 % au 31 décembre 2018) et sont

couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 101 millions d'euros soit 65 % (109 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	527 466	1 080	-	528 546
Etablissements de crédit	40 591	-	-	40 591
Grandes entreprises	1 298 983	114 375	37 693	1 451 051
Clientèle de détail	5 497 208	381 673	115 270	5 994 151
Dépréciations	(20 317)	(34 187)	(100 581)	(155 085)
Total	7 343 931	462 941	52 382	7 859 254

4. Coût du risque

Dans les comptes consolidés de la caisse régionale de Charente Périgord, le coût du risque s'élève au total au 31 décembre 2019 à 8,7 millions d'euros (cf. tableau ci-dessous), soit une baisse de 2,01 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018 (10,71 millions d'euros), conséquence d'un faible risque sur le portefeuille (avec des reprises sur les actifs mais des dotations sur les engagements hors bilan) et une reprise nette sur les buckets 1 et 2.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	574	(86)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	3 428	(6 586)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 984	(6 414)
Engagements par signature	444	(172)
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(2 854)	6 500
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 820)	6 411
Engagements par signature	(34)	89
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(10 481)	(11 239)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(8 320)	(10 772)
Engagements par signature	(2 161)	(467)
Autres actifs	(222)	2
Risques et charges	108	407
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(10 021)	(10 916)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(687)	(642)
Récupérations sur prêts et créances	2 335	1 292
comptabilisés au coût amorti	2 335	1 292
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(170)	(185)
Pertes sur engagements par signature	(69)	(172)
Autres pertes	(74)	(84)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(8 686)	(10 707)

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », le Groupe s'appuie sur quatre scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macroéconomiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc...).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : la reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2019, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5% en 2020, Les tensions inflationnistes restant très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

Une baisse de la part du bucket 2 (6,47% des expositions vs 7,09% en début d'année) est observée par rapport au bucket 1. Cette évolution s'explique en grande partie par la dynamique 2019 sur l'activité crédit qui a fait progresser les encours en Bucket 1 de 507 millions d'euros et leur poids (93,6% des expositions totales vs 92,9% en début d'année) ainsi que par la bonne tenue du niveau de risque du portefeuille sur la banque de détail, L'évolution est plus contrastée sur la Grande Clientèle.

Les expositions en Bucket 3 sont en baisse en valeur absolue (-14 millions d'euros) et en poids relatif (-30pbs, soit 1,99% des expositions totales vs 2,3% précédemment).

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le bucket 1 ont évolué parallèlement au stock avec un taux de couverture (0,28% vs 0,35% en début d'année).

Les ECL du bucket 2 sont en hausse, tout comme le taux de couverture (6,88% vs 6,26% en début d'année), marquée notamment par l'effet de la mise à jour des paramètres du forward looking central et des forward looking locaux (création de 2 nouvelles filières et réévaluation des coefficients locaux d'ajustement du risque crédit) au cours de l'année.

La couverture du Bucket 3 est globalement stable (65,8 %vs 65,3% vs en début d'année).

4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions, Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs, Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale Charente-Périgord repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale Charente-Périgord a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation présentant des risques de marché.

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières

premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2019 et à titre d'illustration, les niveaux de risque de la Caisse régionale Charente-Périgord concernant le scénario « Tensions Internationales » affiche un impact négatif de 7,8 millions d'euros.

1.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (dépréciation financière, *stop loss-profits*, expositions par types de risques, durées) sont par ailleurs produits au sein des entités, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, et font l'objet de limites, Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des stress scenarios globaux.

1.3 INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

L'allocation des actifs a évolué sur l'année 2019 : ainsi, compte tenu du tiering, le pilier monétaire a diminué de 190 millions d'euros. Dans un souci de diversification, les piliers Private Equity et Immobilier ont augmenté respectivement de + 2 millions d'euros et + 6,7 millions d'euros.

Cela a eu pour conséquence de diminuer l'exposition au risque de marché de 156 millions d'euros avec un encours global de 276 millions d'euros fin 2019 (contre 432 millions d'euros un an plus tôt),

S'agissant du respect des limites internes :

- Les limites globales sur le stress scénarios et sur la dépréciation financière ont été respectées en 2019,
- La limite opérationnelle sur les limites individuelles de pertes et de profits (stop-loss, stop profits et alerte profit) a été respectée. A noter, le déclenchement de pré alertes stop-loss établies sur la base des prix d'acquisitions pour trois fonds diversifiés (Seven risk allocation, BFT LCR actions Bêta neutre et CPR Croissance Défensive) et un fonds actions (Delubac Pricing Power). Un suivi rapproché a été effectué sur ces 4 lignes.
- La limite MO1 sur l'allocation du portefeuille a été respectée en 2019.
- La limite MO2 concernant les limites individuelles de pertes et de profits (stop-loss, stop profits et alerte profit) a été respectée, A noter, le déclenchement de pré alertes stop-loss sur des variations annuelles sur 2 fonds diversifiés (Ram Long Short European Markets, Carmignac Portfolio long short European) et une pré alerte prix d'acquisition sur le fonds DNCA Invest Multi Stratégie, Un suivi rapproché a été effectué sur les 2 premières lignes et la dernière a été cédée.
- La limite sur la durée résiduelle maximale de 8 ans à l'acquisition des titres non asset swappés en placement a été respectée en 2019.
- La limite sur les encours des titres non liquides à 7 jours a été respectée en 2019.

III. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

La Caisse régionale Charente Périgord s'interdit d'investir sur les actions en direct. De ce fait, il n'existe pas de risque action.

4.3.6 Gestion du bilan

4.3.6.1 Risques financiers structurels

La Direction financière de la Caisse régionale définit la politique de la gestion financière et en assure la cohérence d'application avec d'une part les règles en vigueur au niveau du Groupe Crédit Agricole s'agissant du refinancement et de la gestion actif-passif, et d'autre part le pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse régionale est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation au sein du Groupe Crédit Agricole des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance de chaque Caisse régionale, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole SA. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin,

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole SA de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Chaque entité du Groupe est néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau, dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, notamment celles concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading, et des seuils d'alertes sont fixés pour la gestion des portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi interne par la Direction Financière et le Contrôle permanent.

4.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

1, Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources, La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITES

Le Comité financier, auquel participent la Direction financière et le Contrôle permanent, gère son exposition au risque de taux, dans le respect des limites internes et des normes Groupe,

Les limites internes font l'objet d'une revue annuelle et sont validées par le Conseil d'administration,

Les mesures d'exposition sont effectuées mensuellement, et font l'objet d'un examen a minima trimestriel au sein du Comité financier de la Caisse régionale,

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales,

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole SA.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole SA et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole SA et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;

- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole SA proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...),

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants.

La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation.

La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale Charente-Périgord a fixé des limites internes, en cohérence avec les normes Groupe, et validées par le Conseil d'administration.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment),
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4, Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises, Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe.

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 30 novembre 2019 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 30 NOVEMBRE 2019)

En M€	A1	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gaps Synthétiques	251	325	215	5	-113	-105	-136	-220	-269	-275	-271	-233
Limite gaps synthétiques	+/- 500	+/- 500	+/- 500	+/- 400	+/- 400	+/- 400	+/- 400	+/- 400	+/- 400	+/- 400	+/- 400	ND

Sur l'année 2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, la Caisse régionale perdrait 3,2 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 30 novembre 2019, soit une baisse de 1,3% du PNB 2019.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 27,8 millions d'euros, soit 3,3% des fonds propres prudentiels (**Tier 1 + Tier 2**) de la Caisse régionale après déduction des participations.

Par ailleurs, au 30 septembre 2019 :

- l'exposition de la Caisse régionale au titre du risque de taux ne nécessite pas de fonds propres prudentiels supplémentaires selon la réglementation ICAAP
- l'impact du test Outlier s'élève à 35 millions d'euros, soit 4,2% des fonds propres prudentiels tandis que la limite réglementaire est de 20% (SOT20).

4.3.6.3 Risque de change

Le risque de change est le risque auquel est exposée la situation financière d'un établissement par suite de l'évolution défavorable du niveau ou de la volatilité des parités de changes.

1. Le risque de change structurel

Le dispositif de surveillance des risques de contrepartie est défini par le Comité financier et Budgétaire et validé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord, après avis du Comité Risques et Contrôle des Comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une révision à minima chaque année.

Les synthèses de cette surveillance sont présentées trimestriellement au sein du Comité financier et budgétaire, par le Middle Office Trésorerie à la Direction Générale et au Responsable du Contrôle Permanent, en mettant en évidence :

- les dépassements éventuels par rapport aux limites internes,
- les actions correctrices engagées et/ou à engager.

En outre, une information à minima annuelle est faite au Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord sur la consommation des limites,

2. Descriptif du dispositif interne de surveillance

Le périmètre est constitué par le portefeuille de négociation, soit les opérations réalisées pour compte propre et enregistrées dans les livres de la Caisse régionale Charente Périgord au sein des rubriques suivantes :

- les titres de transaction,
- les titres de placement,
- les titres d'investissement
- les instruments dérivés autres que de couverture conservés jusqu'à échéance finale,
- toute opération financière couvrant un des éléments mentionnés ci-dessus.

Le dispositif interne comprend deux limites :

- Une limite CHG1 sur la liste des opérations de marchés autorisées incluant un risque de change, Les seules expositions en devises hors zone Euro autorisées sont celles comprises au sein d'OPCVM (détenus en direct et/ou à travers un swap indexé sur la performance d'un OPCVM ou d'un panier d'OPCVM), Les acquisitions de titres libellés en devises autres que de l'Euro et les titres structurés comprenant un risque de change en direct sont par conséquent interdits.
- Une limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM incluant des expositions en devises hors zone euro, Ce montant ne peut pas excéder 25 % du PNB d'activité 2018 budgété soit 54,9 millions d'euros en 2019.

3. Exposition au risque de change

Dans un souci de diversification, les fonds de Private Equity et Immobilier incluant des actifs hors zone euro ont été privilégiés. Ces fonds contiennent un risque de change résiduel, contribuant ainsi à augmenter l'exposition en devise (33,8 millions d'euros au 31/12/2019 contre 27,4 millions d'euros au 31/12/2018).

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite CHG1 décrites ci-dessus a été constamment respectée ; en d'autres termes, aucune acquisition de titres libellés en devises ou comprenant du risque de change en direct n'a été réalisée.
- La limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM a été constamment respectée.

4.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1, Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, dont notamment le LCR ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée.

2, Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe, sur la base des propositions du Comité financier.

La Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité financier de la Caisse régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités, en cohérence avec les limites notifiées par le Groupe.

3. Gestion de la liquidité

La Direction financière de la Caisse régionale :

- gère la position en liquidité,
- établit les déclarations réglementaires (ratios « LCR » et « NSFR », et les états « ALMM »),
- contribue à la production des situations mensuelles en liquidité, comprenant différents indicateurs.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité financier, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction financière et le Contrôle permanent, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité de la Caisse régionale.

4. Données quantitatives

4.1 Evolution des indicateurs de liquidité

	2019.01	2019.02	2019.03	2019.04	2019.05	2019.06
PRS (Position en ressources stables)	241	235	265	376	232	77
CRS (Coefficient de ressources stables)	103,0%	102,9%	103,2%	104,6%	102,8%	100,9%
Seuil d'alerte PRS						
BSFM (Besoins structurels en financement de marché)	226	218	126	53	171	119
DCC (Déficit Collecte Crédit) net	-716	-615	-599	-647	-668	-594
RCC (Ratio Collecte Crédit) net	110,9%	109,2%	108,9%	109,7%	109,9%	108,7%
Consommation CT	418	336	220	203	315	534
Limite Court Terme	609	600	600	600	600	600
Ressources de marché LT net	467	452	391	428	403	196
Provisions affectées à la clientèle	104	105	106	108	107	104
DCC brut de provisions	-820	-720	-706	-755	-775	-698
Réserves LCR	467	441	434	475	452	544
Sorties de trésorerie LCR	-708	-608	-640	-728	-645	-668
Entrées de trésorerie LCR	344	320	284	324	295	215
Déficit/Excédent LCR hors cap	103	153	78	72	103	92

	2019.07	2019.08	2019.09	2019.10	2019.11	2019.12
PRS (Position en ressources stables)	126	127	126	146	179	264
CRS (Coefficient de ressources stables)	101,5%	101,5%	101,5%	101,7%	102,0%	103,0%
Seuil d'alerte PRS						
BSFM (Besoins structurels en financement de marché)	66	112	128	166	221	165
DCC (Déficit Collecte Crédit) net	-581	-691	-624	-693	-724	-637
RCC (Ratio Collecte Crédit) net	108,4%	110,1%	109,0%	110,0%	110,4%	109,0%
Consommation CT	468	468	461	533	502	418
Limite Court Terme	673	673	617	617	617	673
Ressources de marché LT net	192	238	253	313	400	429
Provisions affectées à la clientèle	102	101	104	101	93	96
DCC brut de provisions	-683	-792	-728	-794	-817	-733
Réserves LCR	478	542	519	581	639	658
Sorties de trésorerie LCR	-652	-629	-666	-716	-698	-755
Entrées de trésorerie LCR	282	249	202	194	198	194
Déficit/Excédent LCR hors cap	108	162	55	59	138	98

4.2 Evolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale.

Les réserves permettent de couvrir le risque d'illiquidité en situation de crise.

Elles sont constituées par les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités à un horizon court terme.

Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation de l'actif auprès de la Banque Centrale.

Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les covered bonds, les auto-titrations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe (Amundi, BFT...).

Elles sont ventilées en dix poches, classées par niveau de liquidité de marché décroissant.

Les réserves se replient en 2019, sous l'effet de deux facteurs :

- la diminution de notre portefeuille de titres émis et/ou garantis par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux ou des obligations sécurisées éligibles banque centrale, en lien avec notre politique de limitation de notre exposition au risque souverain.
- la baisse des OPCVM à valeur liquidative quotidienne, dans la mesure où nos réserves HQLA se sont orientées vers un autre instrument (cf. ci-dessous).

Il convient cependant de noter la progression des créances mobilisables auprès de la banque centrale, en raison :

- du non renouvellement d'opérations de repo sur nos titrisations auto-souscrites
- du recours significatif au dépôt BCE en vue d'optimiser financièrement la constitution des réserves HQLA suite à la mise en place du tiering.

		2018.12		2019.12	
		Valeur de marché	Valeur stress de marché	Valeur de marché	Valeur stress de marché
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	285	262	253	233
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	32	30	3	3
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	26	24	23	20
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	308	263	134	105
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	2	1	6	5
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	37	19	43	22
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	1	0	1	0
Poche 9 & 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	405	405	564	564
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central		0		0
		1 097	1 003	1026	951

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole SA et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Actifs grevés de la Caisse Régionale Charente Périgord

La notion d'actifs grevés renvoie à celle d'actif « mobilisé et utilisé pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ».

Ils correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Actifs grevés de la Caisse Régionale Charente Périgord (en millions d'euros), au sens de la norme Groupe

Véhicules de refinancement	31/12/2019
Elargissement habitat	241,5
SFH	467,5
CRH	142,7
BEI	53,8
BDCE	7,8
CDC	22,7
Opérations de Titrisation internes	50,0
TOTAL	986,0

Actifs mobilisés non utilisés par la Caisse Régionale Charente Périgord (en millions d'euros), au sens de la norme Groupe

Véhicules de refinancement	31/12/2019
Eligibles BCE/ESNI	510,0
Elargissement habitat	394,8
Opérations de Titrisation internes	238,0
TOTAL	1 142,8

Les actifs mobilisés grevés sont relativement stables en 2019 en valeur absolue. A l'inverse, les actifs mobilisés non utilisés progressent significativement en 2019, notamment sous l'effet du non renouvellement d'opérations de repo sur des titrisations true sale auto-souscrites.

Eu égard à la progression des encours de prêts par ailleurs, cela diminue significativement la part relative des actifs mobilisés, évolution en conformité avec la politique de « désencombrement » des bilans menée par le Groupe Crédit Agricole, en vue de conserver une importante marge de manœuvre pour émettre de nouvelles dettes sécurisées, notamment en situation de crise de liquidité.

4.4 Ratios réglementaires.

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority).

Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1^{er} janvier 2017, Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Caisse régionale, comme la plupart des établissements de crédit européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %. Sur base 31 décembre 2019, le ratio de la Caisse Régionale Charente-Périgord s'élève à 114,80%, et se décompose comme suit (montants en millions d'euros) :

	Encours Total (M€)	Encours pondérés (M€)	Encours après cap sur les réserves
Réserves	687	658	658
Total Titres de niveau 1	605	605	605
Total Titres de niveau 1 B	16	15	14,82
Total Titres de niveau 2 A après CAP L1/L2	14	12	11,67
Total Titres de niveau 2 B après CAP L1/L2	53	26	26,43
Outflows	-4065	-768	-768
Inflows		195	195
Inflows exemptés du cap		0	0
Sorties de trésorerie nettes après cap		573	573
Déficit/Excédent de liquidité		85	85
Ratio LCR			114,80%

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an.

La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an.

À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse régionale respecte d'ores et déjà au 30 septembre 2019 les exigences du ratio NSFR.

<i>En euros</i>	Basel Vision	CRR Vision
Stable funding	8 196 011 200	8 201 462 200
Requirement of stable funding	8 104 384 855	7 944 424 005
NSFR shortfall/excess	91 626 345	257 038 195
Estimated NSFR ratio	101%	103%

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2019

L'année 2019 a été marquée par une réduction des spreads, dans un contexte où les banques centrales ont adopté des politiques monétaires accommodantes, en vue de soutenir la croissance et écarter les risques déflationnistes.

Dans cet environnement, la politique de la Caisse régionale en 2019 en matière de liquidité a été de :

- 1) contenir l'évolution du déficit crédit collecte, dans un contexte d'activité crédits soutenue.

A cette fin, plusieurs actions ont été mises en œuvre en 2019 :

- positionnement à des conditions commerciales attractives de notre gamme DAT (DAT seniors, DAT Cognac, DAT Réemploi, ...),
- émission de DAT auprès de grandes maisons de négoce de Cognac,
- émission de DAT auprès de corporates hors territoire (via un courtier spécialisé dans l'intermédiation de ce type de DAT).

- 2) Utiliser davantage notre limite d'endettement court terme compte tenu du stock des refinancements long terme, afin d'optimiser le coût de refinancement et par voie de conséquence la marge d'intermédiation globale.
- 3) Viser à adosser sur chaque maturité a minima 20% des crédits par des refinancements de marché, ce qui a conduit à commander des avances globales en 2019 sur des maturités comprises entre 20 et 25 ans.

4.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

La Caisse ne détient pas de dérivés à des fins autres que de de couverture (au sens de la norme IAS 39¹⁵) ; dans l'hypothèse inverse, ils seraient classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et feraient dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39, Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole SA.

Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse régionale, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.*, de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

- La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**, Dans ce cas également, cette

¹⁵ Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

4.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels.

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de contrôle interne).
- Mission du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques.
- Corpus de normes et procédures.
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie.

La cartographie est réalisée par la Caisse Régionale Charente Périgord annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne,

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

II. Méthodologie

La Caisse Régionale Charente Périgord utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

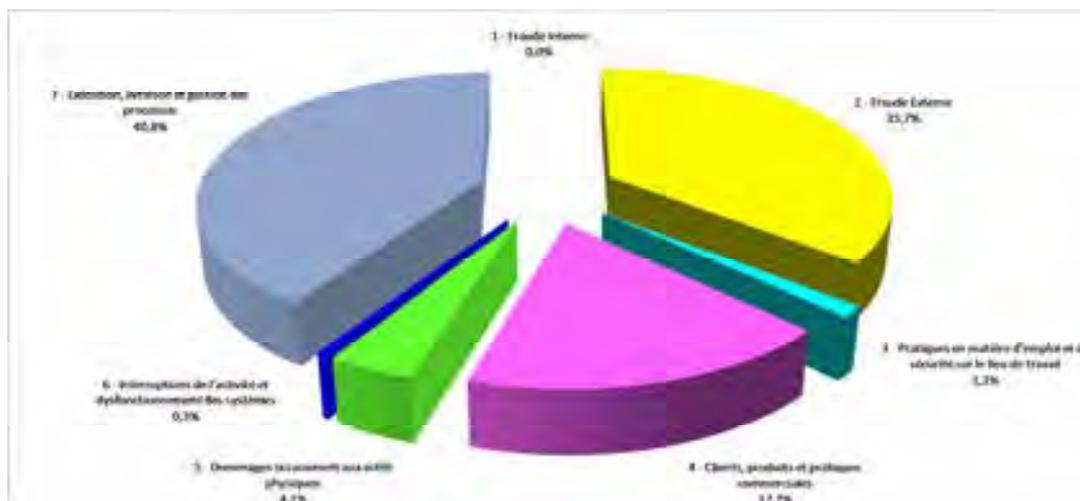
Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE DE 2017 A 2019

Le montant total des pertes au titre des risques opérationnels s'est élevé à 0,646 millions d'euros en 2019.



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale Charente Périgord :

- une exposition principalement sur la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie,...),
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale Charente Périgord par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Dans ce cadre, la Caisse régionale a souscrit plusieurs contrats d'assurance pour couvrir les risques sur les biens et les personnes, relatifs à ses activités bancaires et au titre de sa responsabilité civile.

Les risques sur les biens (immobiliers, matériels, frais de redémarrage de l'exploitation) et personnes (accidents, agressions) sont couverts par plusieurs polices d'assurance :

- garantie de l'assurance de biens,
- garantie de l'assurance de personnes.

Les risques liés à l'activité bancaire sont assurés :

- en cas de détournement et escroqueries,
- en cas de hold-up et cambriolages,
- en cas de détérioration du matériel de sécurité.

Au titre de sa responsabilité civile, la Caisse Régionale Charente Périgord est assurée :

- en responsabilité civile mandataires sociaux,
- en responsabilité civile courtage,
- en responsabilité civile d'exploitation.

Les polices « éligibles Bâle 2 » peuvent être utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

4.3.8 Risque de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, le Responsable Conformité de la Caisse régionale est directement rattaché au Directeur Général et un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec la Direction de la conformité Groupe. À fin 2018, ces fonctions étaient exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A. ses filiales et les Caisses régionales, marquant une **progression de plus de 55% des effectifs alloués sur trois ans. À fin 2019, cela représentait 9,8 équivalent temps plein au sein de la Caisse régionale Charente-Périgord.**

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole SA (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application, Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption, Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements [du Groupe Crédit Agricole] pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra), Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de **la filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y,c, remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. La gouvernance locale s'illustre notamment au travers du Comité de contrôle interne qui se tient chaque trimestre en présence de la Direction générale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont le Groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole SA s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement, Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole SA, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles, S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. **Un code de conduite a été décliné en 2019 au sein de la Caisse régionale Charente-Périgord selon la même approche.**

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. **La certification ISO 37001 a été obtenue par la Caisse régionale Charente-Périgord en août 2019.** Cette démarche a été prolongée avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que le Groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe, Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La **levée des poursuites pénales à l'encontre de CACIB**, dans le cadre des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015 sur le respect des sanctions internationales US, marque une importante étape dans la conduite du plan de remédiation OFAC. En effet la Cour Fédérale du District of Columbia a, le 19 octobre 2018, rendu une ordonnance définitive mettant fin à la procédure relative aux sanctions économiques américaines, que l'USAO avait initiée à l'encontre de CACIB en octobre 2015. L'USAO et le DANY ont ainsi reconnu les améliorations apportées au programme de conformité alors adopté par CACIB, CACIB, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve Fédérale américaine (Fed) la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021, En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de *Trade Finance*.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse régionale. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2019 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, la Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux.

La gestion du risque de non-conformité par la Caisse régionale Charente Périgord est précisée dans le Rapport Annuel de Contrôle Interne qui fait l'objet d'une présentation auprès de l'organe délibérant une fois par an. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est membre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement et membre du Comité Risque et Contrôle des Comptes, instances dans lesquelles il rapporte les résultats des contrôles.

4.3.9 Risques Juridiques

Préambule : Le risque juridique – significatif – pourrait être défini comme la rencontre entre une norme juridique (traité, loi, règlement, jurisprudence, contrat, droits de propriété, etc.) et un « événement », susceptible d'altérer de manière significative les résultats financiers de la Caisse régionale, son patrimoine ou sa réputation.

L'article 4 k du CRBF 97-02 modifié par le CRD IV définit le risque juridique comme le « *Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations* ».

4.3.9.1 Nature des risques

Risques liés à l'activité : Caisse Régionale Charente Périgord et filiales

LITIGES - PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES (de nature civile ou pénale)

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Charente Périgord.

Le Caisse régionale Charente Périgord n'a pas fait l'objet de contrôles fiscaux durant l'année 2019.

Le nombre de procédures engagées contre la Caisse régionale Charente Périgord dans le courant de l'année 2019 est ainsi présenté :

2019	total
<i>assignments reçues</i>	13

Il s'agit de procédures classiques inhérentes à l'activité bancaire n'affectant pas de manière significative la performance de l'entreprise, On notera une légère baisse par rapport à l'année 2018. Ces dossiers ont fait l'objet de provision quand le risque financier est engagé. Ce risque est présenté dans la partie du rapport concernant ce sujet.

En raison de l'activité de la Caisse régionale Charente Périgord dont le produit net bancaire est de 240,3 millions d'euros avec un résultat net de 51,7 millions d'euros, le risque envisagé est qualifié de mineur.

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

La Caisse Régionale Charente Périgord a développé des outils et mis en place les procédures nécessaires afin d'être en conformité avec les lois et réglementations applicables aux établissements financiers, notamment, la protection des consommateurs, la protection des données personnelles La Caisse régionale Charente Périgord a introduit des procédures de contrôle interne pour vérifier lesdites conformités.

RISQUE LIE AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Caisse Régionale Charente Périgord possède un petit portefeuille de marques et a mis en place les mesures nécessaires pour protéger celui-ci par l'intermédiaire de la société INLEX agréée INPI. Par ailleurs, il n'a pas été noté pendant l'année 2019 d'action engagée contre la Caisse régionale en contrefaçon ou dénigrement.

RISQUE LIE AUX CONTRATS DE LICENCES

La Caisse Régionale Charente Périgord n'est pas concernée par des contrats de licence.

RISQUES LIES AU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

La Caisse régionale Charente Périgord n'est pas engagée dans ce type de différend ou contentieux, L'occurrence est négligeable car la majorité des contrats sont des contrats Groupe contrôlés par l'Organe Central et le juriste attaché au siège.

L'ensemble des autres contrats est contrôlé avant signature et sont exécutés tant par la Caisse régionale Charente Périgord que par les contreparties engagées.

4.3.9.2 Les risques juridiques analysés comme tels mais exclus de la présente partie.

Les risques du type accident du travail ou maladies professionnelles ont été exclus de notre analyse, bien que pouvant avoir un impact juridique notable au sens défini ci-dessus. Le motif est que ces risques sont systématiquement traités au sein de la partie « Informations Sociales, environnementales et sociétales ».

Les risques numériques concernant les risques de défaillance des systèmes de protection de données (qui constituent aussi un risque juridique dans la mesure où cette défaillance pourrait entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile de la société, et qu'il existe des obligations légales particulières si ces données sont personnelles) toutefois ces risques sont abordés dans la partie traitant du SII et de son rapport annuel.

5. Conclusion 2019 et perspectives 2020

Malgré un environnement de taux bas et négatifs défavorable à l'intermédiation bancaire, nos performances commerciales ont été d'un haut niveau en 2019, confirmant la dynamique de développement offensif engagée depuis plusieurs années. Ainsi, le fonds de commerce a connu une nouvelle croissance nette positive du nombre de clients et la Caisse régionale dénombre désormais 433 477 clients et 216 727 sociétaires au 31/12/2019. L'encours de collecte a bondi de 700 millions d'euros (+5,8%) et les réalisations Crédit affichent un niveau record (1 700 millions d'euros), consolidant les parts de marché Collecte Bilan et Crédit Habitat, Le métier de l'Assurance (biens et personnes) a connu une croissance solide avec un portefeuille qui atteint désormais 291 776 contrats (+4,7%).

Dans un contexte de taux historiquement bas, la Caisse Régionale Charente Périgord s'adapte ces dernières années à son environnement (réduction active de ses coûts de refinancement et d'exploitation, cessions de créances pour maîtriser son endettement net et continuer à accompagner les projets du territoire). La Marge d'intermédiation est restée sous pression. Le produit des prêts a poursuivi sa baisse mais cette baisse a été contenue grâce à la progression significative des volumes. Ainsi la baisse de la marge d'intermédiation globale est davantage liée à des éléments non récurrents, dont l'effet base 2018 défavorable sur les soultes de restructuration (avances globales et swaps de macro-couverture).

La Caisse régionale a continué sa politique d'adossement du profil de ses refinancements à ses créances tout en veillant à optimiser le coût de ses ressources de marché par le recours à des refinancements plus courts et à des avances globales à taux révisable capé à compter du 2^{ème} trimestre 2019.

La bonne tenue des commissions, conséquence de la bonne dynamique commerciale, et de la marge sur fonds propres a permis de limiter la baisse du PNB à -3% par rapport à 2018.

Les charges de fonctionnement se sont élevées à 158,5 millions d'euros en hausse sensible (+2,4% sur un an) avec des charges de personnel qui ont fortement progressé comme attendu (+3,3%), impactées par des primes exceptionnelles suite aux performances de haut niveau (+2,2 millions d'euros). A noter, la hausse modérée des autres charges de fonctionnement (+0,9%), le plan d'économies lancé dès juillet 2019 ayant permis d'absorber en partie les hausses incompressibles, notamment sur les charges informatiques Groupe (+1,4 million d'euros).

Le résultat net recule modérément (-4,4%) à 51,7 millions d'euros

La Caisse régionale a continué à renforcer sa solidité financière en 2019 : les capitaux propres consolidés ont augmenté de 119 millions d'euros pour atteindre 1 611 millions d'euros, Le FRBG s'élève désormais à 80,7 millions d'euro et le ratio de couverture global de ses créances inscrites au bilan reste supérieur à 3%.

Le ratio de solvabilité Bâle III, composé à 92% de fonds propres Tier one, progresse de 2,45% pour s'établir à 21,16%.

L'année 2019, marque la fin du projet d'entreprise « Nous 2020 » avec ses ambitions commerciales et financières atteintes, voire dépassées pour certaines grâce à des activités en développement significatif sur l'ensemble des métiers.

En 2020, l'achèvement de la rénovation du Siège social de Soyaux, la finalisation du programme de rénovation du parc d'automates ou encore les ambitions en matière de financement de l'économie locale, illustreront à nouveau la stratégie de la Caisse régionale de son utilité au service de ses clients et de son territoire. Sur le plan financier, le Produit Net Bancaire de la Caisse régionale restera sous pression dans un contexte de taux toujours défavorable à l'intermédiation bancaire. Tout comme en 2019, les charges de fonctionnement et les risques feront l'objet d'un pilotage resserré.



03

Comptes individuels

.....

EXERCICE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente-Périgord en date du 24 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2020.



BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		204 026	196 754
Caisse, banques centrales		87 299	74 394
Effets publics et valeurs assimilées	5	76 647	90 024
Créances sur les établissements de crédit	3	40 080	32 336
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 606 517	1 174 101
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	7 394 741	7 063 575
OPERATIONS SUR TITRES		628 591	637 399
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	362 968	213 464
Actions et autres titres à revenu variable	5	265 623	423 935
VALEURS IMMOBILISEES		801 337	787 978
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	732 300	730 074
Parts dans les entreprises liées	6-7	19 734	17 427
Immobilisations incorporelles	7	223	223
Immobilisations corporelles	7	49 080	40 254
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		211 520	181 786
Autres actifs	9	139 193	118 481
Comptes de régularisation	9	72 327	63 305
TOTAL ACTIF		10 846 732	10 041 593

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		28 135	30 376
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	28 135	30 376
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	4 998 366	4 298 644
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 843 480	3 551 424
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	266 962	562 418
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		202 176	185 478
Autres passifs	14	75 263	69 184
Comptes de régularisation	14	126 913	116 294
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		334 777	287 782
Provisions	15-16-17	81 944	75 168
Dettes subordonnées	19	252 833	212 614
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	80 655	76 592
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 092 181	1 048 879
Capital souscrit		96 110	96 110
Primes d'émission		124 274	124 274
Réserves		820 044	774 306
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		30	65
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		51 723	54 124
TOTAL PASSIF		10 846 732	10 041 593

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		1 191 397	1 191 155
Engagements de financement	28	795 150	790 903
Engagements de garantie	28	394 829	399 263
Engagements sur titres	28	1 418	989
ENGAGEMENTS RECUS		2 071 535	1 970 514
Engagements de financement	28	16 024	15 986
Engagements de garantie	28	2 054 093	1 953 539
Engagements sur titres	28	1 418	989

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	186 433	205 528
Intérêts et charges assimilées	33	-78 027	-79 333
Revenus des titres à revenu variable	34	30 050	26 204
Commissions Produits	35	118 387	112 551
Commissions Charges	35	-22 773	-20 690
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	247	232
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	1 878	-2 475
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 700	7 233
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 573	-1 460
PRODUIT NET BANCAIRE		240 322	247 790
Charges générales d'exploitation	39	-152 407	-148 428
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-6 142	-6 471
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		81 773	92 891
Coût du risque	40	-6 993	-9 517
RESULTAT D'EXPLOITATION		74 780	83 374
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-1 525	1 992
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		73 255	85 366
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-17 465	-20 460
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-4 067	-10 782
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		51 723	54 124

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Charente-Périgord, 49 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Charente-Périgord est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole Charente-Périgord au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a

conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des

conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Comme en 2018, Crédit Agricole Charente-Périgord a continué à optimiser son refinancement en remboursant par anticipation des avances globales auprès de crédit agricole SA.

Par ailleurs, les encours de swap macro-couverture ont fait l'objet de résiliation pour 260 millions d'euros.

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 162,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 139,2 millions d'euros et pour 23,6 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2019

Aucun événement postérieur à la clôture n'est de nature à avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Périgord, cette opération se traduira en 2020 par une baisse des engagements donnés de 60 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 20 millions d'euros.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et de ses filiales, dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Charente-Périgord publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1er janvier 2019

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations

réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Charente-Périgord constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Charente-Périgord applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Charente-Périgord apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des

montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Charente-Périgord distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Charente-Périgord par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Charente-Périgord le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Charente-Périgord dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du

fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Charente-Périgord satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives

de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Charente-Périgord détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Charente-Périgord utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Charente-Périgord enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir

prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 **Immobilisations**

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Charente-Périgord, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Charente-Périgord sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Charente-Périgord applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Charente-Périgord a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Charente-Périgord à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Charente-Périgord intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Charente-Périgord a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son

exposition à ce risque.

Note 2.10 **Intégration des succursales à l'étranger**

Non concerné

Note 2.11 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé avec les instances du personnel en date du 26 juin 2018. Il définit l'enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 **Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Charente-Périgord a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Charente-Périgord provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Charente-Périgord a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se

produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Charente-Périgord a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale Charente Périgord a externalisé une partie des engagements sociaux auprès de la compagnie d'assurance qui couvre le personnel, y compris les mandataires sociaux.

Afin d'assurer une couverture intégrale des engagements sociaux postérieurs à l'emploi, il a été constitué dans les comptes de la Caisse Régionale, une provision destinée à couvrir les charges relatives aux accords locaux de préretraite conclus en 1988 pour un montant de 410 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Non concerné

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Charente-Périgord a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Charente-Périgord constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	9 360				9 360		9 360	6 157
à terme	73	218	1 160	28 753	30 204	37	30 241	25 529
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				479	479		479	650
Total	9 433	218	1 160	29 232	40 043	37	40 080	32 336
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							40 080	32 336
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	440 104				440 104		440 104	134 702
Comptes et avances à terme	31 917	79 389	595 272	409 062	1 115 640	2 442	1 118 082	942 681
Titres reçus en pension livrée	48 245				48 245	86	48 331	96 718
Prêts subordonnés								
Total	520 266	79 389	595 272	409 062	1 603 989	2 528	1 606 517	1 174 101
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 606 517	1 174 101
TOTAL							1 646 597	1 206 437

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 479 milliers d'euros. Les créances sur les établissements de crédit ne sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2019						31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	3 414				3 414		6 759
Autres concours à la clientèle	420 900	771 733	2 715 987	3 536 611	7 445 231	22 979	7 134 843
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	22 715				22 715	87	30 099
Dépréciations							-108 126
VALEUR NETTE AU BILAN							7 063 575

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 282 milliers d'euros au 31/12/2019 et à 353 milliers d'euros au 31/12/2018.

Parmi les créances sur la clientèle 1 028 300 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 1 104 447 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 54 205 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 57 501 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité du Crédit Agricole Charente-Périgord en dehors de la France est non significative.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Non concerné

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 685 525	54 729	31 920	-28 887	-16 324	3 580 159	62 589	38 081	-33 883	-20 836
Agriculteurs	1 034 259	25 752	19 383	-18 241	-13 644	986 467	31 498	19 931	-21 749	-14 158
Autres professionnels	846 258	33 102	17 617	-24 256	-13 034	782 433	27 146	17 073	-18 725	-12 275
Clientèle financière	233 251	1 912	1 377	-1 320	-1 102	183 389	3 766	3 328	-3 315	-3 124
Entreprises	1 213 410	35 564	26 483	-26 884	-20 225	1 136 893	39 349	27 792	-29 652	-21 211
Collectivités publiques	430 723					454 451	361		-278	
Autres agents économiques	51 000	121	111	-97	-88	47 909	561	516	-524	-480
TOTAL	7 494 426	151 180	96 891	-99 685	-64 417	7 171 701	165 270	106 721	-108 126	-72 084

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019				31/12/2018	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées (1) :				75 700	75 700	88 835
dont surcote restant à amortir				3 778	3 778	4 934
dont décote restant à amortir				-77	-77	
Créances rattachées				947	947	1 189
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				76 647	76 647	90 024
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		1 819		360 289	362 108	212 081
dont surcote restant à amortir				1 156	1 156	
dont décote restant à amortir				-94	-94	
Créances rattachées		9		863	872	1 404
Dépréciations		-12			-12	-21
VALEUR NETTE AU BILAN		1 816		361 152	362 968	213 464
Actions et autres titres à revenu variable		266 100	429		266 529	426 922
Créances rattachées						
Dépréciations		-906			-906	-2 987
VALEUR NETTE AU BILAN		265 194	429		265 623	423 936
TOTAL		267 010	429	437 799	705 238	727 424
Valeurs estimatives		275 155	1 050	444 009	720 214	739 851

(1) Crédit Agricole Charente-Périgord détient des titres de dettes souveraines de la France, du Pays-Bas et de l'Autriche.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 54 013 milliers d'euros.

Pour le Pays-Bas, la valeur nette au bilan est de 5 098 milliers d'euros.

Pour l'Autriche, la valeur nette au bilan est de 16 589 milliers d'euros.

(2) dont 51 441 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 34 945 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale Charente-Périgord n'a pas effectué de transfert de portefeuille sur l'exercice 2019.

Le montant des cessions de titres d'investissement

La Caisse régionale Charente-Périgord n'a pas effectué de cessions de titres d'investissement avant l'échéance sur l'exercice 2019.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 8 156 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 6 111 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 620 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 574 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 8 197 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 8 336 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -178 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2018.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	23 537	32 096
Clientèle financière	575 700	578 447
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	29 400	28 460
Divers et non ventilés		
Total en principal	628 637	639 003
Créances rattachées	872	1 404
Dépréciations	-918	-3 008
VALEUR NETTE AU BILAN	628 591	637 399

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	362 108	75 700	266 529	704 337	212 081	88 835	426 922	727 838
dont titres cotés	71 313	75 700		147 013	82 094	88 835		170 929
dont titres non cotés (1)	290 795		266 529	557 324	129 987		426 922	556 909
Créances rattachées	872	947		1 819	1 404	1 189		2 593
Dépréciations	-12		-906	-918	-21		-2 987	-3 008
VALEUR NETTE AU BILAN	362 968	76 647	265 623	705 238	213 464	90 024	423 935	727 423

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 257 804 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 216 859 milliers d'euros

OPCVM étrangers 7 818 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 7 818 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	193 389	196 651
OPCVM actions	30 989	33 277
OPCVM autres	41 245	44 452
TOTAL	265 623	274 380

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	15 001	15 994	29 984	301 129	362 108	872	362 980	213 485
Dépréciations	-12				-12		-12	-21
VALEUR NETTE AU BILAN	14 989	15 994	29 984	301 129	362 096	872	362 968	213 464
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		10 080	52 053	13 567	75 700	947	76 647	90 024
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		10 080	52 053	13 567	75 700	947	76 647	90 024

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	374 458		233 195	
Autres pays de l'U.E.	57 775		64 778	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	5 575		2 943	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	437 808		300 916	
Créances rattachées	1 819		2 593	
Dépréciations	-12		-21	
VALEUR NETTE AU BILAN	439 615		303 488	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
- SAS Charente Périgord Expansion (1)	EUR	12 141	-327	100.00	12 141	11 914			194	-100	
- SAS Charente Périgord Immobilier (1)	EUR	7 519	76	100.00	7 819	7 819			361	-134	
Autres titres de participations [détail]											
- SAS La Boétie	EUR	2 744 903	16 540 641	2.10	406 031	406 031			1 016 438	1 009 744	23 344
- SAS SACAM Mutualisation	EUR	18 556 677	5 803	1.43	266 154	266 154			273 380	270 572	3 966
- SAS SACAM International	EUR	522 023	53 324	2.21	19 931	12 982			-65 735	-65 799	292
- SAS SACAM Développement	EUR	725 471	29 522	2.22	16 251	16 251	7 601		48 697	22 956	484
- SA Grand Sud ouest Capital	EUR	39 714	47 909	7.96	5 258	5 258	117		2 508	6 931	737
- SAS SACAM Avenir	EUR	192 189	-204	1.41	3 075	3 075			0	-25	
- SAS SACAM Immobilier	EUR	139 588	6 074	1.89	2 638	2 638			5 338	5 313	95
- SAS Delta	EUR	79 550	-1 672	1.76	1 397	1 397			0	-34	
- SAS SACAM Participations	EUR	62 558	16 748	1.82	1 320	1 320			10 745	9 815	71
- SAS CZMS	EUR	53 053	12 135	1.70	1 040	1 040			4 493	7 835	
- SAS CAPS (EX : CTCAM)	EUR	511	41 117	1.28	788	788			8 229	2 431	19
- SAS SACAM Fireca	EUR	22 510	-8 528	1.74	1 381	848			0	-6 660	
- SAS Crédit Agricole Payment Services	EUR	49 027	8 219	1.11	542	542			320 781	5 727	
- SAS SACAM Assurance Caution	EUR	13 713	25 090	1.40	443	443			2 081	2 037	27
- SCI CAMI	EUR	14 563	27 422	2.12	307	307			2 922	254	
- SNC CA Titres	EUR	15 245	43 222	0.98	273	273			143 623	1 225	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
TOTAL					748 761	740 830	7 957				29 038

(1) données de 2019

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	19 961	19 734	10 516	10 421
Titres cotés				
Avances consolidables			6 945	6 945
Créances rattachées			62	62
Dépréciations	-227		-96	
VALEUR NETTE AU BILAN	19 734	19 734	17 427	17 428
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	728 387	1 012 211	727 000	956 118
Titres cotés				
Avances consolidables	7 956	7 956	7 798	7 798
Créances rattachées	107	107	107	107
Dépréciations	-7 704		-6 532	
Sous-total titres de participation	728 746	1 020 274	728 373	964 023
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 601	3 558	1 701	1 701
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-47			
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 554	3 558	1 701	1 701
VALEUR NETTE AU BILAN	732 300	1 023 832	730 074	965 724
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	752 034	1 043 566	747 501	983 152

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	751 949		739 217	
Titres cotés				
TOTAL	751 949		739 217	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	10 516	9 445			19 961
Avances consolidables (2)	6 945		-6 945		
Créances rattachées	62		-62		
Dépréciations	-96	-131			-227
VALEUR NETTE AU BILAN	17 427	9 314	-7 007		19 734
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	727 000	2 136		-749	728 387
Avances consolidables	7 798	158			7 956
Créances rattachées	107	343	-343		107
Dépréciations	-6 532	-1 234	37	25	-7 704
Sous-total titres de participation	728 373	1 403	-306	-724	728 746
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 701	1 151		749	3 601
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-23		-24	-47
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 701	1 128		725	3 554
VALEUR NETTE AU BILAN	730 074	2 531	-306	1	732 300
TOTAL	747 501	11 845	-7 313	1	752 034

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations lié au transfert de portefeuille, titres de participation vers autres titres détenus à long terme : Crédit Agricole Innovations et Territoires, Crédit Agricole Régions Développement et F/I Venture.

(2) Les avances en compte courant d'associé accordées à la filiale Charente Périgord Immobilier ont été capitalisées à hauteur de 5,5 M€ et remboursées à hauteur de 1,5 M€.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes (1)	121 775	21 307	-10 116		132 966
Amortissements et dépréciations	-81 521	-6 142	3 777		-83 886
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	40 254	15 165	-6 339		49 080
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 682		-1		3 681
Amortissements et dépréciations	-3 459		1		-3 458
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	223				223
TOTAL	40 477	15 165	-6 339		49 303

(1) La valeur nette des immobilisations corporelles est en hausse nette de 11 M€ qui est expliquée en grande partie par la construction en cours du siège social à Soyaux.

Note 8 ACTIONS PROPRES

Non concerné

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	11	15
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	138 960	118 418
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	222	48
VALEUR NETTE AU BILAN	139 193	118 481
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 504	23 957
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	5
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		142
Charges constatées d'avance	431	585
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 792	7 690
Autres produits à recevoir	28 226	28 763
Charges à répartir	36	65
Autres comptes de régularisation	3 333	2 098
VALEUR NETTE AU BILAN	72 327	63 305
TOTAL	211 520	181 786

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 830,3 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	108 126	32 346	-39 364	-1 423		99 685
Sur opérations sur titres	3 008	217	-2 307			918
Sur valeurs immobilisées	9 142	1 387	-37			10 492
Sur autres actifs	398	38	-4			432
TOTAL	120 674	33 988	-41 712	-1 423		111 527

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	4 119				4 119		4 119	4 028
à terme	479			23 534	24 013	3	24 016	26 348
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 598			23 534	28 132	3	28 135	30 376
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	12 232				12 232	42	12 274	8 492
Comptes et avances à terme	687 230	1 295 355	1 370 190	1 581 889	4 934 664	3 184	4 937 848	4 193 347
Titres donnés en pension livrée	48 244				48 244		48 244	96 805
VALEUR AU BILAN	747 706	1 295 355	1 370 190	1 581 889	4 995 140	3 226	4 998 366	4 298 644
TOTAL	752 304	1 295 355	1 370 190	1 605 423	5 023 272	3 229	5 026 501	4 329 020

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 965 343				2 965 343	26	2 965 369	2 720 244
Comptes d'épargne à régime spécial :	38 445				38 445		38 445	29 979
à vue	38 445				38 445		38 445	29 979
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	129 544	210 102	418 497	75 408	833 551	6 115	839 666	801 201
à vue	9 538				9 538		9 538	9 560
à terme	120 006	210 102	418 497	75 408	824 013	6 115	830 128	791 641
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 133 332	210 102	418 497	75 408	3 837 339	6 141	3 843 480	3 551 424

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Non concerné

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	1 580 104	1 520 101
Agriculteurs	416 999	378 985
Autres professionnels	237 053	402 144
Clientèle financière	102 856	122 107
Entreprises	1 323 987	943 365
Collectivités publiques	27 919	34 141
Autres agents économiques	148 421	136 440
Total en principal	3 837 339	3 537 283
Dettes rattachées	6 141	14 141
VALEUR AU BILAN	3 843 480	3 551 424

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	50 000	134 000	82 250		266 250	712	266 962	562 418
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	50 000	134 000	82 250		266 250	712	266 962	562 418

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Non concerné

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	20	24
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	55 911	52 437
Versements restant à effectuer sur titres	19 332	16 723
VALEUR AU BILAN	75 263	69 184
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	13 734	4 371
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	18
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	5 001	6 220
Produits constatés d'avance	50 384	50 894
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	2 212	3 208
Autres charges à payer	51 064	48 881
Autres comptes de régularisation	4 500	2 702
VALEUR AU BILAN	126 913	116 294
TOTAL	202 176	185 478

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	513	1 542	-1 605	-22		428
Provisions pour autres engagements sociaux	810	59	-52	-20		797
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 231	25 985	-46	-24 235		8 935
Provisions pour litiges fiscaux (1)		235				235
Provisions pour autres litiges	148	28		-29		147
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	54 616	175 972		-176 132		54 456
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	354	258	-18	-153		441
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	6 721	3 873		-13		10 581
Autres provisions (5)	4 775	3 613	-1 516	-948		5 924
VALEUR AU BILAN	75 168	211 565	-3 237	-201 552		81 944

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme IFRS 9 est appliquée pour la détermination des provisions non affectées et se substitue aux provisions collectives et filières. Les provisions sur créances saines, dégradées, ou non, présentent un encours de 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les provisions sectorielles (Bergerac, Cognac, Bovin viande et lait, bâtiment, CRH, Forbone, pharmacie et commerce de détail) ont fait l'objet d'une actualisation au cours de l'année pour atteindre un encours de 35,5 millions d'euros contre 34,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Dont la provision liée à l'étalement des intérêts sur les DAT à taux progressif pour 1 378 milliers d'euros contre 1 268 milliers d'euros au 31 décembre 2018, ainsi que la provision sur les immeubles pour 1 279 milliers d'euros contre 1 402 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	155 172	137 365
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	711 712	687 053
Ancienneté de plus de 10 ans	309 628	314 398
Total plans d'épargne-logement	1 176 512	1 138 816
Total comptes épargne-logement	123 197	124 896
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 299 709	1 263 712

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	560	745
Comptes épargne-logement	2 837	4 270
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 397	5 015

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	505	303
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 885	3 586
Ancienneté de plus de 10 ans	4 191	2 819
Total plans d'épargne-logement	10 581	6 708
Total comptes épargne-logement	0	13
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 581	6 721

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	6 708	3 873		10 581
Comptes épargne-logement	13		-13	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 721	3 873	-13	10 581

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	24 992	23 853
Coût des services rendus sur l'exercice	1 718	1 652
Coût financier	351	325
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-1 747	0
Variation de périmètre	-83	-55
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 069	-1 020
(Gains) / pertes actuariels	1 027	237
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	25 189	24 992

(1) Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 747 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	1 718	1 652
Coût financier	351	325
Rendement attendu des actifs	-276	-268
Coût des services passés	-1 747	0
(Gains) / pertes actuariels net	309	310
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	383	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	738	2 019

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	21 086	19 784
Rendement attendu des actifs	276	268
Gains / (pertes) actuariels	-28	68
Cotisations payées par l'employeur	759	2 041
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-83	-55
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 069	-1020
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	20 941	21 086

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale a souscrit, en couverture de ses engagements, des polices d'assurance auprès de la compagnie d'assurance PREDICA.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	-25 189	-24 992
Impact de la limitation d'actifs	-383	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 613	3 867
Juste valeur des actifs fin de période	20 941	21 085
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-18	-40

Rendement des actifs des régimes

Crédit Agricole Charente-Périgord utilise un taux d'actualisation de 1,42% pour le calcul du rendement annualisé des actifs.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,74 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,36 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 746 546 euros.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>		
- FRBG propre assureur	3 607	3 342
- FRBG risque opérationnel	5 956	5 780
- FRBG risque financier	5 815	5 680
- FRBG risque de crédit	53 222	49 422
- FRBG SWITCH	9 900	9 900
- FRBG risque souverain	2 155	2 468
Valeur au bilan	80 655	76 592

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme				60 000	60 000	729	60 729	40 437
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales		86 400	67 800	37 903	192 103	1	192 104	172 177
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		86 400	67 800	97 903	252 103	730	252 833	212 614

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 517 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 090 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2017	96 110	530 057		323 557		74	53 110	1 002 908
Dividendes versés au titre de N-2							-8 144	-8 144
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		33 724		11 242			-44 966	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							54 124	54 124
Autres variations						-9		-9
Solde au 31/12/2018	96 110	563 781		334 799		65	54 124	1 048 879
Dividendes versés au titre de N-1							-8 386	-8 386
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		34 304		11 434			-45 738	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							51 723	51 723
Autres variations						-35		-35
Solde au 31/12/2019	96 110	598 085		346 233		30	51 723	1 092 181

Le capital social est composé de :

- 36 903 479 parts sociales de 1,53 euros dont 36 903 298 titres détenus par les Caisses Locales, 180 titres détenus par les administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et un titre détenu par Sacam Mutualisation. Le tout représente un nominal de 56 462 milliers d'euros.
- 6 172 800 CCA souscrits par le public en 2004 et représentant un nominal de 9 444 milliers d'euros.
- 4 036 300 CCA souscrits par le public en juin 2007 représentant un nominal de 6 175 milliers d'euros.
- 15 704 193 CCA souscrits par Sacam Mutualisation en 2016 et représentant un nominal de 24 027 milliers d'euros.

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 116 970 milliers d'euros de primes d'émission, dont 7 305 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	1 092 181	1 048 879
Fonds pour risques bancaires généraux	80 655	76 592
Dettes subordonnées et titres participatifs	252 833	212 614
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 425 669	1 338 085

Note 22 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	7 956	14 744
Sur les établissements de crédit et institutions financières	7 956	14 744
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	3 145	255
Sur les établissements de crédits et institutions financières	3 145	255
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Non concerné

Note 24 **OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES**

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	10 852 681	10 703 312	10 062 914	9 901 655
Autres devises de l'Union Europ.	477	477	178	177
Franc Suisse	196	196	341	341
Dollar	3 794	3 794	3 120	3 120
Yen				
Autres devises	1 228	1 228	1 249	1 248
Valeur brute	10 858 376	10 709 007	10 067 802	9 906 541
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	99 885	137 725	94 466	135 052
Dépréciations	-111 529		-120 675	
TOTAL	10 846 732	10 846 732	10 041 593	10 041 593

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	3 986	3 984	3 837	3 835
- Devises	2 006	2 006	1 945	1 945
- Euros	1 980	1 978	1 892	1 890
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	3 986	3 984	3 837	3 835

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	836 029	62 094	898 123	1 419 790
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	836 029	62 094	898 123	1 419 790
Swaps de taux d'intérêt	836 029	62 094	898 123	1 419 790
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		17 889	17 889	23 952
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		17 889	17 889	23 952
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		2 377	2 377	2 685
Vendus		2 378	2 378	2 685
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		6 567	6 567	9 291
Vendus		6 567	6 567	9 291
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	836 029	79 983	916 012	1 443 742

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 102	12 032		1 102	12 032				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	325 375	267 843	304 905	325 375	267 843	304 905			
Caps, Floors, Collars		4 755			4 755				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	326 477	284 630	304 905	326 477	284 630	304 905			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	7 970			7 970					
Sous total	7 970			7 970					
TOTAL	334 447	284 630	304 905	334 447	284 630	304 905			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 568	17 014		1 568	17 014				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	264 368	801 217	354 205	264 368	801 217	354 205			
Caps, Floors, Collars		5 370			5 370				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	265 936	823 601	354 205	265 936	823 601	354 205			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	7 672			7 672					
Sous total	7 672			7 672					
TOTAL	273 608	823 601	354 205	273 608	823 601	354 205			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change		113	13 134		87	18 582
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	20 838	44 626	898 123	31 416	43 091	1 419 790
Caps, Floors, Collars			4 755	1		5 370
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	20 838	44 739	916 012	31 417	43 178	1 443 742
Swaps de devises						
Opérations de change à terme		19	7 970		9	7 672
Sous total		19	7 970		9	7 672
TOTAL	20 838	44 758	923 982	31 417	43 187	1 451 414

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	62 905	301 695	534 333	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	53 206	959	54 165	55 318	2 999	58 317
Risques sur les autres contreparties	783	152	934	633	372	1 006
Total avant effet des accords de compensation	53 988	1 111	55 099	55 952	3 371	59 323
Dont risques sur contrats de :		0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	53 988	1 111	55 099	55 952	3 371	59 323
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	53 988	1 111	55 099	55 952	3 371	59 323
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	12 530	438	12 968	18 133	0	18 133
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	41 458	673	42 131	37 819	3 371	41 190

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	795 150	790 903
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	795 150	790 903
Ouverture de crédits confirmés	427 931	437 359
Ouverture de crédits documentaires	1 300	1 257
Autres ouvertures de crédits confirmés	426 631	436 102
Autres engagements en faveur de la clientèle	367 219	353 544
Engagements de garantie	394 829	399 263
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	176 517	176 484
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	53	9
Autres garanties (1)	176 464	176 475
Engagements d'ordre de la clientèle	218 312	222 779
Cautions immobilières	3 651	2 075
Autres garanties d'ordre de la clientèle	214 661	220 704
Engagements sur titres	1 418	989
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 418	989

Engagements reçus		
Engagements de financement	16 024	15 986
Engagements reçus d'établissements de crédit	16 024	15 986
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 054 093	1 953 539
Engagements reçus d'établissements de crédit	323 184	298 689
Engagements reçus de la clientèle	1 730 909	1 654 850
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	113 505	110 305
Autres garanties reçues	1 617 404	1 544 545
Engagements sur titres	1 418	989
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 418	989

(1) Autres garanties : Engagements donnés – Engagements de garantie – Engagements d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties dont 172 478 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 503 991 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 1 840 767 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 831 074 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 1 041 636 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 119 558 milliers d'euros en 2018.
- 142 664 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 144 921 milliers d'euros en 2018;
- 656 467 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 566 595 milliers d'euros en 2018.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 750 097 milliers d'euros.

Dans le cadre de la mise en place de l'opération « SWITCH », la Caisse Régionale Charente-Périgord a donné un engagement de garantie de 172 478 milliers d'euros.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Non concerné

Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 32.1 Désendettement de fait

Non concerné

Note 32.2 Titrisation

En 2019, Crédit Agricole Charente-Périgord a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 682	1 590
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 919	15 068
Sur opérations avec la clientèle	155 735	159 842
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 714	6 813
Produit net sur opérations de macro-couverture	8 748	21 156
Sur dettes représentées par un titre	635	1 059
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	186 433	205 528
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 595	-1 663
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-53 500	-48 962
Sur opérations avec la clientèle	-18 951	-23 267
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-3 408	-4 454
Sur dettes représentées par un titre	-560	-968
Autres intérêts et charges assimilées	-13	-19
Intérêts et charges assimilées	-78 027	-79 333
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	108 406	126 195

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 2 517 milliers d'euros, il était de 3 090 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En 2018, il a été effectué un transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 1,2 million d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	29 381	26 020
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	669	184
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	30 050	26 204

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	172	-84	88	219	-78	141
Sur opérations internes au crédit agricole	6 088	-12 691	-6 603	5 772	-10 885	-5 113
Sur opérations avec la clientèle	32 424	-2 496	29 928	31 490	-2 363	29 127
Sur opérations sur titres		-1	-1	219		219
Sur opérations de change	136		136	95		95
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	79 131	-7 202	71 929	74 292	-6 829	67 463
Provision pour risques sur commissions	436	-299	137	464	-535	-71
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	118 387	-22 773	95 614	112 551	-20 690	91 861

(1) dont prestations assurance-vie : 15 075 milliers d'euros en 2019 contre 13 123 milliers d'euros en 2018.

Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	244	217
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	3	15
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	247	232

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-218	-2 750
Reprises de dépréciations	2 306	327
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	2 088	-2 423
Plus-values de cession réalisées	1 832	633
Moins-values de cession réalisées	-2 042	-685
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-210	-52
Solde des opérations sur titres de placement	1 878	-2 475
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 878	-2 475

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	5 399	7 233
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	71	
Reprises provisions	230	
Autres produits d'exploitation bancaire	5 700	7 233
Charges diverses	-584	-453
Quote part des opérations faites en commun	-691	-726
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-298	-281
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 573	-1 460
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 127	5 773

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-55 639	-53 042
Charges sociales	-28 275	-26 653
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-5 888	-5 464
Intéressement et participation	-6 941	-7 609
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 727	-7 973
Total des charges de personnel	-98 582	-95 277
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 815	2 576
Frais de personnel nets	-95 767	-92 701
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 319	-3 488
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-52 563	-52 312
Total des charges administratives	-56 882	-55 800
Refacturation et transferts de charges administratives	242	73
Frais administratifs nets	-56 640	-55 727
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-152 407	-148 428

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe

(2) dont 1 171 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	349	342
Non cadres	970	975
Total de l'effectif moyen	1 319	1 317
Dont : - France	1 319	1 317
- Etranger		
Dont : - Personnel mis à disposition	3	4

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs de la Caisse régionale Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 1 891 milliers d'euros.

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-233 609	-315 491
Dépréciations de créances douteuses	-31 510	-35 466
Autres provisions et dépréciations	-202 099	-280 025
Reprises de provisions et dépréciations	239 572	313 059
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	38 698	33 483
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	200 874	279 576
Variation des provisions et dépréciations	5 963	-2 432
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-830	-876
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-14 292	-7 316
Décote sur prêts restructurés	-169	-185
Récupérations sur créances amorties	2 335	1 292
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-6 993	-9 517

(1) dont 1 818 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis 1 423 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 63 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 334 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 12 474 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 387	-99
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 387	-99
Reprises de dépréciations	37	16 157
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	37	16 157
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 350	16 058
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 350	16 058
Plus-values de cessions réalisées		143
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		143
Moins-values de cessions réalisées		-14 280
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-14 280
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-14 137
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-14 137
Solde en perte ou en bénéfice	-1 350	1 921
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	225	191
Moins-values de cessions	-400	-120
Solde en perte ou en bénéfice	-175	71
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1 525	1 992

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 43 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

Au cours de l'exercice 2010, la Caisse régionale Charente-Périgord a dénoncé son régime d'intégration fiscale mis en place avec ses filiales pour rejoindre le régime d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA.

Outre Crédit Agricole SA, société mère du Groupe fiscal, les filiales nationales de CASA et les 38 autres Caisses régionales, ce périmètre d'intégration fiscale peut comprendre également les filiales des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale Charente-Périgord fait partie du groupe d'intégration fiscale avec sa filiale Charente Périgord Immobilier.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque structure demeure responsable de son impôt et doit verser sa participation contributive aux Caisses régionales, elles-mêmes le reversant à CASA. Au titre de l'année 2019, la Caisse régionale a bénéficié d'un produit de 1 986 milliers d'euros.

Outre le produit d'intégration fiscale rappelé ci-dessus, cette rubrique d'un montant de 17 465 milliers d'euros est essentiellement constituée par :

- L'impôt sur les sociétés de l'exercice pour 18 031 milliers d'euros, calculé au taux de droit commun, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices ;
- L'actualisation de l'impôt dû sur le crédit d'impôt relatif aux prêts à taux zéro utilisé sur l'exercice pour un montant de 1 533 milliers d'euros.

Note 44 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole Charente Périgord exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Cela implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas été ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

Note 45 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Néant

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Néant

Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>2019(en milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
Résultat comptable après IS	51 723		
Total à affecter :	51 723		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		7	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			1 587
Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation			3 926
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 552
Réserve légale		32 738	
Autres réserves		10 913	
TOTAUX	51 723	43 658	8 065

Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Charente-Périgord ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Charente-Périgord

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	ERNST & YOUNG	%	KPMG Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	74	85%	73	96%
Services autres que la certification des comptes	13	15%	3	4%
TOTAL	87	100%	76	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.



04

Comptes consolidés

.....

EXERCICE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole
Charente-Périgord en date du 24 janvier 2020 et soumis
à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 25 mars 2020.



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord 49 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 Décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses

régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au

maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et

les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des

précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la

marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	193 600	202 620
Intérêts et charges assimilées	4.1	(77 382)	(82 284)
Commissions (produits)	4.2	118 160	112 554
Commissions (charges)	4.2	(22 795)	(20 851)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	6 504	(3 021)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		916	3 070
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		5 588	(6 091)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	29 038	25 615
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)</i>		29 038	25 615
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.7	1 382	2 224
Charges des autres activités	4.7	(1 698)	(1 317)
Produit net bancaire		246 809	235 540
Charges générales d'exploitation	4.8	(151 808)	(148 317)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(6 592)	(8 653)
Résultat brut d'exploitation		88 409	78 570
Coût du risque	4.10	(8 686)	(10 707)
Résultat d'exploitation		79 723	67 863
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(175)	(60)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		79 548	67 803
Impôts sur les bénéfices	4.12	(18 110)	(16 027)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		61 438	51 776
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		61 438	51 776

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		61 438	51 776
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 055)	(169)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	45 827	(50 620)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	44 772	(50 789)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(1 300)	2 757
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	43 472	(48 032)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	43 472	(48 032)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		104 910	3 744
Dont part du Groupe		104 910	3 744
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13		14 137

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	87 299	74 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	288 298	439 687
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		2 930	4 749
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		285 368	434 938
Instrument(s) dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	17 964	27 267
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	931 245	890 607
<i>Instrument(s) de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instrument(s) de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		931 245	890 607
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	9 465 084	8 560 174
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 625 001	1 182 935
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		7 686 248	7 197 905
<i>Titres de dettes</i>		153 835	179 334
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 475	1 435
Actifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	27 257	24 460
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	189 875	160 628
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	2 504	212
Immobilisations corporelles (1)	6.15	52 053	40 222
Immobilisations incorporelles (1)	6.15	11	163
Ecart(s) d'acquisition		-	-
Total de l'actif		11 064 065	10 219 249

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 020	1 620
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 020	1 620
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	43 893	41 811
Passifs financiers au coût amorti		9 100 171	8 414 911
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	4 969 819	4 276 204
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 840 232	3 551 425
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	290 120	587 282
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		31 811	36 391
Passifs d'impôts courants et différés (1)	6.10	66	3
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	186 754	167 936
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.17	31 292	23 897
Dettes subordonnées	6.18	57 768	40 122
Total dettes		9 452 775	8 726 691
Capitaux propres		1 611 290	1 492 558
Capitaux propres part du Groupe		1 611 290	1 492 558
Capital et réserves liées		373 540	349 655
Réserves consolidées		991 471	949 758
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		184 841	141 369
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		61 438	51 776
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total du passif		11 064 065	10 219 249

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres consolidés	
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres
											218 758	1 053 980	-			-	
<i>En millions d'euros</i>																	
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié	218 758	1 053 980	-	-	1 272 738	36 899	(4 934)	31 965	-	1 304 703	-	-	-	-	1 304 703	-	1 304 703
Impacts nouvelles normes	-	41 812	-	-	41 812	(36 899)	194 335	157 436	-	199 248	-	-	-	-	199 248	-	199 248
Capitaux propres au 1er janvier 2018	218 758	1 095 792	-	-	1 314 550	-	189 401	189 401	-	1 503 951	-	-	-	-	1 503 951	-	1 503 951
Augmentation de capital	6 622	-	-	-	6 622	-	-	-	-	6 622	-	-	-	-	6 622	-	6 622
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	(9 116)	-	-	(9 116)	-	-	-	-	(9 116)	-	-	-	-	(9 116)	-	(9 116)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	23	-	-	23	-	-	-	-	23	-	-	-	-	23	-	23
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 622	(9 093)	-	-	(2 471)	-	-	-	-	23	-	-	-	-	(2 471)	-	(2 471)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(14 137)	-	-	(14 137)	-	(48 032)	(48 032)	-	(62 169)	-	-	-	-	(62 169)	-	(62 169)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	51 776	51 776	-	-	-	-	51 776	-	51 776
Autres variations	-	1 471	-	-	1 471	-	-	-	1 471	1 471	-	-	-	-	1 471	-	1 471
Capitaux propres au 31 décembre 2018	225 380	1 074 033	-	-	1 299 413	-	141 369	141 369	51 776	1 492 558	-	-	-	1 492 558	-	1 492 558	
Affectation du résultat 2018	-	51 776	-	-	51 776	-	-	-	(51 776)	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (2)	-	-593	-	-	-593	-	-	-	-	-593	-	-	-	-	-593	-	-593
Capitaux propres au 1er janvier 2019	225 380	1 125 216	-	-	1 350 596	-	141 369	141 369	-	1 491 965	-	-	-	1 491 965	-	1 491 965	
Augmentation de capital	23 885	-	-	-	23 885	-	-	-	-	23 885	-	-	-	23 885	-	23 885	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	(9 458)	-	-	(9 458)	-	-	-	-	(9 458)	-	-	-	-	(9 458)	-	(9 458)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	9	-	-	9	-	-	-	-	9	-	-	-	-	9	-	9
Mouvements liés aux paiements en actions	-	(9 449)	-	-	(9 449)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	23 885	(9 449)	-	-	14 436	-	-	-	-	14 436	-	-	-	-	14 436	-	14 436
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	43 472	43 472	-	43 472	-	-	-	-	43 472	-	43 472
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	61 438	61 438	-	-	-	-	61 438	-	61 438
Résultat 2019	-	(21)	-	-	(21)	-	-	-	-	(21)	-	-	-	-	(21)	-	(21)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31 décembre 2019	249 265	1 115 746	-	-	1 365 011	-	184 841	184 841	61 438	1 611 290	-	-	-	1 611 290	-	1 611 290	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact de l'intégration de CPE/CPI dans le périmètre de consolidation au 30/06/2019

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		79 548	67 803
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		6 585	8 652
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		14 121	10 046
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		175	60
Résultat net des activités de financement		1 167	1 182
Autres mouvements		(953)	16 001
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		21 091	35 941
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		559 261	(282 745)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(197 507)	188 742
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(115 346)	(7 418)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(16 986)	(22 390)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(22 011)	(16 939)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		207 411	(140 750)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		308 054	(37 006)
Flux liés aux participations (1)		(3 837)	934
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(15 035)	(15 638)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(18 872)	(14 704)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		14 440	(2 507)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		17 391	30 827
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		31 831	28 320
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		321 013	(23 390)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		213 469	236 859
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		74 394	74 869
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		139 075	161 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		534 482	213 469
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		87 299	74 394
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		447 183	139 075
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		321 013	(23 390)

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Pour l'année 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne reçoit pas de dividendes d'autres entreprises.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord s'élève à -3 837 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition de la SCI CADUCIMMO pour 2 315 milliers d'euros

- Souscription au capital de SACAM FIRECA pour 606 milliers d'euros dont cash versé pour 182 milliers d'euros, FIRECA Expérimentation pour 110 milliers d'euros dont cash versé pour 37 milliers d'euros, GSOC pour 737 milliers d'euros et SACAM AVENIR pour 361 milliers d'euros

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Charente-Périgord à ses actionnaires pour l'année 2019 :

- le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale aux porteurs de CCA hors Caisses locales à hauteur de 6 724 milliers d'euros

- le versement par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale des intérêts aux parts sociales aux sociétaires pour 2 721 milliers d'euros.

- la variation du capital des Caisses Locales pour 23 885 milliers d'euros

(4) Au cours de l'année 2019, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 17 391 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application. Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser

les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera IFRS 4. L'Exposure Draft de l'IASB amendant IFRS 17 publié en juin 2019 a proposé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1er janvier 2022.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017 et 2018, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2019, les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres

indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 896 millions d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;

- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :
Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un

portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
 - Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.
- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :
- Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).
- Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession; Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont

comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement

comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une

entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" et du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties. Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale. Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne

sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ✓ le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- ✓ l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- ✓ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- ✓ la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- ✓ les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. , ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel et mobiliers	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
 - ✓ sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.

- d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages indicatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- ✓ elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- ✓ elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- ✓ elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- ✓ le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- ✓ le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Charente Périgord représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs,

centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de [...] et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, des droits résultants d'accords qui confèrent à

l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**".

Au 30/06/2019 avec effet au 1^{er} janvier, nos filiales CHARENTE PERIGORD IMMOBILIER (CPI) et CHARENTE PERIGORD EXPANSION (CPE) sont entrées dans le périmètre de consolidation. L'impact de l'intégration de ces filiales dans nos comptes est détaillé dans la note 12.

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 162,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des titres seniors pour 139,2 millions d'euros et pour 23,6 millions d'euros de titres subordonnés.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est assurée par le service « Contrôle permanent et central risque » qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes							
	Au 31 décembre 2018	(51)	-	-	179 385	-	-	-	179 385	(51)	179 334
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	179 385	(51)	-	-	179 385	-	-	-	179 385	(51)	179 334
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	(24 678)	12	-	-	(24 678)	-	-	-	(24 678)	12	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(88 899)	(4)	-	-	(88 899)	-	-	-	(88 899)	(4)	-
Passages à perte	64 221	16	-	-	64 221	-	-	-	64 221	16	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	154 707	(39)	-	-	154 707	-	-	-	154 707	(39)	154 668
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(833)	-	-	-	(833)	-	-	-	(833)	-	-
Au 31 décembre 2019	153 874	(39)	-	-	153 874	-	-	-	153 874	(39)	153 835
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les variations relatives à la désactualisation des décrets constatés sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	8 836	-	-	-	-	-	8 836	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 836	-	-	-	-	-	8 836	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	3 216	-	-	-	-	-	3 216	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	3 789	(2)	-	-	-	-	3 789	(2)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(573)	2	-	-	-	-	(573)	2
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	12 052	-	-	-	-	-	12 052	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	7 119	-	-	-	-	-	7 119	-
Au 31 décembre 2019	19 171	-	-	-	-	-	19 171	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les variations relatives à la désactualisation des décrets constatés sur crédits restructurés (reprise en FNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)									
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)			
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 31 décembre 2018	6 684 298	(23 250)	510 209	(31 366)	166 935	(108 921)	7 361 442	(163 537)	7 197 905			
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre												
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(21 035)	(6 521)	4 978	9 997	16 057	(9 948)	-	(6 472)				
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(235 145)	2 338	235 145	(5 218)			-	(2 880)				
Transferts vers Bucket 3 (1)	2 18 480	(8 894)	(218 480)	14 115			-	5 221				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	(11 006)	103	(18 275)	1 385	29 281	(16 586)	-	(15 108)				
	6 636	(68)	6 588	(285)			-	6 295				
Total après transferts	6 663 263	(29 771)	515 187	(21 369)	182 992	(118 869)	7 361 442	(170 009)	7 191 433			
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes												
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	523 559	9 493	(17 777)	(12 817)	(33 763)	18 290	472 019	14 966				
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	1 749 786	(7 290)	93 149	(7 905)			1 842 935	(15 195)				
Passages à perte	(1 226 655)	5 007	(110 791)	5 413			(1 365 580)	24 937				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							(15 842)	15 237				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							(13)	6				
Changements dans le modèle / méthodologie								(12 694)				
Variations de périmètre	450				226		676	(226)				
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées												
Autres	(22)		22				-	1 450				
Total	7 186 822	(20 278)	497 410	(34 186)	149 229	(100 579)	7 833 461	(155 043)	7 678 418			
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	4 381		(282)		3 734		7 833					
Au 31 décembre 2019	7 191 203	(20 278)	497 128	(34 186)	152 963	(100 579)	7 841 294	(155 043)	7 686 251			
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui l'ont encore l'objet de mesures d'exécution												

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédits à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2018	767 807	(2 892)	18 075	(1 160)	5 022	790 904	(4 052)	786 852			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(3 602)	(213)	2 765	257	837	-	44				
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(10 815)	112	10 815	(191)			(79)				
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	8 043	(325)	(8 043)	448			123				
Transferts vers Bucket 3 (1)	(932)	1	(133)	1	1 065		-				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	102	(1)	126	(1)	(228)		-				
Total après transferts	764 205	(3 105)	20 840	(903)	5 853	790 904	(4 008)	786 896			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	8 411	669	(1 596)	(312)	(2 367)	4 248	(1 743)				
Nouveaux engagements donnés (2)	422 585	(1 092)	8 109	(443)		430 694	(1 535)				
Extinction des engagements	(414 230)	1 150	(9 648)	590		(423 678)	1 740				
Passages à perte	-	-	-	-			-				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(1)	-	(2 567)	(2 568)	-				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	611			(459)			(1 948)				
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-			-				
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-			-				
Autres	56	-	(66)	-			-				
Au 31 décembre 2019	772 616	(2 436)	19 244	(1 215)	3 292	795 152	(5 751)	789 401			

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserment directerment en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 31 décembre 2018	214 990	(344)	3 557	(844)	4 241	(1 990)	222 788	(3 178)	219 610			
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre												
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(417)	(97)	255	70	162	-	-	(27)				
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	(1 609)	21	1 609	(126)				(105)				
Transferts vers Bucket 3 (1)	1 177	(118)	(1 177)	196				78				
Total après transferts	214 573	(441)	3 812	(774)	4 403	(1 990)	222 788	(3 205)	219 583			
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes												
Nouveaux engagements donnés (2)	(6 271)	86	(789)	(49)	2 636	(15)	(4 423)	22				
Extinction des engagements	40 446	(161)	537	(488)			40 983	(649)				
Passages à perte	(33 771)	154	(1 325)	527	(403)	337	(35 499)	1 018				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(46)	45	(46)	45				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								-				
Changements dans le modèle / méthodologie		93		(88)		(397)		(392)				
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								-				
Autres	(12 946)				3 085		(9 861)	-				
Au 31 décembre 2019	208 302	(655)	3 024	(823)	7 039	(2 005)	218 365	(3 183)	215 182			

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un classement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	85 632	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 930	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	82 702	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	17 964	-	-	-	-	
Total	103 596	-	-	-	-	

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	317 906	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 749	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	313 157	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	27 267	-	-	-	-	
Total	345 173	-	-	-	-	

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défunus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 859 254	-	2 179 961	444 440	2 666 048	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	52 382	-	18 325	2 285	21 499	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 171	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 686 248	-	2 179 961	444 440	2 666 048	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	52 382	-	18 325	2 285	21 499	-
Titres de dettes	153 835	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	7 859 254	-	2 179 961	444 440	2 666 048	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	52 382	-	18 325	2 285	21 499	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défunus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 386 075	-	2 016 224	436 292	2 432 968	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	58 014	-	23 335	2 447	20 483	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 836	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 197 905	-	2 016 224	436 292	2 432 968	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	58 014	-	23 335	2 447	20 483	-
Titres de dettes	179 334	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	7 386 075	-	2 016 224	436 292	2 432 968	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	58 014	-	23 335	2 447	20 483	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	215 182	-	-	-	-	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 034	-	-	-	-	
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	789 401	-	66 036	21 946	84 423	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 192	-	11	374	689	
Total	1 004 583	-	66 036	21 946	84 423	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 226	-	11	374	689	

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	219 610	-	-	-	-	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 251	-	-	-	-	
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	786 852	-	45 972	16 593	85 293	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 022	-	79	1 576	577	
Total	1 006 462	-	45 972	16 593	85 293	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 273	-	79	1 576	577	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	48	6 041	3 630
Valeur comptable brute avant modification	48	6 198	3 643
Gains ou perte nets de la modification	-	(157)	(13)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019						Au 31 décembre 2018					
		Valeur comptable			Valeur comptable			Valeur comptable			Valeur comptable		
Catégories de risque de crédit	En milliers d'euros	Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)					
	Clientèle de détail	3 750 797	7 530	7 530		3 758 327	3 367 022	10 060	10 060		3 377 082		
		1 117 271	7 782	7 782		1 125 053	1 121 144	29 286	29 286		1 150 430		
		629 140	281 543	281 543		910 683	607 134	274 729	274 729		881 863		
		-	84 818	84 818		84 818		83 678	83 678		83 678		
				115 270		115 270				123 460	123 460		
	Total Clientèle de détail	5 487 208	381 673	381 673	115 270	5 994 151	5 095 300	397 753	397 753	123 460	5 616 513		
	Hors clientèle de détail	1 267 331	521	521		1 267 852	1 161 437	439	439		1 161 876		
		599 709	70 577	70 577		670 286	615 782	104 104	104 104		719 886		
			44 357	44 357		44 357		7 913	7 913		7 913		
				37 693		37 693				43 475	43 475		
	Total Hors clientèle de détail	1 867 040	115 455	115 455	37 693	2 020 188	1 777 219	112 456	112 456	43 475	1 933 150		
	Dépréciations	(20 317)	(34 187)	(34 187)	(100 581)	(155 085)	(23 301)	(31 366)	(31 366)	(108 921)	(163 588)		
	Total	7 343 931	462 941	462 941	52 382	7 859 254	6 849 218	478 843	478 843	58 014	7 386 075		

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit								
	Clientèle de détail	319 612	131		319 743	282 110	203		282 313
		71 604	219		71 823	97 530	819		98 349
		45 574	6 739		52 313	71 162	8 881		80 043
			2 829		2 829		1 848		1 848
			1 939	1 939	1 939			1 616	1 616
		436 790	9 918	1 939	448 647	450 802	11 751	1 616	464 169
	Total Clientèle de détail								
	Hors clientèle de détail	243 628	-		243 628	239 122	36		239 158
		92 198	5 878		98 076	77 883	6 055		83 938
			3 448		3 448		233		233
				1 353	1 353			3 406	3 406
	Total Hors clientèle de détail	335 826	9 326	1 353	346 505	317 005	6 324	3 406	326 735
	Provisions (1)	(2 436)	(1 215)	(2 100)	(5 751)	(2 892)	(1 160)	-	(4 052)
	Total	770 180	18 029	1 192	789 401	764 915	16 915	5 022	786 852

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Catégories de risque de crédit		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 845	-		9 845	12 407	34		12 441
	0,5% < PD ≤ 2%	7 883	7		7 890	7 975	99		8 074
	2% < PD ≤ 20%	34 546	813		35 359	4 770	1 182		5 952
	20% < PD < 100%		364		364		418		418
	PD = 100%			324	324			3 277	3 277
Total Clientèle de détail		52 274	1 184	324	53 782	25 152	1 733	3 277	30 162
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	13 195	-		13 195	52 878	-		52 878
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-		-	136 960	1 517		138 477
	12% < PD < 100%		-		-		307		307
	PD = 100%			6 715	6 715			964	964
Total Hors clientèle de détail		156 028	1 840	6 715	164 583	214 990	1 824	964	222 788
Provisions (1)		(355)	(823)	(2 005)	(3 183)	(344)	(844)	(1 990)	(3 178)
TOTAL		207 947	2 201	5 034	215 182	214 646	2 713	2 251	219 610

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>En milliers d'euros</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	527 466	1 080	-	528 546
Etablissements de crédit	40 591	-	-	40 591
Grandes entreprises	1 298 983	114 375	37 693	1 451 051
Clientèle de détail	5 497 208	381 673	115 270	5 994 151
Dépréciations	(20 317)	(34 187)	(100 581)	(155 085)
Total	7 343 931	462 941	52 382	7 859 254

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	574 207	196	361	574 764
Etablissements de crédit	39 740	-	-	39 740
Grandes entreprises	1 163 272	112 260	43 114	1 318 646
Clientèle de détail	5 095 300	397 753	123 460	5 616 513
Dépréciations	(23 301)	(31 366)	(108 921)	(163 588)
Total	6 849 218	478 843	58 014	7 386 075

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	27 926	34 141
Grandes entreprises	1 423 410	1 063 529
Clientèle de détail	2 388 896	2 453 755
Total Dettes envers la clientèle	3 840 232	3 551 425

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	21 496	-	-	21 496
Grandes entreprises	314 330	9 326	1 353	325 009
Clientèle de détail	436 790	9 918	1 939	448 647
Provisions (1)	(2 436)	(1 215)	(2 100)	(5 751)
Total	770 180	18 029	1 192	789 401

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	19 639	25	-	19 664
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	297 366	6 299	3 406	307 071
Clientèle de détail	450 802	11 751	1 616	464 169
Provisions	(2 892)	(1 160)	-	(4 052)
Total	764 915	16 915	5 022	786 852

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	53	-	-	53
Grandes entreprises	155 975	1 840	6 715	164 530
Clientèle de détail	52 274	1 184	324	53 782
Provisions (1)	(355)	(823)	(2 005)	(3 183)
Total	207 947	2 201	5 034	215 182

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	IFRS 7.35M (a)	IFRS 7.35M (b -i)	IFRS 7.35M (b -ii)	
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	-	825	-	825
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	9	-	-	9
Grandes entreprises	157 451	999	964	159 414
Clientèle de détail	57 530	1 733	3 277	62 540
Provisions	(344)	(844)	(1 990)	(3 178)
Total	214 646	2 713	2 251	219 610

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	7 261 567	495 992	152 448	7 910 007
Autres pays de l'Union européenne	83 894	778	498	85 170
Autres pays d'Europe	3 158	-	17	3 175
Amérique du Nord	6 546	123	-	6 669
Amériques centrale et du Sud	361	-	-	361
Afrique et Moyen-Orient	4 162	100	-	4 262
Asie et Océanie (hors Japon)	4 559	135	-	4 694
Japon	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(20 317)	(34 187)	(100 581)	(155 085)
Total	7 343 931	462 941	52 382	7 859 254

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	6 769 523	507 746	166 136	7 443 405
Autres pays de l'Union européenne	88 739	1 312	789	90 840
Autres pays d'Europe	2 387	750	7	3 144
Amérique du Nord	3 872	1	3	3 876
Amériques centrale et du Sud	422	-	-	422
Afrique et Moyen-Orient	3 606	251	-	3 857
Asie et Océanie (hors Japon)	3 808	149	-	3 957
Japon	162	-	-	162
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(23 301)	(31 366)	(108 921)	(163 588)
Total	6 849 218	478 843	58 014	7 386 075

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	3 799 451	3 513 269
Autres pays de l'Union européenne	28 815	29 424
Autres pays d'Europe	1 447	993
Amérique du Nord	3 676	2 896
Amériques centrale et du Sud	702	618
Afrique et Moyen-Orient	2 993	2 036
Asie et Océanie (hors Japon)	3 062	2 091
Japon	86	98
Total Dettes envers la clientèle	3 840 232	3 551 425

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	771 573	19 243	3 292	794 108
Autres pays de l'Union européenne	536	1	-	537
Autres pays d'Europe	20	-	-	20
Amérique du Nord	19	-	-	19
Amériques centrale et du Sud	1	-	-	1
Afrique et Moyen-Orient	394	-	-	394
Asie et Océanie (hors Japon)	73	-	-	73
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(2 436)	(1 215)	(2 100)	(5 751)
Total	770 180	18 029	1 192	789 401

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	766 772	18 065	5 022	789 859
Autres pays de l'Union européenne	878	2	-	880
Autres pays d'Europe	65	-	-	65
Amérique du Nord	18	-	-	18
Amériques centrale et du Sud	1	-	-	1
Afrique et Moyen-Orient	24	8	-	32
Asie et Océanie (hors Japon)	49	-	-	49
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(2 892)	(1 160)	-	(4 052)
Total	764 915	16 915	5 022	786 852

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	208 277	3 024	7 039	218 340
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	25	-	-	25
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(355)	(823)	(2 005)	(3 183)
Total	207 947	2 201	5 034	215 182

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	214 929	3 557	4 241	227 727
Autres pays de l'Union européenne	11	-	-	11
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	50	-	-	50
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(344)	(844)	(1 990)	(3 178)
Total	214 646	2 713	2 251	219 610

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	29 855	10 253	-	18 196	5 310	51	1 626	2 215	37 543
Administration générale	857	113	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	8 725	180	-	2 238	293	-	36	103	6 887
Clientèle de détail	19 794	9 960	-	15 958	5 017	51	1 590	2 112	30 656
Total	29 855	10 253	-	18 196	5 310	51	1 626	2 215	37 543

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	46 335	11 991	-	19 166	6 387	29	2 213	2 503	38 011
Administration générale	3 679	1 299	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	650	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	22 498	215	-	2 797	816	3	111	590	6 114
Clientèle de détail	19 508	10 477	-	16 369	5 571	26	2 102	1 913	31 897
Total	46 335	11 991	-	19 166	6 387	29	2 213	2 503	38 011

3.2 Risque de marché

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 038	8 815	6 111	17 964
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 038	8 815	6 111	17 964
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 038	8 815	6 111	17 964
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	3 038	8 815	6 111	17 964

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 067	16 279	7 921	27 267
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 067	16 279	7 921	27 267
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 067	16 279	7 921	27 267
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	3 067	16 279	7 921	27 267

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	619	6 461	36 813	43 893
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	619	6 461	36 813	43 893
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	619	6 461	36 813	43 893
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	619	6 461	36 813	43 893

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 220	9 298	31 293	41 811
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 220	9 298	31 293	41 811
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 220	9 298	31 293	41 811
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 220	9 298	31 293	41 811

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	388	1 387	1 130	2 905
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	388	1 387	1 130	2 905
Instruments de devises et or	-	-	-	14	-	-	14
Autres instruments	-	-	-	2	-	-	2
Autres	-	-	-	2	-	-	2
Sous-total	-	-	-	404	1 387	1 130	2 921
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	413	1 387	1 130	2 930

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	220	2 840	1 659	4 719
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	220	2 839	1 659	4 718
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	10	-	-	10
Opérations fermes de change	-	-	-	10	-	-	10
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	6	-	-	6
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	6	-	-	6
Sous-total	-	-	-	236	2 840	1 659	4 735
Opérations de change à terme	-	-	-	14	-	-	14
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	250	2 840	1 659	4 749

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	23	439	411	873
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	23	439	411	873
Instruments de devises et or	-	-	-	23	-	-	23
Autres instruments	-	-	-	115	-	-	115
Autres	-	-	-	115	-	-	115
Sous-total	-	-	-	161	439	411	1 011
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	170	439	411	1 020

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	109	363	1 023	1 495
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	109	362	1 023	1 494
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	1	-	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	18	-	-	18
Opérations fermes de change	-	-	-	18	-	-	18
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	93	-	-	93
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	93	-	-	93
Sous-total	-	-	-	220	363	1 023	1 606
Opérations de change à terme	-	-	-	14	-	-	14
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	234	363	1 023	1 620

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	949 948	1 476 546
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	945 192	1 471 176
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	4 756	5 370
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	13 134	18 582
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	13 134	18 582
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	963 082	1 495 128
Opérations de change à terme	7 970	7 672
Total notionnels	971 052	1 502 800

Risque de change

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

3.3 Risque de liquidité et de financement

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	532 705	80 896	596 494	414 906	-	1 625 001
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	475 967	788 594	2 816 314	3 751 850	8 569	7 841 294
Total	1 008 672	869 490	3 412 808	4 166 756	8 569	9 466 295
Dépréciations	-	-	-	-	-	(155 046)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	9 311 249

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	150 321	116 153	600 070	316 391	-	1 182 935
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	507 823	741 146	2 605 796	3 498 878	7 799	7 361 442
Total	658 144	857 299	3 205 866	3 815 269	7 799	8 544 377
Dépréciations	-	-	-	-	-	(163 537)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	8 380 840

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	722 385	1 295 355	1 370 190	1 581 889	-	4 969 819
Dettes envers la clientèle	3 136 501	209 754	418 558	75 409	10	3 840 232
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 858 886	1 505 109	1 788 748	1 657 298	10	8 810 051

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	524 229	1 046 037	1 416 322	1 289 616	-	4 276 204
Dettes envers la clientèle	2 999 432	191 431	326 530	34 032	-	3 551 425
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 523 661	1 237 468	1 742 852	1 323 648	-	7 827 629

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	50 657	134 055	82 214	-	-	266 926
Emprunts obligataires	3	-	-	23 191	-	23 194
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	50 660	134 055	82 214	23 191	-	290 120
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	293	437	-	57 100	(62)	57 768
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	293	437	-	57 100	(62)	57 768

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	127 556	310 847	123 950	-	-	562 353
Emprunts obligataires	4	-	-	24 925	-	24 929
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	127 560	310 847	123 950	24 925	-	587 282
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	437	-	39 685	-	40 122
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	-	437	-	39 685	-	40 122

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	89 629	-	-	-	89 629

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	67 906	-	-	-	67 906

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	17 964	43 893	711 696	27 267	41 811	1 198 803
Taux d'intérêt	17 964	43 893	711 696	27 267	41 811	1 198 803
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	17 964	43 893	711 696	27 267	41 811	1 198 803

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	220 000	203 492	288 204	711 696
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	220 000	203 492	288 204	711 696
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	220 000	203 492	288 204	711 696
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	220 000	203 492	288 204	711 696

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	245 567	633 682	319 554	1 198 803
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	245 567	633 682	319 554	1 198 803
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	245 567	633 682	319 554	1 198 803
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	245 567	633 682	319 554	1 198 803

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**
Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	43 766	(5 801)	301 696	94	40 110	2 551	318 803
Taux d'intérêt	-	43 766	(5 801)	301 696	94	40 110	2 551	318 803
Instruments fermes	-	43 766	(5 801)	301 696	94	40 110	2 551	318 803
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	-	43 766	(5 801)	301 696	94	40 110	2 551	318 803
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	17 964	127	(4 359)	410 000	27 173	1 701	(24 321)	880 000
Total couverture de juste valeur	17 964	43 893	(10 160)	711 696	27 267	41 811	(21 770)	1 198 803

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	275 892	34 780	-	3 153	320 636	31 627	-	(3 193)
Taux d'intérêt	275 892	34 780	-	3 153	320 636	31 627	-	(3 193)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	275 892	34 780	-	3 153	320 636	31 627	-	(3 193)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	57 768	(2 962)	-	(2 647)	40 122	(315)	-	(315)
Taux d'intérêt	57 768	(2 962)	-	(2 647)	40 122	(315)	-	(315)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	57 768	(2 962)	-	(2 647)	40 122	(315)	-	(315)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	134 915	2 475	527 090	1 246
Total - Actifs	134 915	2 475	527 090	1 246
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	292 962	31 811	380 960	16 862
Total - Passifs	292 962	31 811	380 960	16 862

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(10 160)	10 211	51	(21 770)	19 594	(2 177)
Total	(10 160)	10 211	51	(21 770)	19 594	(2 177)

3.5 Risques opérationnels

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas

éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	185 604	187 774
Opérations avec les établissements de crédit	1 440	1 377
Opérations internes au Crédit Agricole	13 920	15 069
Opérations avec la clientèle	167 325	167 751
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	2 919	3 577
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	91
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	91
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 996	14 755
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	193 600	202 620
Sur les passifs financiers au coût amorti	(67 291)	(69 598)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 605)	(1 662)
Opérations internes au Crédit Agricole	(48 799)	(48 292)
Opérations avec la clientèle	(16 018)	(18 619)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	251	139
Dettes subordonnées	(1 120)	(1 164)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(10 067)	(12 686)
Autres intérêts et charges assimilées	(24)	-
Charges d'intérêts	(77 382)	(82 284)

(1) dont 3 613 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 3 619 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 5 057 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 4 938 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	172	(84)	88	219	(78)	141
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 088	(12 691)	(6 603)	5 772	(10 885)	(5 113)
Sur opérations avec la clientèle	32 860	(2 795)	30 065	31 956	(2 898)	29 058
Sur opérations sur titres	-	(1)	(1)	219	-	219
Sur opérations de change	136	-	136	95	-	95
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	77 073	(7 174)	69 899	72 404	(6 949)	65 455
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 831	(50)	1 781	1 889	(41)	1 848
Total Produits et charges de commissions	118 160	(22 795)	95 365	112 554	(20 851)	91 703

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	675	184
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	911	3 080
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	363	6
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 259	(4 313)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	244	199
Résultat de la comptabilité de couverture	52	(2 177)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 504	(3 021)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	64 801	(64 801)	-	62 823	(62 823)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	32 618	(26 817)	5 801	27 361	(30 240)	(2 879)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	32 183	(37 984)	(5 801)	35 462	(32 583)	2 879
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	37 445	(37 393)	52	67 372	(69 549)	(2 177)
Variations de juste valeur des éléments couverts	20 899	(16 488)	4 411	46 010	(23 538)	22 472
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	16 546	(20 905)	(4 359)	21 362	(46 011)	(24 649)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	102 246	(102 194)	52	130 195	(132 372)	(2 177)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	29 038	25 615
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	29 038	25 615

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	33	125
Autres produits (charges) nets	(349)	782
Produits (charges) des autres activités	(316)	907

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(95 295)	(92 413)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(6 019)	(5 453)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(50 494)	(50 451)
Charges générales d'exploitation	(151 808)	(148 317)

(1) Dont 2 124 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019 contre 1 069 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

<i>En milliers d'euros</i>	KPMG		EY		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	77	73	78	81	155
Emetteur	73	73	74	81	147
Filiales intégrées globalement	4	-	4	-	8
Services autres que la certification des comptes	3	3	13	3	16
Emetteur	3	3	13	3	16
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	80	76	91	84	171

Le montant total des honoraires de Ernst and Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 91 milliers d'euros, dont 78 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ses

filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 77 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(6 592)	(8 633)
Immobilisations corporelles (1)	(6 586)	(8 633)
Immobilisations incorporelles	(6)	-
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	(20)
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	(20)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(6 592)	(8 653)

(1) Dont 446 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.10 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	574	(86)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	3 428	(6 586)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 984	(6 414)
Engagements par signature (1)	444	(172)
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(2 854)	6 500
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 820)	6 411
Engagements par signature	(34)	89
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(10 481)	(11 239)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(8 320)	(10 772)
Engagements par signature	(2 161)	(467)
Autres actifs	(222)	2
Risques et charges	108	407
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(10 021)	(10 916)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(687)	(642)
Récupérations sur prêts et créances	2 335	1 292
comptabilisés au coût amorti	2 335	1 292
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(170)	(185)
Pertes sur engagements par signature	(69)	(172)
Autres pertes	(74)	(84)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(8 686)	(10 707)

(1) Dont 172 478 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(175)	(60)
Plus-values de cession	225	60
Moins-values de cession	(400)	(120)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(175)	(60)

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(18 452)	(20 403)
Charge d'impôt différé	342	4 376
Total Charge d'impôt	(18 110)	(16 027)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	79 548	34,43%	(27 388)
Dividende régime mère fille	(23 344)		8 036
Effet des différences permanentes			1 675
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 184)
Effet de l'imposition à taux réduit			209
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			542
Taux et charge effectifs d'impôt		22,77%	(18 110)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	67 803	34,43%	(23 345)
Dividende régime mère fille	(21 039)		7 244
Effet des différences permanentes			1 542
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 906)
Effet de l'imposition à taux réduit			-
Changement de taux			580
Effet des autres éléments			(142)
Taux et charge effectifs d'impôt		23,64%	(16 027)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 055)	(169)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	45 827	(50 620)
Ecart de réévaluation de la période	45 802	(64 757)
Transferts en réserves	-	14 137
Autres variations	25	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 300)	2 757
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	43 472	(48 032)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	43 472	(48 032)
Dont part du Groupe	43 472	(48 032)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018						Variation						31/12/2019					
	Brut		Impôt		Net dont part Groupe		Brut		Impôt		Net d'impôt		Brut		Impôt		Net dont part Groupe	
<i>En milliers d'euros</i>																		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 821)	1 762	(5 059)	(5 059)	(5 059)	(1 055)	273	(782)	(782)	(7 876)	2 035	(5 841)	(5 841)	(5 841)	(5 841)	(5 841)	(5 841)	
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	151 933	(5 505)	146 428	146 428	146 428	45 827	(1 573)	44 254	44 254	197 760	(7 078)	190 682	190 682	190 682	190 682	190 682	190 682	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	145 112	(3 743)	141 369	141 369	141 369	44 772	(1 300)	43 472	43 472	189 884	(5 043)	184 841	184 841	184 841	184 841	184 841	184 841	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	145 112	(3 743)	141 369	141 369	141 369	44 772	(1 300)	43 472	43 472	189 884	(5 043)	184 841						
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	145 112	(3 743)	141 369	141 369	141 369	44 772	(1 300)	43 472	43 472	189 884	(5 043)	184 841						

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ».

Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographiques ne sont pas applicables.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	72 723	-	59 962	-
Banques centrales	14 576	-	14 432	-
Valeur au bilan	87 299	-	74 394	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 930	4 749
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	285 368	434 938
Instruments de capitaux propres	6 015	569
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	279 353	434 369
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	288 298	439 687
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	2 930	4 749
Valeur au bilan	2 930	4 749

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	2 839	-
Titres de participation non consolidés	3 176	569
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	6 015	569

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	279 256	434 369
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 642	3 751
OPCVM	275 614	430 618
Prêts et créances	97	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	97	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	279 353	434 369

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 020	1 620
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	1 020	1 620

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	1 020	1 620
Valeur au bilan	1 020	1 620

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de résultat sur option.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	931 245	205 464	(7 704)	890 607	158 561	(6 628)
Total	931 245	205 464	(7 704)	890 607	158 561	(6 628)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2 364	-	-	1 701	-	-
Titres de participation non consolidés	928 881	205 464	(7 704)	888 906	158 561	(6 628)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	931 245	205 464	(7 704)	890 607	158 561	(6 628)
Impôts		(7 078)	-		(5 505)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		198 386	(7 704)		153 056	(6 628)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
<i>En milliers d'euros</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	6 144	143	(14 280)
Total Placements dans des instruments de capitaux	-	-	-	6 144	143	(14 280)
Impôts		-	-		(22)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	-		121	(14 280)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 625 001	1 182 935
Prêts et créances sur la clientèle	7 686 248	7 197 905
Titres de dettes	153 835	179 334
Valeur au bilan	9 465 084	8 560 174

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	18 692	8 186
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	11 865	8 186
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Prêts subordonnés	479	650
Valeur brute	19 171	8 836
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	19 171	8 836
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	439 417	134 701
Titres reçus en pension livrée	48 330	96 717
Comptes et avances à terme	1 118 083	942 681
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 605 830	1 174 099
Valeur au bilan	1 625 001	1 182 935

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	3 414	6 759
Autres concours à la clientèle	7 805 432	7 309 317
Avances en comptes courants d'associés	8 450	14 913
Comptes ordinaires débiteurs	23 490	30 100
Valeur brute	7 841 294	7 361 442
Dépréciations	(155 046)	(163 537)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	7 686 248	7 197 905
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	7 686 248	7 197 905

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	80 131	93 629
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 743	85 756
Total	153 874	179 385
Dépréciations	(39)	(51)
Valeur au bilan	153 835	179 334

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	17 668	17 668	-	17 668
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	57 269	57 269	-	57 269
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	80 109	80 109	-	80 109

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	17 935	17 935	-	17 935
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	70 436	70 436	-	70 436
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	430 618	-	-	430 618	-	430 618
Total	-	430 618	-	93 606	524 224	-	524 224

Activité d'assurance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'activité d'assurance.

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	4 969 819	4 276 204
Dettes envers la clientèle	3 840 232	3 551 425
Dettes représentées par un titre	290 120	587 282
Valeur au bilan	9 100 171	8 414 911

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 597	4 678
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	3 894	3 551
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	4 597	4 678
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	247	310
Comptes et avances à terme	4 916 731	4 174 411
Titres donnés en pension livrée	48 244	96 805
Total	4 965 222	4 271 526
Valeur au bilan	4 969 819	4 276 204

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 962 400	2 720 244
Comptes d'épargne à régime spécial	38 444	29 979
Autres dettes envers la clientèle	839 388	801 202
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 840 232	3 551 425

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	266 926	562 353
Emprunts obligataires	23 194	24 929
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	290 120	587 282

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	20 894	-	20 894	12 714	-	8 180
Prises en pension de titres	48 330	-	48 330	48 244	-	86
Total des actifs financiers soumis à compensation	69 224	-	69 224	60 958	-	8 266

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	32 016	-	32 016	18 323	-	13 693
Prises en pension de titres	96 717	-	96 717	96 717	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	128 733	-	128 733	115 040	-	13 693

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	44 913	-	44 913	12 714	30 422	1 777
Mises en pension de titres (2)	48 244	-	48 244	48 244	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	93 157	-	93 157	60 958	30 422	1 777

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	43 431	-	43 431	18 323	24 500	608
Mises en pension de titres (2)	96 805	-	96 805	96 717	-	88
Total des passifs financiers soumis à compensation	140 236	-	140 236	115 040	24 500	696

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	5 535	1 911
Impôts différés	21 722	22 549
Total actifs d'impôts courants et différés	27 257	24 460
Impôts courants (1)	65	-
Impôts différés	1	3
Total passifs d'impôts courants et différés	66	3

(1) Présentation des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat en passifs d'impôts courants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	32 062	-	33 321	-
Charges à payer non déductibles	3 806	-	4 048	-
pour risques et charges non déductibles	19 884	-	19 211	-
Autres différences temporaires	8 372	-	10 061	-
Impôts différés sur réserves latentes	(5 886)	-	(4 506)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(7 078)	-	(5 505)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 192	-	999	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(4 454)	1	(6 266)	3
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	-	-	-	-
Total impôts différés	21 722	1	22 549	3

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	122 580	105 828
Comptes de stocks et emplois divers	1 285	-
Débiteurs divers (1)	121 073	105 781
Comptes de règlements	222	47
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de régularisation	67 295	54 800
Comptes d'encaissement et de transfert	36 504	23 956
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	5	5
Produits à recevoir	27 095	28 262
Charges constatées d'avance	358	479
Autres comptes de régularisation	3 333	2 098
Valeur au bilan	189 875	160 628

(1) dont 1,1 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	71 428	66 941
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	51 033	50 218
Versements restant à effectuer sur titres	17 333	16 723
Dettes locatives	3 062	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	115 326	100 995
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	13 735	4 370
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	18
Produits constatés d'avance	46 237	45 369
Charges à payer	50 635	48 424
Autres comptes de régularisation	4 701	2 814
Valeur au bilan	186 754	167 936

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

6.14 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	550	1 908	792	(16)	-	(325)	2 909
Amortissements et dépréciations	(338)	(31)	(57)	21	-	-	(405)
Valeur au bilan (1)	212	1 877	735	5	-	(325)	2 504

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	677	677	-	345	(561)	-	89	550
Amortissements et dépréciations	(464)	(464)	-	(6)	484	-	(352)	(338)
Valeur au bilan (1)	213	213	-	339	(77)	-	(263)	212

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 2 504 milliers d'euros au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** contre 212 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	2 504	212
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		2 504	212

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute (2)	121 402	126 954	1 908	19 245	(10 079)	-	325	138 353
Amortissements et dépréciations	(81 180)	(83 471)	(31)	(6 548)	3 750	-	-	(86 300)
Valeur au bilan	40 222	43 482	1 877	12 697	(6 329)	-	325	52 053
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	3 401	947	28	-	(2)	-	-	973
Amortissements et dépréciations	(3 238)	(947)	(11)	(6)	2	-	-	(962)
Valeur au bilan	163	-	17	(6)	-	-	-	11

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

(2) La diminution de 10 millions d'euros est liée pour 4,2 millions d'euros à des cessions et pour 4,7 millions d'euros aux mises en service d'immobilisation en cours

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	130 492	130 492	31 607	(40 608)	(89)	121 402
Amortissements et dépréciations	(97 479)	(97 479)	(8 632)	24 579	352	(81 180)
Valeur au bilan	33 013	33 013	22 975	(16 029)	263	40 222
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	4 147	4 147	-	(746)	-	3 401
Amortissements et dépréciations (1)	(3 964)	(3 964)	(20)	746	-	(3 238)
Valeur au bilan	183	183	(20)	-	-	163

(1) Y compris les amortissements sur les immobilisations données en location simple.

6.16 Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.17 Provisions

	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	6 721	6 721	-	3 873	-	(13)	-	10 581
Risques d'exécution des engagements par signature	7 230	7 230	-	25 983	(45)	(24 234)	-	8 934
Risques opérationnels	354	354	-	257	(18)	(152)	-	441
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 190	5 190	-	1 601	(1 657)	(425)	746	5 456
Litiges divers	147	147	-	197	-	(28)	-	316
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 255	4 255	-	3 582	(1 515)	(758)	-	5 564
TOTAL	23 897	23 897	-	35 493	(3 235)	(25 610)	746	31 292

(1) Dont 4 247 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 799 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	6 505	6 505	293	-	(77)	-	6 721
Risques d'exécution des engagements par signature	1 887	1 887	5 849	(364)	(5 300)	5 158	7 230
Risques opérationnels	655	655	246	-	(547)	-	354
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 319	5 318	1 508	(1 457)	(38)	(141)	5 190
Litiges divers	504	505	89	(38)	(409)	-	147
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 749	3 749	2 329	(1 724)	(261)	162	4 255
TOTAL	18 619	18 619	10 314	(3 583)	(6 632)	5 179	23 897

(1) Dont 3 906 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 811 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	155 172	137 365
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	711 712	687 053
Ancienneté de plus de 10 ans	309 628	314 398
Total plans d'épargne-logement	1 176 512	1 138 816
Total comptes épargne-logement	123 197	124 896
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 299 709	1 263 712

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour les données au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	560	745
Comptes épargne-logement	2 837	4 270
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 397	5 015

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	505	303
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 885	3 586
Ancienneté de plus de 10 ans	4 191	2 819
Total plans d'épargne-logement	10 581	6 708
Total comptes épargne-logement	-	13
Total provision au titre des contrats épargne-logement	10 581	6 721

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	6 708	3 873	-	-	10 581
Comptes épargne-logement	13	-	(13)	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	6 721	3 873	(13)	-	10 581

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	57 768	40 122
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	57 768	40 122

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres souscrits	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	25 913 293	0	0	25 913 293
Dont part du Public	10 209 100			10 209 100
Dont part Sacam Mutualisation	15 704 193			15 704 193
Parts sociales	122 192 049	32 550 587	16 836 218	137 906 418
Dont part du public	122 191 868	32 550 587	16 836 218	137 906 237
Dont 18 administrateurs de la CR	180			180
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres				
Total	148 105 342	32 550 587	16 836 218	163 819 711

La valeur nominale des titres est de 1,53 euros (CCA et parts sociales de la Caisse Régionale) et de 1,52 pour les parts sociales des Caisses locales souscrites par le public. Le montant total du capital est de 249 265 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la

moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 Mars 2020 le paiement d'un dividende par CCA de 0,25 euros et un intérêt de 2,81% par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2016	0,25	0,05
2017	0,25	0,05
2018	0,26	0,04
Prévu 2019	0,25	0,04

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9 458 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
Résultat comptable après IS	51 723		
Total à affecter :	51 723		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		7	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			1 587
Rémunération des CCA détenus par SACAM			3 926
Mutualisation			
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 552
Réserve légale		32 738	
Autres réserves		10 913	
TOTAUX	51 723	43 658	8 065

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord du 25 Mars 2020.

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne détient pas de participation dans des filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	87 299	-	-	-	-	87 299
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	385	1 258	3 165	1 664	281 826	288 298
Instruments dérivés de couverture	-	3 038	8 815	6 111	-	17 964
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	931 245	931 245
Actifs financiers au coût amorti	968 635	886 144	3 455 523	4 146 447	8 335	9 465 084
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	2 475	2 475
Total actifs financiers par échéance	1 056 319	890 440	3 467 503	4 154 222	1 223 881	10 792 365
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	150	20	439	411	-	1 020
Instruments dérivés de couverture	357	262	6 461	36 813	-	43 893
Passifs financiers au coût amorti	3 909 546	1 639 164	1 870 962	1 680 489	10	9 100 171
Dettes subordonnées	293	437	-	57 100	(62)	57 768
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	31 811	31 811
Total passifs financiers par échéance	3 910 346	1 639 883	1 877 862	1 774 813	31 759	9 234 663

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	74 394	-	-	-	-	74 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	3 232	3 452	1 659	431 187	439 687
Instruments dérivés de couverture	3 067	-	16 279	7 921	-	27 267
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	890 607	890 607
Actifs financiers au coût amorti	613 735	874 413	3 271 086	3 793 141	7 799	8 560 174
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	1 435	1 435
Total actifs financiers par échéance	691 353	877 645	3 290 817	3 802 721	1 331 028	9 993 564
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	210	24	363	1 023	-	1 620
Instruments dérivés de couverture	329	891	9 298	31 293	-	41 811
Passifs financiers au coût amorti	3 651 221	1 548 315	1 866 802	1 348 573	-	8 414 911
Dettes subordonnées	-	437	-	39 685	-	40 122
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	36 391	36 391
Total passifs financiers par échéance	3 651 760	1 549 667	1 876 463	1 420 574	36 391	8 534 855

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(52 660)	(50 488)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(5 888)	(5 464)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 811)	(1 745)
Autres charges sociales	(20 268)	(19 134)
Intéressement et participation	(6 941)	(7 609)
Impôts et taxes sur rémunération	(7 727)	(7 973)
Total charges de personnel	(95 295)	(92 413)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 589 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 549 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour -89 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 54 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 319	1 317
Étranger	-	-
Total	1 319	1 317

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 466	-	25 466	24 296
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 718	-	1 718	1 652
Coût financier	351	-	351	325
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 747)	-	(1 747)	-
Variations de périmètre	(83)	-	(83)	25
Prestations versées (obligatoire)	(1 132)	-	(1 132)	(1 070)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(473)	-	(473)	380
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 500	-	1 500	(142)
Dette actuarielle au 31/12/N	25 600	-	25 600	25 466

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(29)	-	(29)	1 652
Charge/produit d'intérêt net	75	-	75	57
Impact en compte de résultat au 31/12/N	46	-	46	1 709

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	6 823	-	6 823	6 653
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	28	-	28	(68)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(473)	-	(473)	380
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 500	-	1 500	(142)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	1 055	-	1 055	170

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	21 086	-	21 086	19 784
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	276	-	276	268
Gains/(pertes) actuariels	(28)	-	(28)	68
Cotisations payées par l'employeur	759	-	759	2 041
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(83)	-	(83)	(55)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 069)	-	(1 069)	(1 020)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	20 941	-	20 941	21 086

Variation de juste valeur des droits à remboursement

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	-	-	-	-

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	25 600	-	25 600	25 466
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(20 941)	-	(20 941)	(21 086)
Position nette (passif) / actif fin de période	(4 659)	-	(4 659)	(4 380)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,98%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,67%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,30%	2 157	-	0,00%	-	-	10,30%	2 157	-
Obligations	82,80%	17 339	-	0,00%	-	-	82,80%	17 339	-
Immobilier	6,90%	1 445	-	0,00%	-	-	6,90%	1 445	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,74 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,36 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 8 150 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6 Paiements à base d'actions

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de plan de Stock-Options ou d'accord dont le paiement serait fondé sur des actions.

7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 3 454 milliers

d'euros dont 1 941 milliers d'euros pour la rémunération à court terme, la différence concerne la rémunération postérieure à l'emploi.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	48 839	40 222
Droits d'utilisation des contrats de location	3 214	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	52 053	40 222

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-	5 552	-	441	(42)	-	-	5 951
Amortissements et dépréciations	-	(2 291)	-	(446)	-	-	-	(2 737)
Total Immobilier	-	3 261	-	(5)	(42)	-	-	3 214
Mobilier								
Valeur brute	-		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-		-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-	3 261	-	(5)	(42)	-	-	3 214

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	455	1 812	795	3 062

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(24)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(24)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(431)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(497)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(216)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-
Total Charges générales d'exploitation	(1 143)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(448)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(448)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 615)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 167)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	130	57
Produits locatifs	130	57

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 189 982	1 190 167
Engagements de financement	795 152	790 904
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	795 152	790 904
Ouverture de crédits confirmés	427 932	437 359
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 301	1 257
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	426 631	436 102
Autres engagements en faveur de la clientèle	367 220	353 545
Engagements de garantie	394 830	399 263
Engagements d'ordre des établissements de crédit	176 518	176 484
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	53	9
Autres garanties (1)	176 465	176 475
Engagements d'ordre de la clientèle	218 312	222 779
Cautions immobilières	3 651	2 075
Autres garanties d'ordre de la clientèle	214 661	220 704
Engagements reçus	4 289 493	3 998 216
Engagements de financement	16 024	15 986
Engagements reçus des établissements de crédit	16 024	15 986
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 273 469	3 982 230
Engagements reçus des établissements de crédit	334 817	307 173
Engagements reçus de la clientèle	3 938 652	3 675 057
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	113 505	110 305
Autres garanties reçues	3 825 147	3 564 752

(1) Dont 172 478 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 840 767	1 831 074
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	33 120	24 500
Autres dépôts de garantie (1)	58 384	58 384
Titres et valeurs donnés en pension	48 244	96 805
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 980 515	2 010 763
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	91 603	142 609
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	91 603	142 609

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a versé un dépôt de 58 384 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 241 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 1 840 767 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 831 074 milliers d'euros en 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 1 041 636 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 119 558 milliers d'euros en 2018 ;
- 142 664 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 144 921 milliers d'euros en 2018 ;
- 656 467 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 566 595 milliers d'euros en 2018

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 42 007 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 44 559 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré en 2019 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	9 311 249	9 365 654	-	1 970 191	7 395 463
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 625 001	1 626 267	-	1 626 267	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	451 282	451 282	-	451 282	-
Comptes et prêts à terme	1 124 910	1 124 910	-	1 124 910	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	48 330	49 596	-	49 596	-
Prêts subordonnés	479	479	-	479	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 686 248	7 739 387	-	343 924	7 395 463
Créances commerciales	3 414	3 414	-	-	3 414
Autres concours à la clientèle	7 660 782	7 713 624	-	334 932	7 378 692
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	245	445	-	445	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	8 450	8 547	-	8 547	-
Comptes ordinaires débiteurs	13 357	13 357	-	-	13 357
Titres de dettes	153 835	198 289	148 089	50 200	-
Effets publics et valeurs assimilées	80 109	76 625	76 625	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	73 726	121 664	71 464	50 200	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 465 084	9 563 943	148 089	2 020 391	7 395 463

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	8 380 840	8 430 484	-	1 366 791	7 063 693
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 182 935	1 184 268	-	1 184 268	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	142 887	142 887	-	142 887	-
Comptes et prêts à terme	942 681	942 681	-	942 681	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	96 717	98 050	-	98 050	-
Prêts subordonnés	650	650	-	650	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 197 905	7 246 216	-	182 523	7 063 693
Créances commerciales	6 759	6 778	-	19	6 759
Autres concours à la clientèle	7 156 369	7 197 716	-	160 401	7 037 315
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	245	245	-	245	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	14 913	21 858	-	21 858	-
Comptes ordinaires débiteurs	19 619	19 619	-	-	19 619
Titres de dettes	179 334	328 537	172 470	156 067	-
Effets publics et valeurs assimilées	93 606	90 001	90 001	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 728	238 536	82 469	156 067	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 560 174	8 759 021	172 470	1 522 858	7 063 693

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 969 819	4 966 593	-	4 966 593	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 141	4 099	-	4 099	-
Comptes et emprunts à terme	4 917 434	4 914 250	-	4 914 250	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	48 244	48 244	-	48 244	-
Dettes envers la clientèle	3 840 232	3 834 073	-	3 795 629	38 444
Comptes ordinaires créditeurs	2 962 400	2 962 374	-	2 962 374	-
Comptes d'épargne à régime spécial	38 444	38 444	-	-	38 444
Autres dettes envers la clientèle	839 388	833 255	-	833 255	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	290 120	289 498	23 291	266 207	-
Dettes subordonnées	57 768	60 000	-	60 000	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 157 939	9 150 164	23 291	9 088 429	38 444

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 276 204	4 272 690	-	4 272 690	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 861	3 812	-	3 812	-
Comptes et emprunts à terme	4 175 538	4 172 240	-	4 172 240	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	96 805	96 638	-	96 638	-
Dettes envers la clientèle	3 551 425	3 537 284	-	3 507 305	29 979
Comptes ordinaires créditeurs	2 720 244	2 720 188	-	2 720 188	-
Comptes d'épargne à régime spécial	29 979	29 979	-	-	29 979
Autres dettes envers la clientèle	801 202	787 117	-	787 117	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	587 282	587 010	24 925	562 085	-
Dettes subordonnées	40 122	40 004	-	40 004	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 455 033	8 436 988	24 925	8 382 084	29 979

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 930	23	2 907	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 930	23	2 907	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	285 368	227 888	55 646	1 834
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	6 015	-	6 015	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 839	-	2 839	-
Titres de participation non consolidés	3 176	-	3 176	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	279 353	227 888	49 631	1 834
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	97	-	97	-
Titres de dettes	279 256	227 888	49 534	1 834
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 642	-	1 808	1 834
OPCVM	275 614	227 888	47 726	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	931 245	-	931 245	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	931 245	-	931 245	-
Actions et autres titres à revenu variable	2 364	-	2 364	-
Titres de participation non consolidés	928 881	-	928 881	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-

Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	17 964	-	17 964	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 237 507	227 911	1 007 762	1 834
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 749	30	4 719	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	4 749	30	4 719	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	434 938	391 737	41 392	1 809
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	569	-	569	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	569	-	569	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	434 369	391 737	40 823	1 809
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	434 369	391 737	40 823	1 809
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 751	-	1 942	1 809
OPCVM	430 618	391 737	38 881	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-

Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	890 607	-	890 607	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	890 607	-	890 607	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 701	-	1 701	-
Titres de participation non consolidés	888 906	-	888 906	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	27 267	-	27 267	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 357 561	391 767	963 985	1 809
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 020	-	1 020	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 020	-	1 020	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	43 893	-	43 893	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	44 913	-	44 913	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 620	-	1 620	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 620	-	1 620	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	41 811	-	41 811	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	43 431	-	43 431	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-

Changements de modèles de valorisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas effectué de transferts.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord valorise selon le modèle de niveau 3 les TSDI PREDICA.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction										Instruments dérivés	
	Total	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres recus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				Titres détenus à des fins de transaction		
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable			
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde d'ouverture (01/01/2019)	1 809	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	1 834	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participations consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et assimilés	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>																		
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	1 809	-	-	1 809	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains/pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	25	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	25	-	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	1 834	-	-	1 834	-	-	-	-	-	-	-	-

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			Instruments dérivés de couverture	
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle		
					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
<i>En milliers d'euros</i>	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-
(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :							
Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture							26
Comptabilisés en résultat							26
Comptabilisés en capitaux propres							-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le fait de modifier une ou plusieurs des données d'entrées non observables pour refléter d'autres hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation importante.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 590 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 25 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 et intégration dans le périmètre de consolidation des filiales Charente Périgord Expansion (CPE) et Charente Périgord Immobilier (CPI) au 1^{er} janvier 2019

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Effets de l'intégration de CPE	Effets de l'intégration de CPI	Impact IFRS 16	31/12/2018 Publié
Caisse, banques centrales	74 394				74 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	445 800	6 113			439 687
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	4 749				4 749
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	434 938				434 938
Instruments dérivés de couverture	27 267				27 267
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	881 187	-10 046	626		890 607
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	0				
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	890 607				890 607
Actifs financiers au coût amorti	8 553 617	450	-7 007		8 560 174
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 182 935				1 182 935
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	7 197 905				7 197 905
<i>Titres de dettes</i>	179 334				179 334
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 435				1 435
Actifs d'impôts courants et différés	24 671	108	103		24 460
Comptes de régularisation et actifs divers	162 156	3	1 525		160 628
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0				
Immeubles de placement	212				212
Immobilisations corporelles	45 360		1 877	3 261	40 222
Immobilisations incorporelles	18	2	15	-162	163
Ecart d'acquisition	0				
Total de l'actif	10 216 117	-3 370	-2 861	3 099	10 219 249

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et intégration dans le périmètre de consolidation des filiales Charente Périgord Expansion (CPE) et Charente Périgord Immobilier (CPI) au 1^{er} janvier 2019

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2019	Effets de l'intégration de CPE	Effets de l'intégration de CPI	Impact IFRS 16	31/12/2018 Publié
Banques centrales	0				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 620				1 620
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	1 620				1 620
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0				
Instruments dérivés de couverture	41 811				41 811
Passifs financiers au coût amorti	8 408 865	-2 999	-3 047		8 414 911
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	4 276 204				4 276 204
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 551 425				3 551 425
<i>Dettes représentées par un titre</i>	587 282				587 282
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	36 391				36 391
Passifs d'impôts courants et différés	3				3
Comptes de régularisation et passifs divers	171 347	136	176	3 099	167 936
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0				
Provisions	23 897				23 897
Dettes subordonnées	40 122		0		40 122
	0				
Total dettes	8 724 056	-2 863	-2 871	3 099	8 726 691
Capitaux propres	1 492 061	-507	10		1 492 558
Capitaux propres part du Groupe	1 492 061	-507	10		1 492 558
Capital et réserves liées	349 655				349 655
Réserves consolidées	949 261	-507	10		949 758
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	141 369				141 369
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0				
Résultat de l'exercice	51 776	0	0		51 776
Participations ne donnant pas le contrôle	0				
Total du passif	10 216 117	-3 370	-2 861	3 099	10 219 249

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Le périmètre de consolidation au 31 Décembre 2019 est constitué de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, des 49 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées (liste ci-dessous), du FCT Crédit Agricole Habitat Compartiment CR et de l'entrée dans le périmètre de consolidation des deux filiales Charente Périgord Immobilier et Charente Périgord Expansion.

<u>Caisse locale</u>	<u>Civilité</u>	<u>Président</u>	<u>Adresse 1</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>Parts de C.R</u>
AIGRE	Mr	Pascal DENIS	AVENUE DU 8 MAI	AIGRE	1,49%
2 B	Mr	Michel DUBOJSKI	40 BOULEVARD CHANZY	BARBEZIEUX ST HILAIRE	4,22%
BLANZAC	Mr	Stéphane MOREAU	ROUTE DE CHALAIS	COTEAUX DU BLANZACAIS	1,54%
LACS	Mr	Sébastien DELAGE	ROUTE D'ANGOULEME	CHABANAIS	2,57%
SUD CHARENTE	Mme	Brigitte GUGLIELMINI	ROUTE DE BARBEZIEUX	CHALAIS	1,73%
COGNACAIS	Mme	Valérie BODIN	61-65 AVENUE VICTOR HUGO	COGNAC	7,13%
CONFOLENS	Mr	Guy DUDOUIT	15, AVENUE DE LA LIBERATION	CONFOLENS	2,44%
JARNAC	Mr	Olivier PREVOTEAU	7 RUE DES MOINES	JARNAC	2,39%
LA ROCHEFOUCAULD	Mr	Olivier COGULET	BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE	LA ROCHEFOUCAULD	1,73%
MANSLE	Mr	Francis CHARRAUD	29 RUE GRANGE DU CHAPITRE	MANSLE	1,34%
MONTBRON	Mr	Pierre AUPY	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	MONTBRON	1,68%
MONTMOREAU	Mr	Sébastien PIOT	ROUTE D'ANGOULEME	MONTMOREAU ST CYBARD	1,26%
ROUILLAC	Mme	Chantal GESTREAU	ROUTE DE JARNAC	ROUILLAC	1,99%
NORD CHARENTE	Mr	Bertrand FRADIN	28 RUE DE L'HOPITAL	RUFFEC	2,96%
ST-AMANT DE BOIXE	Mme	Corinne BENCHEIKH-GUILLEMETEAU	PLACE DU DR FEUILLET	MONTIGNAC CHARENTE	1,17%
LAVALETTE	Mr	Yannick GLANGETAS	PLACE DES HALLES	VILLEBOIS LAVALETTE	1,52%
ANGOUMOISINE	Mr	Christophe LAZARD	27 RUE GOSCINNY	ANGOULEME	4,84%
VAL CHARENTE	Mr	Jean-Philippe BRISSON	1 BOULEVARD GAMBETTA	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	2,42%
ST-CLAUD CHASSENEUIL	Mr	Arnold LOHUES	18 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	1,54%
SOYAUX	Mme	Christine GOULET	2 RUE DE L'EPARGNE	SOYAUX	1,22%
LA COURONNE	Mr	Christophe MOINE	32BIS RUE DE LA LIBERATION	LA COURONNE	1,00%
RUELLE	Mr	Alain LAGARDE	RUE JOLIOT CURIE	MAGNAC SUR TOUVRE	1,81%
BERGERAC EN PERIGORD	Mr	François-Xavier de SAINT-EXUPERY	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	BERGERAC	7,13%
PERIGUEUX	Mr	Claude LADOIRE	17 BOULEVARD MONTAIGNE	PERIGUEUX	4,84%
RIBERAC	Mme	Annie MAZIERE	5-7 PLACE NATIONALE	RIBERAC	1,46%
SARLAT	Mr	Didier DELIBIE	39 AVENUE GAMBETTA	SARLAT LA CANEDA CEDEX	2,19%
BRANTOME	Mr	Laurent TRELY	8 PLACE DU MARCHE	BRANTOME	1,07%
DAGLAN	Mr	Yannick FRANCES	QUARTIER DU PONT	DAGLAN	1,01%
MONTIGNAC	Melle	Anne ROGER	PLACE DU DOCTEUR RAFFARIN	MONTIGNAC	1,23%
VILLEFRANCHE-MONTPON	Mr	Luc BUCHWALTER	PLACE CLEMENCEAU	MONTPON MENESTEROL	1,43%
MUSSIDAN-VILLAMBLARD	Mr	Yannick DEVIER	17 RUE JEAN JAURES	MUSSIDAN	1,64%
DE LA TOUR AUX COUTEAUX	Mme	Brigitte MOREAU COMBEAU	12 AVENUE JULES FERRY	NONTRON	1,69%
TERRASSON	Mr	Olivier MARTY	PLACE VOLTAIRE	TERRASSON LAVILLEDIEU	2,33%
Ô PERIGORD	Mr	Jean-Yves PORCHERIE	5 RUE JULES THEULIER	THIVIERS	2,64%
VERGT	Mr	Rémy LESTANG	GRAND RUE	VERGT	1,03%
EYMET	Mr	Éric LAJAUNIE	44 BOULEVARD NATIONAL	EYMET	0,99%
CONFLUENT DORDOGNE VEZERE	Mr	Frédéric DUPONT	PLACE LEOPOLD SALME	LE BUGUE	2,07%
ROUTES DE LA NOIX ET DE LA POMME	Mme	Valérie JOFFRE	6 PLACE DU CHÂTEAU	EXCIDEUIL	2,50%
MAREUIL	Mr	Bruno DAUPHIN	PLACE DU MARCHE	MAREUIL	0,87%
DEUX RIVES	Mme	Carole BIARD	40 RUE GABRIEL PERI	LALINDE	1,70%
PERIGORD BLANC	Mr	Patrick GERARD-SAIGNE	RUE VIVIANI	ST ASTIER	1,90%
VELINES	Mr	Ghislain PANTAROTTO	8 RUE E TRICOCHÉ	PORT STE FOY ET	2,04%

				PONCHAPT	
SALIGNAC	Mme	Corinne CHAUMEIL	PLACE DU CHAMP DE MARS	SALIGNAC EYVIGNES	0,91%
THENON	Mr	Patrick ALEMPs	39 AVENUE DE LA LIBERATION	THENON	1,01%
TRELISSAC	Mme	Stéphanie FAUCHER	18 RUE DES SAUGES	TRELISSAC	1,05%
BASTIDES ET BESSEDE	Mr	Guillaume CHATRAS	21 PLACE D'ARMES	BELVES	1,73%
VERTEILLAC	Mr	Christophe MEGE	PLACE DE LA MAIRIE	VERTEILLAC	0,92%
SIGOULES	Mr	Philippe BEYLAT	AVENUE DE LA GARE	GARDONNE	1,63%
ST-AULAYE	Mr	Pierre GENDREAU	AVENUE DU PERIGORD	LA ROCHE CHALAIS	1,00%

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne se trouve pas dans les cas où :

- elle ne contrôle pas une autre entité, même si elle en détient plus de la moitié des droits de vote ;
- elle contrôle une autre entité, même si elle en détient moins de la moitié des droits de vote.

Il n'existe pas de dispositions réglementaires, légales ou contractuelles limitant la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 318 millions d'euros aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Caisse régionale	Intégration globale		France	99,95%	99,95%	99,95%	99,95%
Caisses locales	Intégration globale		France	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole	Intégration globale		France	100%	100%	100%	100%
Habitat compartiment CR Charente Périgord	Intégration globale	Entrée	France	100%		100%	
Immobilier Charente Périgord	Intégration globale	Entrée	France	100%		100%	
Expansion							

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de participations à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables contrairement au 31 décembre 2018 où ce poste s'élevait à 10 421 milliers d'euros correspondant à Charente Périgord Expansion et Charente Périgord Immobilier entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

L'entité sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrée dans le périmètre de consolidation, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
SCI PRODREOS	France	50,20%	50,20%	Société d'exploitation
SCI LAGORA (2)	France	50,00%	50,00%	Caractère non significatif
SCI CADUCIMMO (2)	France	49,06%	0,00%	Caractère non significatif
BFF Finance (1)	France	20,00%	20,00%	Caractère non significatif

SP SODEVAT (1)	France	22,49%	22,49%	Caractère non significatif
----------------	--------	--------	--------	----------------------------

(1) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

(2) Titres de participation détenus par Charente Périgord Immobilier

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2019	31/12/2018		
SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS RURALES PERIGOURDINES	France	17,62%	17,62%	NC	NC
ORECO (1)	France	12,38%	12,38%	NC	NC
COULEURS D'AQUITAINE (1)	France	10,00%	10,00%	NC	NC
DIODE INVEST	France	12,52%	12,52%	NC	NC
SEM 24 PERIGORD ENERGIES (1)	France	10,53%	10,53%	NC	NC
CONCEPTION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIES FUTURES (1)	France	11,50%	11,50%	NC	NC
MGMB (1)	France	17,79%	17,79%	NC	NC
INOVELEC INVESTISSEMENTS (1)	France	11,01%	11,01%	NC	NC
SCI WAB	France	18,75%	18,75%	NC	NC
SEMITOUR (1)	France	16,83%	16,83%	NC	NC

(1) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord dans les tableaux ci-dessous :

		31/12/2019											
		Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	193 578	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	193 578	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1	-	-	-	-	-	-	-	-	193 578	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 379 059	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2018												
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	361 715	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	361 715	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	9 369 750	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 60,4 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 20,4 millions d'euros.



05

Rapports des commissaires aux comptes

.....

EXERCICE 2019



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Périgord**
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit FS I
Tour Ego
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 596 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 99,7 au 31 décembre 2019.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente ME 54,5 au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance relative de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« Forward Looking » central et local). 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD »), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting. ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ étudier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord par votre assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 30 mars 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 9 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Périgord**
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit FS I
Tour Egho
Z, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 596 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (« Bucket » 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 100,6 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (« Bucket » 1) ; et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (« Bucket » 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») appréciables au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 59,3 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« Forward Looking » central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (« Bucket » 1 et « Bucket » 2).

Notre réponse

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »),
 - ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting,
 - ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (« Bucket » 1 et « Bucket » 2) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « Forward Looking » ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord par votre assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 30 mars 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 9 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux



KPMG AUDIT FS I
Tour ECHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92068 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31655 Toulouse cedex 6
France



S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Charente-Périgord*
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2019

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux

Ce rapport contient 3 pages

Référence : PS - 201 004 RS



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHQ
7 Avenue Gambetta
CS 00055
47026 FALAIS LA DARENNE Cedex
France

Ernst & Young Audit
Le Comptoir - Immeuble B
1, place Alfonso Jourdain
BP 98836
31085 Toulouse cedex 8
France



S.A.S. à capital variable
344 306 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Siège social : 30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux
Capital social : € 96.109.661

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Caisses locales de Bergerac, Périgueux, Cognac et Angoumoisine affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les Caisses locales Angoumoisine, Cognac, Bergerac et Périgueux ne détiennent pas de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse régionale. Elles perçoivent € 1 000 chacune en rémunération de leur engagement de liquidité.

Avec le Directeur Général

Une convention a été autorisée en 2017 concernant la convention de suspension de contrat de travail du Directeur Général, initialement signée en 2014, et ayant évolué en avril 2017 pour prendre en compte la garantie dans le cas d'invalidité ou de décès en cours de mandat du Directeur Général.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Caisses locales de Charente – Périgord affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Caisse régionale n'a pas facturé de prestations administratives aux Caisses locales.

Les commissaires aux comptes.

Paris La Défense, le 9 mars 2020

KPMG Audit PS I



Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 9 mars 2020

Ernst & Young Audit



Frank Astoux
Associé



06

Résolutions

.....

EXERCICE 2019



Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et quitus*

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2019, ni au projet de répartition des excédents de la Caisse Régionale, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée approuve les comptes qui viennent de lui être soumis et donne quitus aux Administrateurs et au Directeur Général de la Caisse Régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2019.

DEUXIEME RESOLUTION : *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes Consolidés, approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION : *Charges non déductibles – Articles 223 quater du CGI*

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 39 144,00 € et que le montant des impôts sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, est de 13 477,00 €.

QUATRIEME SOLUTION : *Approbation des conventions règlementées*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 225-38 à 225-43 du code de commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, approuve lesdites Conventions.

CINQUIEME RESOLUTION : *Composition Capital Social*

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'absence de variation de capital entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

Au 31 décembre 2019, il s'élève à un montant de 96 109 661,16 € et est composé de 62 816 772 titres d'une valeur nominale de 1,53 €, soit 36 903 479 parts sociales et 25 913 293 certificats coopératifs associés.

SIXIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat*

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,81 % l'intérêt aux parts sociales, soit le maximum autorisé suite à la promulgation de la loi Sapin 2 le 9 décembre 2016, et à 0,25 € le dividende des CCA pour l'exercice 2019.

Les intérêts servis sur les parts sociales et les dividendes des CCA ouvrent droits à l'abattement de 40% (article 243 bis du CGI).

La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 31 mars 2020.

SEPTIEME RESOLUTION : Répartition des excédents

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2019 :

Résultat comptable net	51 722 800,55 €
Affectation Réserves spéciales Loi Mécénat	-7 473,00 €
Résultat distribuable	51 715 327,55 €
Intérêts aux parts sociales	-1 586 591,27 € soit 0,042993 € par part sociale
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	-6 478 323,25 € soit 0,25 € par titre
Résultat après distribution	43 650 413,03 €
Affectation des 3/4 du solde à la réserve légale	-32 737 809,77 €
Affectation du reste à la réserve libre	-10 912 603,26 €

<u>Intérêts au Parts Sociales</u>			
Année	Nombre de Parts Sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	36 903 479	0,049266	1 818 086,77
2017	36 903 479	0,045135	1 665 638,49
2018	36 903 479	0,044679	1 648 699,89

<u>Dividendes des CCA</u>			
Année	Nbre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2016	25 913 293	0,25	6 478 323,25
2017	25 913 293	0,25	6 478 323,25
2018	25 913 293	0,26	6 737 456,18

HUITIEME RESOLUTION : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 320 000,00 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

NEUVIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 au Directeur général, aux membres permanents du Comité de Direction et aux Responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres permanents du Comité de direction et aux Responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 910 379 € au titre de l'exercice 2019.

DIXIEME RESOLUTION : Election des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire constate :

- Qu'1 administrateur de la 1ère série est sortant, il s'agit de :
 - o **Monsieur Philippe BOUJUT,**

- Que 6 administrateurs de la série 2, sont sortants, il s'agit de :
 - o **Monsieur Claude LADOIRE,**
 - o **François-Xavier de SAINT-EXUPERY,**
 - o **Valérie BODIN,**
 - o **Annie MAZIERE,**
 - o **Paula FREMONT,**
 - o **Philippe DUPONTEIL.**

- Que 5 administrateurs de cette série 2 sont rééligibles :
 - o **François-Xavier de SAINT-EXUPERY,**
 - o **Valérie BODIN,**
 - o **Annie MAZIERE,**
 - o **Paula FREMONT,**
 - o **Philippe DUPONTEIL.**

Que **Messieurs Philippe BOUJUT** et **Claude LADOIRE** sont sortants au titre de la limite d'âge.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate la vacance de 7 postes d'administrateurs.

- Concernant les Administrateurs rééligibles, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer sur les candidatures suivantes :
 - o **François-Xavier de SAINT-EXUPERY**
 - o **Valérie BODIN,**
 - o **Annie MAZIERE,**
 - o **Paula FREMONT,**
 - o **Philippe DUPONTEIL.**

Les administrateurs élus, le seront pour un mandat entier de 3 ans.

- Pour les 2 postes à pourvoir en remplacement de **Messieurs Philippe BOUJUT** dont le mandat est en cours et arrivera à son terme en mars 2022 et **Claude LADOIRE** dont le mandat est à renouveler pour 3 ans, les candidats prendront les mandats en cours ou renouvelé.
Se présentent :
 - o **Stéphane MOREAU, de la Caisse locale de BLANZAC,**
 - o **Linda GRANGER de la Caisse Locale de PERIGUEUX.**

ONZIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi.



CHARENTE-PÉRIGORD

Crédit Agricole Charente-Périgord

30, rue d'Épagnac – CS 72424 Soyaux – 16024 ANGOULÊME Cedex

Tél : 05 45 20 45 20 – Fax : 05 45 20 49 99

credit-agricole.fr/ca-charente-perigord